LES PLANS

ET

LES STATUTS.

TOME SECOND.

LES PLANS
ET
LES STATUTS

Des différents ETABLISSEMENTS,
ordonné par

SA MAJESTÉ IMPÉRIALE
CATHERINE II.

Pour l'Education de la Jeunesse & l'Utilité générale de son Empire.

Ecrits en Langue Russe, par M. BETZKY, & traduits en Langue Françoise d'après les Originaux, par M. CLERC.

Un bon Prince est semblable à la Divinité, à qui l'on ne peut rien offrir qui ne fasse partie de ses bien faits.

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,
Chez MARC-MICHEL REY.
MDCCLXXV.

PLAN GÉNÉRAL

d'Éducation pour la Jeune Noblesse des deux Sexes.

TRÈS AUGUSTE SOUVERAINE.

PARMI les Princes qui ont porté le nom de GRAND, il en est peu qui ayent regardé comme le premier & le plus digne objet de leurs travaux & de leurs soins paternels, ces ouvrages utiles, ces institutions patriotiques, dont la postérité seule doit recueillir les fruits. Presque tous les Princes, avides d'un succès aussi prompt que passager, préférent la gloire du moment à la gloire solide & durable: la premiere devient le mobile de leurs actions, parcequ'elle leur offre la prompte recompense de leurs travaux; la seconde ne la leur montre que dans une perspective éloignée. Cette illusion est cause que la plus grande partie des Administrateurs suprêmes ne s'occupent pendant leur vie que d'objets dont l'utilité per-

ſonnelle ne s'étend pas au de-là de leur Regne (*a*).

Votre Majesté Impériale connoit mieux la vraie grandeur ; vos projets nous montrent les traits qui la caractériſent. Et qui pourroit voir, ſans un étonnement mélé d'admiration, tout ce que votre courage patriotique entreprend pour le bien de vos ſujets? Attaquer de front & vaincre la ſuperſtition & les préjugés des ſiécles ; régénérer vos peuples par une éducation conforme à la nature, aux loix de l'ordre & des bonnes mœurs, élever & fonder pour jamais, à Moscou, & à Pétersbourg, des ſanctuaires à l'humanité, arracher à la mort & à la miſere de foibles, d'innocentes victimes, pour les rendre utiles un jour à toutes les claſſes de la ſociété, couronner tant de bienfaits par un plus grand bienfait encore, par la liberté pleine & entiere des enfans

(*a*) Voyés à la fin la Note du Traducteur cotée. A. page 19.

élevés & instruits dans vos Établissements Augustes, détruire par là des horreurs & des crimes qui avilissent & font frémir la nature. . . . . . . ô CATHERINE! entreprendre & exécuter ces projets dès l'aurore même de Votre Regne, ne regretter ni les soins, ni les peines, ni les dépenses qui en sont inséparables, n'avoir d'autres motifs d'encouragement que l'utilité à venir, d'autre guide que le génie, d'autre soutien que le courage, n'est-ce pas être à la fois une mere tendre, une Autocratrice, une Héroïne de l'amour du devoir?

TELS sont, MADAME, l'objet & la fin de votre zèle & de vos veilles; mais, pour rendre dignement les idées mâles, les vues sublimes de VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE, il faudroit avoir cette profondeur de jugement, cette énergie d'expression qui vous sont propres. Je suppléerai à ce défaut en rendant de mon mieux les ordres que j'ai reçus de votre bouche, rélativement au plan général d'éducation qu'on doit mettre

en pratique, pour élever ſelon vos vues la Jeuneſſe de cet Empire.

VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE m'a dit: „ Avant que de vouloir mettre le „ comble à un édifice, il faut en avoir jetté „ les fondemens. Jusqu'ici, la Ruſſie a „ fait le contraire; elle a depuis long- „ temps une Académie & des Ecoles en „ différens genres. Les Souverains, mes „ prédéceſſeurs, ont fait voyager la jeunes- „ ſe, à grands frais, pour l'initier dans les „ ſciences & les arts qui ſont en vigueur „ chés les différens peuples de l'Europe. „ C'étoit là, un des principaux points de „ vue de PIERRE LE GRAND, d'immortel- „ le mémoire: les jeunes gens de condition „ qui voyagerent ſous ſon regne, firent des „ progrès aſſés rapides dans les ſciences „ aux quelles on les avoit deſtinés. Mais, „ de retour dans leur patrie, ayant le droit „ de prétendre à de plus grands emplois, „ ils négligérent les connoiſſances qu'ils „ avoient acquiſes dans d'autres parties.

„ D'AUTRES sujets, tirés de la classe du
„ peuple, & destinés aux arts utiles, s'y
„ appliquerent d'abord avec succès. Mais
„ de quelle utilité réelle ont ils été à la
„ Russie? D'aucune; le vice de leur pre-
„ miere éducation n'a pas tardé à prévaloir;
„ la paresse & l'ignorance ont repris leur
„ empire, & ces mêmes artistes sont ren-
„ trés dans le néant d'où on les avoit tirés.

„ IL suit de là que, malgré les meilleu-
„ res intentions & beaucoup de dépenses,
„ la Russie, jusqu'à ce jour, n'a pas enco-
„ re formé dans son sein cette classe d'hom-
„ mes qu'on appelle le TIERS-ETAT, Clas-
„ se qui, dans les autres pays, est compo-
„ sée de sujets honnêtes & industrieux;
„ d'hommes qui sont la ressource & le com-
„ plément de tous les besoins de la socié-
„ té, ainsi que le mobile de la richesse &
„ de la gloire des Empires.

„ QUELS sont les obstacles qui nous
„ ont privés des avantages communs aux
„ autres Nations de l'Europe?

„ Il s'en faut bien que nous puiſſions
„ accuſer ici l'inaptitude de nos ſujets aux
„ ſciences & aux arts. Si nous avons été
„ obligés d'emprunter jusqu'ici des ſecours
„ étrangers en ce genre, c'eſt parceque
„ l'on ne s'eſt point occupé de nos beſoins
„ les plus preſſans, ou que du moins, ſi
„ l'on s'en eſt occupé, on n'a pris ni les
„ premiers moyens qu'il falloit prendre, ni
„ la marche qu'il falloit ſuivre pour arriver
„ au but déſiré.

„ Il y a plus: en ſuppoſant même que
„ nos ſujets actuels euſſent des lumieres,
„ des connoiſſances & des talens, ce ne ſe-
„ roit pas encore aſſés pour le bonheur de
„ cet Empire. L'expérience de tous les
„ ſiecles & de tous les Gouvernemens
„ a prouvé & prouve que, ſi les lumieres &
„ les connoiſſances ne ſont pas réunies à un
„ fond de vertus & de bonnes mœurs ſu-
„ cées, pour ainſi dire, avec le lait, &
„ fortifiées par le bon éxemple, ces lumie-
„ res, ces connoiſſances ſont ſouvent bien

„ plus pernicieuſes qu'utiles à ceux qui les „ poſſèdent, ainſi qu'à la ſociété. Voilà „ pourquoi, les hommes les plus inſtruits „ ne ſont pas toujours les meilleurs cito- „ yens ni les meilleurs ſujets; ſouvent mê- „ me ce ſont ceux qui donnent dans les „ plus grands travers; & c'eſt beaucoup „ quand ils ne joignent pas la mauvaiſe „ foi, à l'inconduite, & au libertinage.

„ COMMENT donc au milieu de ces „ déſordres, les ſciences & les arts, éxempts „ de reproches par eux-mêmes, pour- „ roient-ils former un troiſieme ordre de „ citoyens, utiles aux autres par le ſage „ emploi de leurs lumieres, de leurs ta- „ lens & de leur induſtrie? On s'en flat- „ teroit en vain dans cet état des choſes.

„ QUE faut-il faire pour atteindre le „ but que nous déſirons?

„ TOUS les biens & tous les maux de „ la ſociété viennent de la bonne ou de la „ mauvaiſe éducation; ce principe eſt évi- „ dent, inconteſtable.

„ On ne réussira jamais à en donner une „ bonne, qu'en remontant à ses principes „ fondamentaux. Ces principes sont le bon „ éxemple, la bonté morale, les vertus hu- „ maines & patriotiques, l'amour du travail, „ les connoissances relatives à l'âge, au goût „ naturel, au développement des facultés de „ l'enfant.

„ Voila l'unique moyen à employer „ pour remplir nos vuës maternelles à cet „ égard: en régénérant nos sujets par une „ éducation fondée sur ces principes, nous „ créerons, pour ainsi dire, de nouveaux „ hommes, de nouveaux parens, de nou- „ veaux citoyens, qui inspireront à leurs „ enfans les principes d'honnêteté, de bon- „ té morale & de justice, dont on les aura „ nourris. Ces enfans, devenus adultes, „ les transmettront aux leurs, & ainsi de „ générations en générations aux siècles à „ venir.

„ Mais ce succès ne peut avoir lieu „ qu'en établissant des maisons d'éducation

na-

„ nationale. Ces maisons établies, on n'y re- „ cevra que des enfans agés de cinq à six „ ans, & jamais au delà de ce terme que „ nous fixons irrévocablement une fois pour „ toujours. Il seroit aussi inutile de faire „ voir ici que l'age de cinq à six ans est le „ vrai tems de mettre en jeu les organes „ de l'enfant, pour ébaucher l'homme fu- „ tur, qu'il seroit peu raisonnable de croire „ qu'au delà de cet age, on pût réformer „ le caractère, corriger les défauts, déra- „ ciner les mauvaises habitudes, & placer „ dans le cœur déja vicié, les vertus patrio- „ tiques & morales qui doivent être le but „ de l'Éducation. (*b*)

„ Depuis l'age fixé pour entrer dans „ nos maisons jusqu'à celui de dix-huit à „ vingt ans, terme auquel les Elèves en „ sortiront, nous voulons que, pendant „ cet intervalle de tems, ils n'ayent aucune „ communication avec qui que ce soit du

(*b*) Voyés à la fin la Note cotée B. page 20.

„ dehors ; leurs parens même ne pourront „ les voir qu'à certains jours marqués, dans „ l'intérieur des Établiſſemens, mais en pu- „ blic, & toujours en préſence des Supé- „ rieurs & des Inſtituteurs, qui veilleront „ continuellement à ce que les Elèves ne „ voyent ni n'entendent rien de mauvais. „ Rien ne ſeroit plus dangereux, plus fu- „ neſte aux jeunes gens des deux ſexes, „ que la liberté de converſer avec qui ils „ voudroient, & de fréquenter indifférem- „ ment toutes ſortes de perſonnes, pendant „ le cours d'une éducation ſpécialement inſ- „ tituée, pour ne mettre ſous leurs yeux „ que de bons exemples, que des modèles „ d'honnêteté & de décence (*c*).

„ On ſent bien qu'une pareille éduca- „ tion éxige l'attention la plus ſcrupuleuſe, „ des ſoins intelligens & ſuivis, une patien- „ ce à toute épreuve, une bienveillance & „ une bienfaiſance toujours en action.

(*c*) Voyés à la fin la Note du Traducteur cotée C. page 20.

„ COMME c'eſt des premiers arrange-
„ mens que dépend eſſentiellement le ſuc-
„ cès de cette louable entrepriſe, on ſent
„ combien il faut de diſcernement & de
„ circonſpection dans le choix des Direc-
„ teurs, des Supérieurs, des Maîtres &
„ Maîtreſſes, ainſi que de tous ceux dont
„ les fonctions & les emplois les rappro-
„ cheront des Élèves. Ce point capital eſt
„ celui de tous qui ſera le plus difficile à
„ remplir. Les uns & les autres doivent
„ avoir, avec une droiture & une probité
„ reconnues, des mœurs irréprochables,
„ des lumieres, un eſprit mur, un juge-
„ ment ſain, beaucoup de douceur & de fer-
„ meté. En un mot, ils doivent être tels
„ que les enfans puiſſent les aimer, les reſ-
„ pecter, leur obéir ſans contrainte, &
„ devenir hommes de bien en ſuivant leurs
„ traces.

„ LES principaux ſoins, les premiers
„ devoirs des Gouverneurs & Gouvernantes
„ ſont, & doivent toujours être, d'inſpirer

„ à leurs Élèves l'amour, le respect, la re-
„ connoissance envers l'Etre suprême, la
„ piété filiale, l'amour de l'humanité, la
„ pitié, de l'intérêt pour les pauvres & les
„ malheureux, l'amour de la Patrie, la sou-
„ mission & l'obéissance pour le Souverain
„ & pour tous les Supérieurs, l'horreur de
„ la paresse qui est la mere des vices, & de
„ l'éloignement pour ces passions funestes
„ qui tourmentent l'ame & dégradent
„ l'homme.

„ Après avoir gravé ces grands principes
„ dans le cœur de leurs Élèves, ils leur ap-
„ prendront l'économie dans tous ses dé-
„ tails. Cette connoissance est si essentielle
„ à toutes les classes de la société, que,
„ sans elle, on abuse au lieu d'user de la
„ fortune; les biens-fonds dépérissent & les
„ meilleures maisons tombent dans l'état de
„ pauvreté.

„ En accoutumant la Jeunesse à être
„ honnête dans ses actions & dans ses dis-
„ cours, on ne doit pas oublier que, si la

„ décence de l'ame eſt néceſſaire à la vie
„ morale, la propreté du corps & des vé-
„ temens ne l'eſt pas moins à la vie phyſi-
„ que. En conſéquence, on aura ſoin que
„ la plus grande propreté regne partout,
„ ſoit ſur les perſonnes, ſoit dans les mai-
„ ſons par nous Inſtituées. Et comme la
„ ſanté & la force ſont les premiers objets
„ de l'éducation phyſique, qui eſt le préli-
„ minaire de nos Inſtitutions, on mettra en
„ uſage tous les éxercices de la Gymnaſti-
„ que, propres à développer les reſſorts,
„ & à fortifier la conſtitution des enfans.
„ On imaginera des jeux pour les heures
„ de récréation, & l'on variera les amuſe-
„ mens. Un point important eſt d'entrete-
„ nir la gaieté naturelle des Élèves; & pour
„ cela, on éloignera d'eux les menaces,
„ les coups, l'ennui, le chagrin, la mélan-
„ colie. On aura grand ſoin de purifier &
„ de renouveller pluſieurs fois le jour, l'air
„ dans ces établiſſemens, & l'on y proſcri-
„ ra l'uſage des uſtenciles de cuivre & d'é-

„ tain, ſoit pour préparer, ſoit pour ſervir
„ la nourriture. (*d*)

„ Mais en travaillant à fortifier le corps,
„ à éclairer l'eſprit, à placer la vertu dans
„ le cœur de la Jeuneſſe, les Inſtituteurs
„ doivent étudier le caractere, le penchant,
„ le goût naturel, l'aptitude de leurs Élè-
„ ves, pour une ſcience, un art, un mé-
„ tier quelconque. Sans cette étude parti-
„ culiere, les caracteres, les inclinations,
„ les talens naturels, ſeroient confondus &
„ déplacés, & l'expérience prouve qu'on
„ ne réuſſit jamais dans ce qu'on apprend
„ malgré ſoi. Il faut donc laiſſer au pen-
„ chant, la liberté de former le choix qui
„ lui convient. Auſſi chaque Élève ſera le
„ maître d'embraſſer la ſcience, l'art, le mé-
„ tier, pour le quel il aura fait paroître un
„ goût décidé; & dès qu'une fois ce goût
„ ſe manifeſtera, il doit l'emporter ſur tou-
„ te autre conſidération; on fait ordinaire-

(*d*) Voyés ci-près la Note du Traducteur cottée D. page 20.

„ ment bien ce que l'on fait avec plai-
„ fir. (*e*)

„ En obfervant fidelement tous les arti-
„ cles de ce plan général, on doit efpérer
„ que les foins pénibles d'une éducation fi
„ conforme à la nature, produiront d'au-
„ tant plus de fuccès, qu'ils feront fecon-
„ dés par la candeur & l'innocence d'un
„ age, où les hommes font dociles & bons.
„ Nous avons cru que c'étoit là l'infaillible
„ moyen de former une pépiniere de jeunes
„ citoyens, auffi utiles à la Patrie qu'ils le
„ feront à eux mêmes. Et, pour que ce
„ projet intéreffant s'éxécute à notre fatis-
„ faction, ainfi qu'à celle du public, nous
„ voulons que, d'après cet apperçû géné-
„ ral, on forme un plan détaillé d'inftruc-
„ tions relatives à nos vues. Ces inftruc-
„ tions méditées & combinées avec fageffe
„ & intelligence, doivent être écrites avec
„ clarté & précifion, & ne rien laiffer à de-

(*e*) Voyés la Note cotée E. page 21.

„ firer fur ce qui concerne les Maîtres & „ les Difciples. Les devoirs des uns & des „ autres, la conduite générale & particulie- „ re, le bon ordre des établiffemens, la „ marche des études & des recréations, „ tout enfin doit être motivé, prefcrit, & „ obfervé de maniere que perfonne ne puif- „ fe enfreindre ces réglemens, & alléguer „ la caufe d'ignorance pour excufe. Dans „ les entreprifes & les travaux de cette na- „ ture, il faut avoir pour maxime de faire „ les chofes complettement ou de ne point „ les entreprendre."

TELS font en grand les projets & les vues de VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE pour l'utilité & la gloire de cette Nation. Rien ne prouve mieux combien fon bonheur vous eft cher que les ordres particuliers que vous m'avés donnés, relativement aux inftructions & aux règlemens néceffaires pour fonder des maifons d'éducation nationale où les enfans des familles diftinguées, & furtout ceux de la pauvre Nobleffe, foient élevés aux frais

de VOTRE MAJESTÉ, tandis que des Ecoles publiques s'ouvriront çà & là dans toutes les Provinces de ce vaste Empire, pour les enfans du peuple.

LES Établissemens qui sont l'objet des bontés maternelles de VOTRE MAJESTÉ sont 1°. *l'Académie des Arts*, 2°. *Le Corps des Cadets*, 3°. *La Communauté des Demoiselles Nobles.* En assignant pour cet Établissement une partie du vaste Édifice que l'Impératrice Elisabeth avoit fait construire comme un monument de sa Religion; vous avés su, MADAME, combiner si sagement ses pieux desseins avec les avantages de l'Etât, que, dans tous les siecles, les Russes remercieront doublement la Providence qui veille sur eux; &, tandis que la Renommée célébrera la grandeur de vos vues & l'utilité de vos projets, nos Neveux béniront la Mere immortelle de la Patrie qui sut fonder leur bonheur sur les mœurs & les lumieres.

Quant à nous, Madame, qui ſommes témoins de ces auguſtes merveilles, nous ne pouvons mieux vous exprimer la grandeur de notre reconnoiſſance, qu'en redoublant nos vœux pour le ſuccès de vos généreuſes entrepriſes, & qu'en travaillant de toutes nos forces pour hâter le moment de leur perfection. Comme il a plu à la Providence de nous manifeſter ſes décrets impénétrables, en vous plaçant ſur le Trône de Ruſſie, elle daignera ſans-doute féconder les fruits de votre amour pour nous.

De Votre Majesté Impériale.

Le Très ſoumis & très fidele ſujet, ſigné Betzky.

NOTES DU TRADUCTEUR.

A CETTE réflexion de ſentiment eſt d'autant plus belle qu'elle eſt éxactement vraie. Grace à la ſageſſe des Nations, les Conquerans ont enfin obtenu dans l'opinion des hommes, & dans le récit hiſtorique de leurs actions, la juſte indignation qu'ils méritoient. Le nombre des hommes que les Princes ont armés ou vaincus, l'étendue des pays qu'ils ont ravagés ou conquis, les faits dont l'orgueil & l'égoïsme ont été le principe, le poids dont leur fortune a été dans la balance du monde, ſont preſque les ſeuls matériaux de leur renommée. Le courage & la force ont fait les Conquérans; la juſtice & l'humanité ont fait les véritables Monarques. Ces deux vertus, jointes au Patriotisme, ſont les peres de la Patrie, & rendent à la fois le Prince & les Sujets, heureux & glorieux. Il n'eſt point de lien plus fort que celui des bienfaits déſintéreſſés. C'eſt ainſi qu'il faut penſer pour former, pour éxécuter ces plans de ſageſſe & d'utilité, qui diſpoſent du préſent & de l'avenir qu'ils embraſſent.

B LE plus grand obſtacle au ſuccès d'une Éducation telle que celle-ci, ſeroit de réunir des Enfans d'ages inégaux. A cinq ans, les facultés phyſiques & morales ſont, à peu de choſe près, au même point de développement. En deux mots, les Enfans ſe conviennent davantage pour l'amuſement & pour le travail; l'émulation croit néceſſairement avec eux, attendu que ce ſont des égaux qui luttent, & ſe délaſſent toujours avec des égaux.

C LA Raiſon de l'homme correſpondant à toutes les variétés des inſtincts propres aux animaux, il faut laiſſer à chacun de ces inſtincts, le ſoin de ſe déterminer lui-même; attention ſans laquelle, on tomberoit dans un ridicule auſſi ſenſible, que ſi dans une voliere, on ſe propoſoit de donner à un jeune oiſeau, le ramage excluſif d'un autre.

D LYCURGUE penſoit qu'il étoit plus important de fermer les Villes aux mœurs corrompues qu'à la peſte. S'il n'eſt plus tems pour les Villes, parceque la corruption y eſt déja entrée, on pourra du moins l'éloigner de ces ſages inſtitutions, dans le tems même où elle eſt le plus a craindre;

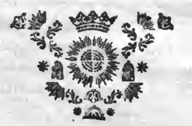
&, ſi les Élèves la gagnent lorsqu'ils en ſeront ſortis, la force des premiers principes qu'ils auront ſucés presqu'en naiſſant, & qui ſeront gravés ſur les tables même de la nature, les ramenera bientôt dans la bonne route; ils raiſonneront leurs erreurs & leurs travers. On n'eſt inconſéquent dans la conduite que parcequ'on l'eſt dans les principes. Il n'y a rien à eſpérer, mais il y a beaucoup à craindre de l'ignorant vicieux; l'homme qui a des mœurs & des principes revient d'une erreur, s'il y tombe, préciſément parcequ'il eſt inſtruit & honnête à la fois.

E Le zèle Maternel ne peut porter ſon attention plus loin. Qu'il ſeroit à déſirer que cet éxemple auguſte produiſit des émules! On conſerveroit par là un grand nombre d'hommes qui périſſent annuellement; & les nouvelles publiques épargneroient aux ames ſenſibles, le chagrin renaiſſant qu'elles éprouvent, en liſant les cataſtrophes produites par le cuivre, le plomb & l'étain.

[illegible]

[illegible]

PRIVILÈGES
ET
RÈGLEMENS
DE
L'ACADÉMIE IMPÉRIALE
DES
BEAUX-ARTS,
PEINTURE, SCULPTURE
ET ARCHITECTURE,
ÉTABLIE A S. PÉTERSBOURG,
Avec le Collège d'Éducation qui en dépend.



A S. PÉTERSBOURG,
M. DCC. LXXIV.

CATHERINE II.

PAR LA

GRACE DE DIEU,

IMPÉRATRICE ET AUTOCRATRICE DE TOUTES LES RUSSIES,

De Moscovie, Kiovie, Wladimir, Novogrod, Czarine de Casan, d'Astracan, de Sibérie; Dame de Plescau & Grande Duchesse de Smolensko, Duchesse d'Estonie, de Livonie, Carelie, Twer, Jugorie, Permie, Viatka, Bulgarie & autres; Dame & Grande Duchesse de Novogrod inférieur, de Czernigovie, Resan, Rostow, Jaroslaw, Bélo-osèrie, Udorie, Obdorie, Condinie; Dominatrice de tout le côté du Nord; Dame d'Iverie, Princesse Héréditaire & Souveraine des Czars de Cartaline & Géorgie, comme aussi de Cabardine, des Princes de Czercassie, de Gorsky, & autres.

PARMI le nombre des différens Établissemens que nous avons jugé à propos de

créer dans notre Empire, pour le besoin & l'avantage de nos Sujets, l'Éducation de la Jeunesse nous a parû mériter une attention particuliere. Les Arts & Métiers étant un moyen propre à développer en elle le germe de l'Industrie, nous n'avons rien eû de plus à cœur que de lui en ouvrir la carriere.

Notre très-chere & aimée Tante l'Impératrice *Elisabeth Ir*, de glorieuse mémoire, animée du même desir, établit en 1758. l'Académie Impériale des Arts libéraux, de Peinture, Sculpture & Architecture, & la pourvut d'Artistes & Artisans convenables ; mais sa mort prématurée ne lui permit pas d'en fixer les Règlemens nécessaires: c'est pourquoi voulant achever & perfectionner une entreprise si utile & si avantageuse au bien de nos Sujets, nous ratifions & confirmons par le présent Règlement, l'Établissement de la dite Académie des Beaux-Arts, & lui octroyons les Privilèges suivans.

Cette Académie, ainsi que le Collège d'éducation qui en dépend, n'émanant uniquement que de notre propre Volonté Impériale ; pour en augmenter le lustre & en encourager de plus en plus les succès, nous la prenons sous notre Protection immédiate & spéciale, en lui accordant une somme suffisante pour son entretien.

Voulons donc qu'elle soit composée des Membres dans l'ordre qui suit.

I.

D'un Président, de trois Recteurs, de deux Adjoints à Recteurs, de six Professeurs, de Peinture, Sculpture & Architecture, de six Adjoints à Professeurs, & d'un Secrétaire perpétuel.

II.

De XII. Amateurs honoraires choisis de la principale Noblesse : XII. autres Membres honoraires & VI Conseillers de l'Académie.

III.

D'un Inspecteur du Collège, avec son

Aide; de trois Profeſſeurs, de Perſpective, d'Anatomie, de Géographie, d'Hiſtoire, de Mythologie, d'Iconologie, & d'un nombre illimité d'Académiciens, dont le choix ſe fera tant parmi nos Sujets que parmi les Étrangers.

Le Préſident & l'Aſſemblée ne devant faire qu'un ſeul & même Corps, nous leur donnons, conjointement, la Direction de cette Académie: La confiance dont nous l'honorons étant pour nous un garant certain de ſon zêle & de ſon application; nous nous flattons qu'il ne ſera apporté aucun obſtacle ni retardement à l'éxécution de notre volonté Impériale. Dans les changemens néceſſaires & indiſpenſables, ainſi que dans ſes opérations, l'Académie n'étant ſubordonnée à aucun de nos Tribunaux, ne ſera tenuë de rendre compte qu'à nous ſeule.

Toutes Lettres Patentes & Certificats pour les rangs & dignités annéxées à l'Académie, ne pourront être délivrés, en no-

tre Nom, que de l'avis de l'Assemblée; signés du Président, contre-signés par le Secrétaire, & scéllés du Grand-Sceau de l'Académie.

Nous voulons & ordonnons, une fois pour toujours, que tous ceux qui dépendent de cette Académie, fassent corps avec les différentes Classes de nos Sujets; en conséquence de quoi,

Le Président sera de la - - -	4 Classe.
Les Recteurs de la - - -	6 - - -
Les Adjoints à Recteurs de la	7 - - -
Les Professeurs & le Secrétaire de la - - - - - - -	8 - - -
Les Adjoints à Professeurs, l'Inspecteur, s'il n'a pas de grade plus élevé, de même que les Conseillers & Professeurs de Perspective, Anatomie & Histoire, de la - - - - -	9 - - -
Le Sous-Inspecteur & les Académiciens de la - - -	10 - - -
L'Économe de la - - -	12 - - -

Tous les Artisans & Maîtres à leur sortie de l'Académie de la - - - - - - - - - 14 - - -

Pour donner des preuves de notre bienveillance particuliere, tant aux Membres actuels de l'Académie qu'aux Élèves présens & à venir, qui se seront distingués non-seulement par leurs progrès dans les Arts & Métiers, mais principalement par une conduite sage & de bonnes mœurs; dès qu'ils seront munis d'un Certificat de l'Assemblée, nous leur accordons tant pour eux, que pour leurs descendans à perpétuité, la pleine liberté; en sorte qu'aucun Tribunal soit militaire, soit civil, ne puisse sous quelque cause ou prétexte que ce soit, les forcer à servir ou travailler, sans leur consentement volontaire; voulons qu'il en soit usé à leur égard comme avec des gens libres, & que dans toute l'étenduë de notre Empire il leur soit accordé le même secours & la même protection.

Défendons très-expressément à tous

nos Sujets, de quelque rang, qualité & condition qu'ils soient, d'attenter directement ou indirectement à la liberté d'aucun Artiste ou Maître, ainsi qu'à celle de leurs descendans. Et au cas que par supercherie, ou même de sa propre volonté, quelqu'un d'eux se mariât avec une fille ou veuve dépendante; nous voulons, entendons & ordonnons, que la dite union soit réputée libre, du moment de la célébration de leur mariage, & que les conjoints jouissent pleinement des Privilèges ci-dessus octroyés.

TOUS les Artistes & Maîtres qui sortiront de l'Académie, pourront s'engager à leur volonté, soit dans nos travaux, ou dans ceux des particuliers; & il ne sera apporté dans toute l'étenduë de notre Empire aucun obstacle au libre exercice de leurs talens.

VOULANT de plus pourvoir au paiement légitime de leurs salaires, & prévenir à cet égard toute véxation & retardement; nous les autorisons à avoir recours à l'Assemblée, la quelle sera tenuë de prendre

leurs plaintes en considération, & après avoir vérifié leurs ouvrages, & en avoir fait taxer le prix; si le débiteur refuse de se soumettre à la décision de l'Assemblée, elle aura recours aux Tribunaux, aux quels, selon les Loix, la connoissance du cas appartiendra, pour faire rendre la Justice duë au complaignant, & ce conformément aux Ordonnances.

L'Assemblée prendra connoissance des délits que pourroient commettre les personnes dépendantes de l'Académie; mais le cas étant grave, elle sera tenuë de le renvoyer par devant les Tribunaux aux quels il ressortira; au surplus, aucun Tribunal ne pourra se saisir du sujet repréhensible, que du consentement de l'Académie.

Pour encourager de plus en plus les Arts, nous voulons aussi répandre nos bienfaits sur les Recteurs, Adjoints à Recteurs, Professeurs, Secrétaire, Conseillers & Inspecteur d'icelle; à l'effet de quoi, pour récompenser leurs travaux & les services qu'auront produit leurs bons soins, nous auto-

autorifons l'Affemblée à leur affigner une penfion viagere, dont ils jouïront en quelque lieu qu'ils fe retirent.

Permettons de plus à l'Académie, d'établir & entretenir une Imprimerie, non-feulement des Livres relatifs aux Arts & Métiers, mais même de toutes fortes de Livres utiles, en obfervant cependant, qu'elle ne porte aucun préjudice aux autres, ainfi qu'il s'eft obfervé jufqu'à préfent.

Et afin qu'aucun ne puiffe prétendre caufe d'ignorance de l'Établiffement de la dite Académie, ainfi que des prérogatives & privilèges que nous lui accordons: voulons & ordonnons que le préfent Règlement & les Statuts contenus en icelui, foient imprimés, publiés & affichés dans toute l'étenduë de notre Empire: Car telle eft notre volonté Impériale. Fait & donné à Saint-Pétersbourg le 4. Novembre de l'an 1764. & de notre Règne, le troifiéme.

Signé de la propre main de *Sa Majefté Impériale.*

(L.S.) CATHERINE.

STATUTS
ET
REGLEMENS.

CHAPITRE I.

DU COLLÈGE D'ÉDUCATION.

ARTICLE PREMIER.

De la Réception des Enfans & de leurs Etudes.

I.

LA premiere réception dans le Collège d'éducation sera de 60. garçons de l'âge de 5. ans & non au-dessus de 6. Tous doivent être de condition libre ou avoir passe-port de liberté des Seigneurs dont ils pourroient dépendre. Cette réception faite la premiere année, les places qui viendront à vaquer ne seront point remplies avant la

parfaite révolution de trois ans; tems auquel la même réception se perpétuera dans le Collège en pareil nombre.

II.

On ne recevra aucun Enfant sans son Extrait-baptistaire & attestation des parens qui les présenteront, & à leur défaut, des personnes en place. Ces mêmes parens, ou leurs représentans, constateront l'état, le nom & la condition des Enfans; & comme notre intention dans cet Établissement est de favoriser surtout ceux qui seront les moins avantagés du côté de la fortune; pour éviter tout abus de protection, les Enfans qui seront dans ce cas, auront toujours la préférence.

III.

Les parens qui voudront faire recevoir leurs Enfans dans le Collège, déclareront par écrit, que de leur propre mouvement & bonne volonté, ils les confient au dit Collège; se soumettant de plus, de ne jamais les redemander sous quelque prétexte

que ce ſoit ; & ces Actes ſeront conſervés dans les Archives de l'Académie.

IV.

Aucun Enfant ne pourra être admis dans le Collège, s'il n'a été auparavant viſité par le Médecin, & jugé être de bonne conformation & conſtitution, excluant abſolument tous ceux qui ſeroient affligés de quelques difformités. Si pendant l'eſpace de deux mois après la réception d'un Enfant, on découvroit en lui quelque ſymptôme de maladie incurable ou contagieuſe ; de même ſi l'on s'appercevoit qu'il fût d'un génie foible dont on ne pourroit rien eſpérer : voulons qu'il ſoit remis aux parens.

V.

Toutes les formalités ci-deſſus requiſes, duëment obſervées, l'Enfant reçu ſera remis par l'Inſpecteur entre les mains de la Gouvernante ; on lui donnera, ſuivant les Règlemens généraux d'éducation publiés, l'habit deſtiné pour les Enfans ; & les nippes avec leſquelles il aura été préſen-

té feront rendues aux parens, fans en excepter la moindre chofe.

VI.

Pour fixer l'ordre dans les Études, on établira trois différentes Claffes. Sçavoir 1 celle de l'Adolefcence; 2 celle de la Jeuneffe; 3 celle de Puberté: dans chacune defquelles ils refteront trois ans de fuite.

Leurs Études & Inftructions dans la Claffe de l'Adolefcence, de l'âge de 6. à 9. ans feront:

1. La Religion felon leur âge.
2. Tout ce qui fera à portée de leur conception.
3. La Langue Ruffe. } Lire & écrire.
4. Les Langues étrangéres. } Lire & écrire.
5. Le Deffein.
6. Les Élémens d'Arithmétique.

Dans la Claffe de la Jeuneffe de 9. à 12. ans, la continuation des Études ci-deffus, auxquelles on ajoutera:

1. La Géographie, } le tout en élémens.
2. L'Hiftoire, } le tout en élémens.
3. La Géométrie, } le tout en élémens.

4. La Civilité, en leur inſpirant l'amour de la vertu, & on obſervera la pente de chaque eſprit.

Dans la troiſiéme Claſſe, qui ſera celle de Puberté, depuis 12. *ans jusques à* 15.

On continuera les occupations des Claſſes précédentes, en y ajoutant:

1. Les Elémens des Mathématiques.
2. Les premiers Principes de la Phyſique & de l'Hiſtoire naturelle.
3. Les Principes d'Architecture.
4. Ceux dans lesquels on appercevra du goût & un génie précoce, paſſeront aux leçons des Arts, les autres aux Métiers.

ARTICLE II.

De l'Inſpecteur, & de ſes Devoirs.

I.

L'INSPECTEUR doit être homme de bien, plein de probité & de religion; il doit être actif, vigilant & laborieux, d'un caractere

doux & prévenant, modéré & porté par goût à former les Enfans à la vertu. Il doit connoître à fond l'Économie, veiller sur tout ce qui dépend du Collège, c'est-à-dire sur la conduite des Gouverneurs, Gouvernantes, & Maîtres des Elèves, maintenir le bon ordre dans le Collège; & s'il arrivoit qu'il fut troublé par sa faute ou négligence, il en répondra à l'Assemblée.

II.

Il aura séance à l'Assemblée pour les affaires du Collège seulement, & pour ce qui concernera les Elèves de l'Académie.

III.

Son premièr soin sera, en tout tems, de faire germer dans le cœur des Élèves les semences de la vertu, de leur inspirer la politesse & tous les sentimens inséparables de la probité & de l'humanité. En suivant ces principes, il parviendra à les garantir de tout ce qui pourrait les porter au vice.

IV.

Pour avoir une connoiſſance parfaite des progrès que feront les Élèves dans leurs Études, il ne s'en rapportera point au témoignage des Gouverneurs & Gouvernantes ſeulement; mais il fera lui-même, tous les mois & dans chaque Claſſe, un éxamen, dont le but fera d'animer au travail ceux qui feront trouvés enclins à la pareſſe, & encourager ceux qui ſe feront diſtingués, en excitant parmi les uns & les autres une émulation générale.

V.

Ses ſoins ne ſe borneront point à veiller ſeulement à tout ce qui concerne tant les Élèves de l'Académie, que du Collège; un de ſes principaux devoirs encore fera de donner les ordres les plus précis pour qu'ils s'accoutument à la plus grande propreté, attendu qu'on ne fera aucune grace à ceux qui y manqueront. Il en donnera lui-même l'exemple, & la regardera comme une partie de la bonne éducation, d'autant plus es-

ſentielle, qu'il eſt certain qu'elle contribuë à la conſervation de la ſanté.

VI.

Il traitera avec douceur les Gouverneurs, Gouvernantes & Maîtres, auxquels il ne doit point faire eſſuyer de vivacité ni de dureté ; il en uſera de même à l'égard des Élèves, & tâchera d'inſpirer les mêmes maximes à tous ceux qui coopéreront avec lui à leur éducation.

VII.

Quoique dans toutes ſes actions il doive prendre la ſageſſe pour guide, cependant ce ne ſera point s'en écarter que de paroître toujours d'une humeur enjouée ; au contraire, c'eſt le vrai moyen de ſe rapprocher de l'âge des Élèves, de gagner leur confiance, & de les préſerver de l'ennui & du dégoût que pourroit faire naître chez eux le trop de ſévérité.

VIII.

Les Gouverneurs, Gouvernantes, & les Maîtres, s'attacheront, ainſi que l'Inſpecteur, à donner dans toutes leurs actions des témoignages de la vertu la plus ſolide & la plus épurée: S'il arrivoit que quelqu'un d'eux commît quelque faute, il en ſera repris par les Supérieurs avec bonté, amitié & tous les ménagemens poſſibles; il ne doit ſurtout entrer rien de dur ni de révoltant dans la réprimande, pas même dans celles qui ſeront faites aux Enfans & aux Domeſtiques, la douceur eſt compatible avec la fermeté; qui ſait les réünir, poſſède le ſecret de ſe faire autant aimer que reſpecter.

IX.

La voix des réprimandes énoncées ci-deſſus, ne produiſant pas ſur l'eſprit des Gouverneurs, Gouvernantes & Maîtres le changement deſiré, & s'ils continuoient au contraire à s'obſtiner, & à tenir une conduite peu conforme à leur état, on en

informeroit l'Aſſemblée, qui prendroit des meſures convenables pour empêcher que la Jeuneſſe confiée à leurs ſoins, ne fût ſéduite par de mauvais exemples.

X.

DANS les cas de maladies, ou d'abſence de la part des Gouverneurs & Gouvernantes, pour cauſe légitime, l'Inſpecteur aura ſoin de remplacer l'abſent par quelqu'autre ; mais ſi l'abſence devenoit trop longue, il s'adreſſera à l'Académie, qui y ſuppléera, afin que rien ne reſte en ſouffrance.

XI.

L'INSPECTEUR veillera avec la plus grande attention à ce que tous les alimens des Enfans & des Élèves ſoient ſains & bons. Les Gouverneurs & Gouvernantes ſeront obligés d'être préſens à leurs repas, pour leur apprendre à ſe comporter à table, comme par-tout ailleurs, avec décence & propreté.

XII.

Comme il ne ferait pas naturel de tenir toujours les Enfans & Éleves dans une tenſion d'eſprit & une application continuelle à l'étude, il leur ſera fixé des heures de récréation, ſuivant l'eſprit des obſervations phyſiques, pendant lesquelles on leur permettra de jouer à toutes ſortes de jeux innocens; mais ſurtout pendant la belle ſaiſon, on leur procurera le plaiſir de la promenade; enfin on leur facilitera toutes ſortes d'exercices poſſibles, toujours en préſence des Gouverneurs & Gouvernantes. Ces délaſſemens rendront les Enfans & les Élèves plus leſtes & plus diſpos, & les rapprocheront de l'étude & du travail avec plus de goût & de gaieté.

ARTICLE III.

Du Sous-Inſpecteur.

Les fonctions de l'emploi d'Inſpecteur étant d'une grande étenduë, & exigeant

beaucoup de ſoins, il ſerait à craindre que le ſervice, s'il n'étoit confié qu'à une ſeule perſonne, n'en ſouffrît en quelque choſe; c'eſt pourquoi, Nous créons un Sous-Inſpecteur, doué des mêmes qualités, pour lui ſervir d'aide dans l'exécution des Règlemens ci-deſſus preſcrits, mais il n'entreprendra rien ſans être guidé par les ordres de l'Inſpecteur.

ARTICLE IV.

Des Gouverneurs & Gouvernantes.

I.

Il ſera prépoſé quatre Gouvernantes dans la premiére Claſſe, trois Gouverneurs dans la ſeconde, & deux dans la troſiéme. Les uns & les autres, pour remplir dignement leur emploi, ſeront irréprochables dans leurs mœurs, & veilleront ſur la conduite des Enfans des leur lever jusqu'à leur coucher.

II.

Les Gouverneurs & Gouvernantes, en élevant les Enfans conformément aux Règlemens établis, s'attacheront furtout à leur infpirer des fentimens de candeur & de probité ; ils les traiteront avec douceur & politeffe, pour leur en donner l'exemple, afin qu'imbus d'auffi bons principes ils puiffent être en état de paffer à l'Académie, pour y être employés foit aux Arts, foit aux Métiers, lorsque leurs talens auront été développés.

III.

Dans les commencemens, il fera de la prudence des Gouverneurs de ne point furcharger de travail, de jeunes Élèves encore foibles, & d'une complexion délicate ; il en réfultera pour eux un double avantage, en ce que d'un côté leur fanté n'en fera point affoiblie, & moins ennuyeufe & moins défagréable. On les encouragera donc avec douceur & avec art à remplir leur devoir, & furtout ils uferont de la

plus grande modération pour leur inſpirer le goût de la lecture & l'étude du Deſſein. Cette conduite vis-à-vis d'eux produira des progrès plus rapides.

IV.

Les Gouverneurs s'appliqueront principalement à connoître les facultés de l'eſprit & les qualités du cœur de leurs Élèves; il s'en trouve de conception précoce, comme auſſi de lente & tardive; ce ſera à eux à meſurer leurs inſtructions ſuivant les différentes capacités; mais vis-à-vis des uns & des autres, ils ne s'écarteront jamais de la voie de la douceur.

V.

Les Gouverneurs & Gouvernantes, dans l'examen particulier qu'ils feront des inclinations de leurs Élèves, auront ſurtout attention d'obſerver leur penchant ou leur averſion pour l'étude, afin d'être en état de ſuppléer, autant qu'il ſera en leur pouvoir, à l'incapacité ou à la mauvaiſe volon-

té de leurs Élèves. Ils tiendront un journal de leur conduite & de tout ce qu'ils auront appris. Ce journal fera remis, tous les mois, à l'Infpecteur, pour le mettre en état, dans l'Examen qui lui eft prefcrit, de juger des progrès ou de la négligence des Élèves ; & lui fervir dans le rapport qu'il fera tenu d'en faire lui-même, tous les trois mois à l'Académie affemblée.

ARTICLE V.

Des Examens.

I.

INDÉPENDAMMENT de l'Examen particulier prefcrit dans les deux premiéres Claffes à la fin de chaque mois, il en fera fait chaque femeftre un général en préfence de l'Infpecteur, du Profeffeur de quartier, des Adjoints, & de tous les Gouverneurs & Gouvernantes. Le but de cet Examen fera de comparer la conduite & la capacité des

des Élèves à celles des tems précédens, constatées par l'Inspecteur sur son Régistre de quartier : il en résultera une connoissance plus parfaite de l'inclination des Enfans ; & ce sera alors qu'avec plus de fruit, on pourra les exercer dans les parties pour les quelles leur goût se décidera, & aux quelles la nature & leurs dispositions paroitront les appeller : Ces Examens d'ailleurs pourront encore produire de l'émulation parmi la Jeunesse, si les Gouverneurs observent de rendre utiles les comparaisons, qu'on y fera publiquement de l'application des uns à la négligence des autres.

II.

Le Directeur ou Recteur, les trois Professeurs & Adjoints, le Secrétaire, l'Inspecteur & les Gouverneurs, feront pareillement tous les six mois l'Examen des Élèves de la troisiéme Classe. Il roulera principalement sur leur conduite & leurs mœurs, sur leur application à l'étude & sur les progrès qu'ils auront faits. Nous voulons

que ceux qui fe diftingueront dans ces Examens & décéleront des difpofitions pour les Arts, paffent dans les Claffes académiques, pendant tout le tems qu'ils auront encore à refter dans le Collège; & pour les encourager de plus en plus à faire des progrès, il leur fera diftribué des récompenfes en Eftampes & Livres relatifs aux talens dont on aura découvert en eux le germe. Ceux qui ne montreront aucune difpofition pour les Arts, iront de même à l'Académie, pendant le refte du tems qu'ils auront à paffer au Collège, s'y exercer aux Métiers pour les quels ils paroîtront avoir du goût. Quant aux ignorans & pareffeux dont on prévoira ne pouvoir tirer aucun parti, ils feront entiérement exclus du Collège.

III.

Les neuf années d'étude prefcrites dans le Collège étant révoluës, ceux qui dans les Examens auront été jugés avoir des difpofitions pour les Arts, feront infcrits pour

les premieres Classes de l'Académie, & les autres y passeront aux Métiers pour les quels ils auront quelque aptitude. Tous y seront encore six années pour y perfectionner leurs talens, & y donner de nouveaux témoignages de leurs mœurs & d'une conduite réguliere.

CHAPITRE II.

DE L'ACADÉMIE DES ARTS.

ARTICLE PREMIER.

Du Président.

I.

Le Président & l'Assemblée emploieront, de concert, tous leurs soins à faire fleurir les Arts, & à les étendre autant qu'il sera possible dans notre Empire, pour l'avantage & l'utilité de nos Sujets ; en conséquence le Président & l'Assemblée dé-

cideront de toutes les affaires à la pluralité des voix, & dans certains cas par ſcrutin; l'Arrêté en ſera ſigné par eux. Nous permettons même, lorsque quelque affaire d'importance exigera notre déciſion, de nous en faire des rapports circonſtanciés, ſignés de toute l'Aſſemblée.

I I.

Si dans la ſuite il ſe rencontroit que quelques-uns de nos Ordres dérogeaſſent aux préſens Privilèges & Règlemens; pour l'irrévocabilité, le maintien & l'exécution d'iceux, nous permettons au Préſident & à l'Aſſemblée de nous en faire leurs humbles Remontrances, & de recourir aux Ordres que Nous jugerons à propos de donner à cet égard.

I I I.

La Somme dont nous gratifions l'Académie pour ſon entretien, ſera ſous la direction de toute l'Aſſemblée; & celle néceſſaire pour la dépenſe journaliere, ſelon

le Plan d'Inſtitution de la dite Académie, ſera remiſe à l'Oeconome, qui n'en diſpoſera que ſous l'inſpection du Directeur; chaque mois expiré, l'Oeconome produira des états & comptes détaillés de toutes les dépenſes, pour être examinés & ratifiés par l'Aſſemblée.

I V.

Le Préſident & l'Aſſemblée veilleront à ce que les fonds de la Caiſſe de l'Académie, & généralement tout ce qui en dépend, ne ſoient employés que pour ſon ſervice & utilité, avec ordre & oeconomie; permettons néanmoins à l'Aſſemblée de les faire produire & valoir, conformément aux principes de notre Banque Impériale établie le 1. Octobre 1763. ou de ſe ſervir de tels autres moyens qu'elle aviſera convenables, en obſervant que les améliorations qui en proviendront, ſoient employées en dépenſes utiles, comme en augmentation de Penſionnaires, appointemens fixés par l'Etat, & autres néceſſités indiſpenſables; à l'effet

de quoi l'Académie établira un Bureau, & fera tenir des Régiſtres exacts, que l'on ſimplifiera le plus qu'il ſera poſſible; chaque année révoluë, on en fera la vérification, pour rectifier les erreurs qui s'y ſeroient gliſſées; après quoi, le tout étant dans l'ordre requis, on en arrêtera les comptes, dont quittance ſera ſans aucun retard expédiée au Comptable. Tous les livres, régiſtres, états & comptes, ſeront gardés dans les Archives de l'Académie, ſans pouvoir en être déplacés ſous quelque prétexte que ce ſoit, pas même ſous celui d'être envoyés dans aucun Bureau de réviſion.

V.

DANS la diſtribution de toutes les places de l'Académie, l'Aſſemblée s'attachera principalement à ne ſixer ſon choix que ſur des gens en état par leurs talens & leurs bonnes mœurs, de remplir dignement les vuës qu'on aura ſur eux; s'il s'en trouvoit un qui s'écartât de ſon devoir, & qui ne pût

y être ramené par des voies de douceur, l'Assemblée, après en avoir examiné la conduite, la jugeant repréhensible, le renverra par devant le Tribunal compétent.

VI.

Les Nationaux seront toujours préférés aux Étrangers dans le choix qui sera fait des Amateurs honoraires: comme Patriotes, ils concourront avec plus d'ardeur à l'agrandissement & à la perfection d'un Établissement dont la Nation doit attendre les plus grands avantages. Pour prévenir par la suite toute vacance dans la place de Président & en rendre les opérations toujours actives, nous l'autorisons, ainsi que l'Assemblée, à choisir par la voie du scrutin dans le nombre des dits Amateurs honoraires, un second Président en survivance, dont l'élection n'aura cependant son entier effet qu'après notre approbation. Si l'Académie, avant d'avoir pu remplir nos vuës à cet égard, venoit à perdre son Président, l'As-

semblée, sans aucun délai, en élira un, qui nous sera présenté pour être confirmé.

V I I.

Les places de Membres honoraires n'exigent pas seulement des personnes qui n'auroient que des connoissances sur les Arts; mais il est aussi indispensable qu'elles y soient initiées par la pratique, afin qu'elles puissent contribuer à leur perfection; & elles seront indifféremment choisies, tant de nos Sujets que parmi les Étrangers.

ARTICLE II.

Du Directeur.

Le Directeur sera la seconde personne de l'Académie, & en absence du Président il en sera les fonctions pendant le tems de son administration; son élection se fera par voie de scrutin, l'Académie Assemblée. Il sera choisi parmi les trois Recteurs, tous les quatre mois, tems fixé pour la durée de sa gestion,

gestion, que l'Assemblée pourra prolonger de quatre en quatre mois, pendant le cours d'une année seulement, si elle en est satisfaite.

I I.

Après le Président, le Directeur aura la préséance sur tous les Membres de l'Académie; il sera chargé de maintenir l'ordre tant dans l'Académie que dans le Collège, parmi les Artistes & les Artisans qui en dépendent, & de faire exécuter ponctuellement tout ce qui sera ordonné par l'Assemblée. Le grand Sceau de l'Académie sera confié à sa garde.

I I I.

Le principal objet de son ministere sera de veiller sur les Classes de l'Académie & du Collège, afin de s'assurer de l'éducation qui y sera donnée aux Élèves, du genre de leurs études, & de la régularité de leur conduite. Il tâchera le plus qu'il sera possible de les piquer d'émulation; réprimandera d'abord

les négligens, les corrigera ensuite avec douceur; la récidive chez eux devenant trop fréquente, il en sera son rapport à l'Assemblée, qui y pourvoira.

IV.

En cas de maladie, ou d'absence légitime, la place de Directeur sera remplie par le plus ancien Recteur, celle d'ancien Recteur par celui qui le suivra immédiatement; il en sera ainsi successivement de toutes les autres places de l'Académie.

ARTICLE III.

Des Recteurs, & Adjoints à Recteurs.

I.

Les Recteurs & Adjoints à Recteurs occuperont, après le Directeur, les premieres places dans l'Assemblée, chacun suivant leur rang d'ancienneté. Le Président, le Directeur, les Recteurs, Adjoints à Recteurs,

les Professeurs des trois Arts, & le Secrétaire, formeront le Conseil-privé, pour fixer & faire exécuter les Règlemens & établissemens de l'Académie.

II.

On choisira parmi les Professeurs des trois Arts les Adjoints à Recteurs; ils suppléeront au Directeur & succéderont au Rectorat, selon leur rang d'ancienneté.

III.

Ces sortes de places distinguées ne pourront être accordées par l'Assemblée à titre de récompense, qu'à ceux qui les auront méritées par leurs talens, & par l'avantage qu'on aura déjà précédemment tiré d'eux. Au surplus, les Recteurs, leurs Adjoints & le Secrétaire, seront logés convenablement avec leur famille, & auront notre Table à l'Académie.

ARTICLE IV.

Des Professeurs & Adjoints à Professeurs.

I.

Les Professeurs de Peinture, Sculpture & Architecture, seront choisis parmi les Adjoints à Professeurs; leur élection se fera par voie de scrutin; ils se rendront dans leurs Classes tous les jours pour y enseigner les Élèves: chaque Professeur de Peinture & Sculpture alternativement posera, tous les mois, dans l'Académie de Nature le Modèle & la Bosse. Ils veilleront aux travaux des Elèves, corrigeront leurs Esquisses, & leur indiqueront les moyens les plus prompts & les plus faciles pour parvenir à la perfection; l'un d'entre eux sera obligé de démontrer les proportions du Corps humain, selon les principes anciens & modernes, & tous instruiront l'Assemblée de la conduite & des progrès de leurs Élèves.

I I.

Les Professeurs d'Architecture ne borneront pas leurs soins à ne donner à leurs Elèves que des Desseins & des Modèles, ils étendront leurs leçons sur la qualité, l'usage & l'emploi des matériaux de leur Art; & pour réunir conjointement la pratique à la théorie, dans le cours des trois dernieres années destinées à l'apprentissage de leurs Élèves, ils les conduiront aux Chantiers & Atteliers pendant la belle saison. Les Professeurs & Adjoints ne permettront à aucun de ceux qui seront assujettis à ces sortes de leçons de s'éloigner d'eux, & ils en seront responsables à l'Assemblée. Celui qui sera de quartier, se transportera tous les samedis dans la principale Classe du Collège pour y examiner & corriger les travaux des Élèves.

I I I.

La Perspective sera démontrée les jours fixés par l'Assemblée, qui en indiquera aussi

d'autres pour enſeigner l'Anatomie, autant qu'il eſt néceſſaire pour les Arts; on y joindra quelque connoiſſance de la Miologie pendant l'hyver, & de l'Oſtéologie pendant l'été. Les Profeſſeurs finiront leur Cours dans l'eſpace d'une année.

I V.

On preſcrira pareillement un tems ſuffiſant pour l'inſtruction de l'Hiſtoire, de l'Iconologie, de la Géographie & de la Mythologie.

V.

Les Adjoints à Profeſſeurs, ſeront choiſis par l'Aſſemblée, entre les Académiciens qui aſpireront à ces ſortes de places. Pendant les études, ils ne ſe ſépareront jamais des Profeſſeurs aux quels ils ſerviront d'Aides en tout ce qui ſera de leur devoir; & en leur abſence, ils continueront l'inſtruction des Elèves ſuivant leurs principes & le plan tracé.

ARTICLE V.

Du Secrétaire.

I.

Le Secrétaire doit connoître les Sciences autant que les Arts l'exigent.

I I.

Il tiendra un Journal exact de nos ordres, ainsi que des décisions de l'Assemblée. Il sera chargé de la correspondance avec nos tribunaux, les Académies étrangéres & les Artistes célébres qui sont hors de l'Empire. Il écrira l'Histoire de l'Académie, dont le petit Sceau sera sous sa garde.

ARTICLE VI.

Des Académiciens.

I.

L'Académie ne recevra dans son Corps, pour Académiciens, que des per-

ſonnes qui excelleront dans l'Art dont elles feront profeſſion, tels que la Peinture, la Sculpture, l'Architecture & la Gravure. Les Nationaux & les Étrangers y pourront également prétendre, pourvu qu'ils aient de bonnes mœurs, une conduite régulière; & qu'ils ſoient d'une capacité reconnuë: lorsque l'Aſſemblée trouvera toutes ces qualités réünies dans un même ſujet, elle pourra l'élever au grade de Conſeiller de l'Académie.

I I.

L'ARTISTE qui voudra ſe faire recevoir, s'adreſſera à l'un des Profeſſeurs, & lui remettra ou fera remettre par quelque Membre de ſon Art ſes meilleurs Ouvrages, pour être préſentés par le dit Profeſſeur à l'Académie. Si le Récipiendaire, à la pluralité des voix, eſt jugé capable de pouvoir être admis au Corps; pour s'aſſurer de plus en plus de ſa capacité, avant ſa Réception l'Aſſemblée lui fera exécuter dans une des ſalles de l'Académie, de la quelle on écar-

tera tous fecours étrangers, un Programme de fon genre au choix de l'Académie.

III.

LORSQUE le Récipiendaire aura mis la derniere main à cette épreuve de fes talens, fi elle eft jugée mériter l'approbation de l'Affemblée, elle le recevra Académicien par voie de fcrutin, & fon Ouvrage appartiendra à l'Académie.

IV.

NOUS permettons à tous les Membres & Artiftes de l'Académie, d'expofer à la vuë du Public, tous les deux ans, depuis le matin jusqu'au foir, pendant le mois de Juillet feulement, les Ouvrages qu'ils croiront dignes de fon attention.

ARTICLE VII.

Des Assemblées.

I.

Les Assemblées de l'Académie seront de trois sortes, sçavoir: les ordinaires, les extraordinaires, & les publiques. Les Assemblées ordinaires se tiendront le premier lundi & le dernier samedi de chaque mois, à moins qu'elles ne fussent dérangées par quelque fête qui tomberoit à l'un des jours indiqués, au quel cas la tenuë n'en pourra être différée que jusqu'au lendemain; quoique plusieurs Membres, pour cause légitime, se trouvassent absens de la dite Assemblée, on n'en décidera pas moins les affaires provisoires, pourvu toutesfois que les Assistans soient au nombre de sept. Tout établissement, toute innovation, jugés convenables à la perfection des Arts, ainsi qu'à l'utilité & au bien de l'Académie, seront consignés dans un Journal, pour être sou-

mis au jugement de l'Aſſemblée générale, qui ne ſe tiendra que tous les quatre mois; on pourra cependant en convoquer extraordinairement, s'il ſe préſentoit quelque affaire importante, dont la déciſion ſeroit de ſon reſſort & ne pourroit ſouffrir de retard.

I I.

Il y aura dans l'Académie une Salle déſignée & deſtinée pour les Aſſemblées. Elles ne pourront ſe tenir autre part ſous peine de nullité, à moins que pour quelque cauſe il n'eût été arrêté par l'Aſſemblée qu'elles ſe tiendront ailleurs; au ſurplus, en quelque endroit que s'aſſemble l'Académie, elle ne décidera rien qu'à la pluralité des voix ou du ſcrutin, & on gardera ſur ces déciſions, juſqu'au tems néceſſaire, le plus religieux ſilence.

I I I.

L'Assemblée ſignalera ſon empreſſement & ſon zèle, en procurant de jour en

jour à l'Académie quelque nouvel avantage, ainſi qu'en écartant tout ce qui pourroit en retarder les progrès; à l'effet de quoi, pour ſuppléer, en tant que beſoin eſt, à ce qui pourroit manquer aux Préſentes, nous l'autoriſons à rédiger des Inſtructions particulières relatives aux différens devoirs de ceux qui lui ſeront ſubordonnés, afin que chacun d'eux, après la diſtribution qui leur en ſera faite, puiſſe d'un coup d'œil y lire ſes obligations & ſes devoirs.

I V.

L'Assemblée publique de l'Académie ſe tiendra le 1. Septembre de chaque année; on y invitera par billets imprimés les Amateurs, les Membres honoraires, les Académiciens & les principaux Seigneurs. On y expoſera à leur jugement les Ouvrages des Membres de l'Académie, & des Artiſtes récipiendaires qui auront mérité le prix.

V.

Dans ces ſortes d'Aſſemblées publiques, chaque Académicien ſe placera ſelon ſon rang d'ancienneté. Le Préſident aura la première place, le Directeur, les Recteurs & Adjoints à Recteurs, les Profeſſeurs & leurs Adjoints ſeront à ſa droite. Il aura à ſa gauche les Amateurs, les Membres honoraires, l'Inſpecteur, les Conſeillers, les Profeſſeurs de Perſpective, d'Anatomie & d'Hiſtoire, & immédiatement enſuite & des deux côtés, les Académiciens. Le Secrétaire ſera au bout de la table, vis-à-vis le Préſident.

VI.

En attendant que les places de l'Académie mentionnées en l'Art. 3. ſoient remplies, ainſi que nous le deſirons, on invitera à la déciſion des affaires intérieures qui l'exigeront, des Amateurs ou Membres honoraires; & ſi dans les commencemens il ne ſe trouvoit point parmi nos Sujets aſſez de perſonnes capables de remplir les

ſus-dites places, l'Académie ſera venir de l'Etranger des Profeſſeurs & Académiciens.

ARTICLE VIII.

Des Examens & Récompenſes.

I.

POUR être en état de porter les Arts à une plus grande perfection, l'Aſſemblée fera tous les mois l'Examen des Deſſeins d'après Nature & la Boſſe, ainſi que de ceux d'Architecture; tous les jugemens qu'elle portera ſur cette matière ſeront inſcrits dans le Journal de l'Académie, & ſerviront à mieux faire la comparaiſon des progrès.

II.

ON ſuivra les mêmes principes dans les grands Examens, qui ſe feront tous les quatre mois; & on notera ſoigneuſement dans le Journal les noms de ceux qui ſe ſeront diſtingués dans la Peinture, Sculptu-

re, Architecture & Gravure, afin que relativement à leur conduite & à leur ſçavoir-faire, ils reçoivent les Médailles d'argent deſtinées pour chaque Art; il y en aura deux: l'une ſera de 6. onces, & l'autre de 3. pour récompenſer les progrès; voulons que la diſtribution en ſoit faite tous les quatre mois, & que ceux qui auront remporté ces prix aient la préſéance ſur les autres.

I I I.

Notre Intention étant de porter les Arts, autant qu'il ſe pourra, à ce haut dégré de perfection où l'émulation ſeule peut les conduire, nous voulons que ceux qui auront exécuté habilement les Programmes qui leur auront été donnés, & ne ſe feront point écartés de la vraie éducation en ce qui concerne la conduite & les bonnes mœurs, indépendamment des Médailles d'argent propoſées en prix, puiſſent encore aſpirer à deux Médailles d'or, qu'on diſtribuera dans chaque Claſſe, l'une des quel-

les ſera du poids de 3. onces, & l'autre de la moitié.

I V.

L'ACADÉMIE décidera à l'unanimité des voix dans une Aſſemblée particuliere, quel ſujet ſera donné à traiter aux Élèves, pour concourir aux prix. Les Aſpirans, ſous quelques prétextes que ce ſoient, ne pourront point ſortir de la Salle, ou des Cabinets qui leur ſeront indiqués pour vaquer à leurs ouvrages les quels ſeront ſcellés & approuvés par le Profeſſeur de mois; il lui eſt enjoint d'écarter toute aide & ſecours étrangers, ſous peine d'excluſion d'examen pour les Élèves.

QUANT aux Graveurs, leur travaux exigeant un eſpace de tems plus long que celui des autres Artiſtes, les ſujets qu'ils auront à traiter leur ſeront délivrés un certain tems d'avance, en obſervant toujours l'ordre ci-deſſus preſcrit.

V. LORS-

V.

Lorsque le Concours sera fini, les morceaux des Concurrents seront exposés à la vuë du Public pendant huit jours, à la fin des quels l'Académie s'assemblera, pour adjuger les Prix & Médailles que nous établissons ; ce sera le Président, ou en son absence le Directeur qui en fera la distribution dans chaque Classe, en notre nom, en présence de l'Assemblée publique.

ARTICLE IX.

Des Élèves qu'on instruit dans les Classes, & des Pensionnaires.

I.

Les Élèves qui sortiront du Collège d'Éducation pour être instruits à l'Académie dans les Arts & Mêtiers, après y avoir vaqué avec succès à leurs études pendant le tems prescrit, seront honorés d'une Epée ; & l'Assemblée leur délivrera des Attesta-

tions de Liberté, en vertu des quelles ils pourront exercer leur Art & Profeſſion où ils jugeront à propos; il y ſera même joint une gratification convenable, pour ſubvenir aux frais de leur premier Établiſſement.

I I.

Nous permettons à l'Académie d'envoyer, tous les trois ans, dans les Pays étrangers douze Artiſtes, choiſis du nombre de ceux qui auront remporté des Médailles, pour s'y perfectionner; ils y jouïront de la protection de nos Miniſtres qui ſe trouveront dans le lieu de leur demeure, & l'Académie aura ſoin de les adreſſer & recommander à des perſonnes capables de les conduire au but qu'on ſe propoſera de leur faire atteindre; de leur côté les dits Penſionnaires ſeront tenus d'informer, tous les quatre mois, l'Académie de l'endroit de leur ſéjour, & de leurs occupations préſentes & paſſées, des choſes remarquables & curieuſes qu'ils auront vuës, le tout conformement

au Journal qu'ils feront obligés d'en tenir, & dont ils ne manqueront pas d'envoyer des Extraits.

III.

A l'expiration du terme de leur voyage, les Élèves feront obligés d'envoyer à l'Académie un morceau de leur ouvrage, ou au moins copie des plus beaux Tableaux, Statuës, Desseins &c. après quoi elle fera remettre l'argent nécessaire pour leur retour, avec un Certificat de Liberté, après la réception du quel ils ne feront plus Pensionnaires de l'Académie; & à leur retour dans notre Empire, ils y pourront cultiver leur Art, & exercer leur Profession partout où ils jugeront à propos.

IV.

Lorsque quelque Pensionnaire, après son retour, voudra se faire agréer au nombre des Membres de l'Académie, ou que quelqu'autre Élève de notre Collège

aſpirera au même but, l'un & l'autre ſeront tenus de ſe conformer à toutes les formalités preſcrites pour les réceptions; & ſi l'Aſſemblée les juge capables d'être reçus, ils auront la préſéance ſur les Étrangers reçus avec eux. On doit obſerver la même choſe à l'égard des Élèves qui auront leurs Certificats de Liberté, & qui, après avoir voyagé à leurs propres frais, ou ſeront parvenus à la perfection dans l'Empire, ou dans les Pays étrangers; mais ils ne pourront prétendre à leur réception qu'après les trois années révoluës.

ARTICLE X.

De tous les Établiſſemens en général.

I.

INDÉPENDAMMENT de la culture des Arts, dont l'Académie fera ſon principal objet, le Préſident & l'Aſſemblée favoriſeront de tout leur pouvoir les Mêtiers dont

l'utilité aura quelque correſpondance avec les Arts ; à l'effet de quoi ils tâcheront de les mettre en vigueur par de bons Règlemens particuliers.

II.

L'Assemblée examinera, tous les ſix mois, les Élèves paſſés du Collège d'Éducation aux Métiers, & gratifiera d'Inſtrumens ou choſes convenables à leur profeſſion, ceux qu'elle en jugera dignes ; dans les trois dernieres années, elle pourrra auſſi leur donner le titre de Sous-Maîtres ; & s'ils continuent à ſe diſtinguer par une bonne conduite & par leur induſtrie, à leur ſortie de l'Académie ils ſeront déclarés Maîtres, & honorés d'une Épée. Quant à ceux qui n'auront donné que des preuves de peu d'intelligence, ils ſortiront Sous-Maîtres & Artiſans.

III.

L'Église de l'Académie ſera deſſervie par un Prêtre ſçavant, Régulier ou Séculier, qui célébrera le Service divin, & enſeig-

nera aux Élèves le Catéchisme & la Religion. On lui donnera le nombre de personnes néceſſaires pour s'acquiter du Service.

I V.

L'Académie ſe formera une Bibliotéque, & choiſira parmi ſes Membres un habile Bibliotècaire. Cette Bibliotèque ſera publique & ouverte à tout le monde, les jours & heures qu'il ſera plus commode de fixer ; les Livres n'y ſeront prêtés que dans le lieu même, & il ſera permis à un chacun d'en tirer les Extraits & Notes dont il aura beſoin.

V.

Il ſera auſſi établi dans l'Académie une Pharmacie & une Infirmerie, dont l'exercice ne ſera confié qu'à un Apoticaire habile; on y entretiendra auſſi pour le ſervice des Malades un Chirurgien & Sous-Chirurgien expérimentés, & en cas de beſoin un Mèdecin. Quant aux autres Employés ſubalternes, tels que l'Oeconome, Gardes,

Facteurs pour l'Imprimerie ou vente des Livres, Tableaux, Estampes &c. on les prendra indifféremment soit dans le dehors, soit dans l'intérieur de l'Académie, pourvu qu'ils aient les qualités convenables à leur Emploi. On choisira aussi parmi les Bas-Officiers ayant leur congé, ou autres, deux Portiers qui seront vêtus de notre Livrée.

V I.

L'Académie accordera une récompense honnête, ou une pension alimentaire à vie, à tous les domestiques qui deviendront infirmes, tant à son service qu'à celui du Collège, pourvu toutefois qu'elle soit satisfaite de leur conduite & de leur probité.

V I I.

Toute punition corporelle sera bannie de l'Académie & du Collège, même à l'égard des Subalternes & Domestiques; elle emploiera toujours des moyens honnêtes,

pour ramener à leur devoir ceux qui s'en écarteront. Si cette voie étoit insuffisante, elle prendra celle de renvoyer ceux qui refuseront de s'y soumettre ; lorsqu'il s'en trouvera quelques-uns coupables de fautes griéves, ce sera à nos Tribunaux à les juger selon les Loix.

VIII.

Les meilleurs Règlemens ne produisant pas toute l'utilité & l'avantage qu'on en doit attendre, s'ils ne sont très-exactement exécutés dans tous leurs points ; l'Académie s'assemblera chaque année une fois, uniquement pour examiner si celui-ci a été religieusement observé ; & si elle s'appercevoit que dans l'administration générale ou particuliere il se fut glissé quelque négligence ou abus, elle travaillera sans délai à les réprimer.

Finalement, nous déclarons à tous & à chacun, que nous avons crée & éri-

gé notre Académie des Arts, ſur les Principes & Règlemens ci-devant énoncés, pour lui ſervir de Loix fondamentales; en conſéquence, Voulons & Ordonnons qu'elles ſoient invariablement éxécutées en tous points. Nous permettons de plus (ſuivant l'uſage des autres Académies de l'Europe) à tous nos ſujets quelconques, ainſi qu'aux Étrangers, de profiter également des avantages qu'ils pourront retirer de notre Grace Impériale à cet égard, que nous voulons rendre commune à tous. Donné à *Saint-Pétersbourg*, ce 4. Novembre 1764, & de notre Règne le troiſiéme.

CATHERINE.

INSTITUTION

DU

CORPS IMPÉRIAL

DES

CADETS.

TRÈS-AUGUSTE SOUVERAINE.

Les Réflexions que j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté Impériale, sur la nouvelle institution du Corps des Cadets, sont le fruit de votre zèle infatigable pour le bonheur & la gloire du vaste Empire que Dieu vous a confié. Mais en offrant à Votre Majesté, ce tribut de mon respect, je ne lui rends que ce qui lui appartient.

L'Objet de la premiere création de ce Corps, étoit d'élever des hommes de guerre, qui alliant la bravoure à toutes les connoiſſances Militaires, puſſent donner l'éxemple de l'une, & enſeigner les autres. Cet objet a été rempli; il eſt ſorti de cette École pluſieurs bons Officiers; il faut avoüer cependant qu'ils ont dû leurs ſuccès moins à l'éducation qu'ils y avoient reçue, qu'à des diſpoſitions heureuſes & à leur propre application.

Ce défaut dans le principe d'un Établiſſement auſſi avantageux, n'a point échappé à la vigilance & à la pénétration de Votre Majesté Impériale; elle a jugé qu'il étoit de ſa ſageſſe d'aſſûrer par les ſoins actifs de l'État même, des effets qui lui devenoient auſſi précieux, & qui jusqu'alors n'avoient pû être produits que par le haſard: elle a ſenti que l'École deſtinée à former des Guerriers, pourroit en même tems former des Citoyens, capables d'être employés avec diſtinction, dans les affaires les

plus importantes du Gouvernement, & que cette Inſtitution deviendroit ainſi doublement utile à la Patrie. Mais elle n'a pas cru qu'il ſuffiſoit à ſa bienfaiſance, de procurer l'accroiſſement des Arts & des Sciences à une Nation très propre à les ſaiſir; c'eſt ſurtout à faire germer dans des cœurs tendres & ſuſceptibles de toutes les impreſſions, la ſemence de la vertu, l'amour du travail, les bonnes mœurs, ſans les quelles toutes les autres qualités deviennent inutiles, qu'elle a voulu qu'on s'attachât de préférence dans cette École, & dans toutes celles qui doivent leur origine au véritable amour dont Votre Majeté Impériale eſt pénétrée pour ſes Peuples.

Pour remplir dignement les ordres de Votre Majésté Impériale, & les inſtructions détaillées qu'elle a daigné me donner à ce ſujet, il m'auroit fallu autant de capacité que de zèle. L'importance de la matiére éxigeoit des connoiſſances infiniment plus étendues que les miennes, &

je n'ai pû entreprendre cet essai que par ma juste confiance dans la bonté & l'indulgence de VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE qui voudra bien n'y voir que des marques de ma soumission, de mon attachement inviolable & de la vénération profonde avec les quels je suis.

TRÈS-AUGUSTE SOUVERAINE,

DE VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE.

Le très soumis, & très fidèle Sujet.

PREMIERE PARTIE.

I.

De l'Éducation & de l'Instruction de la Noblesse en général.

LA FORCE & la tranquillité des États consistent dans les armées; mais ce n'est ni de leur nombre, ni d'une valeur aveugle qu'on doit attendre ces effets. L'Expérience des nations les plus belliqueuses, n'a que trop prouvé, qu'à la guerre, le courage seul ne suffit pas toujours pour éxécuter de grandes choses, & qu'il doit être dirigé par une subordination suivie. Rien de plus propre à assûrer cette subordination qu'une École, où l'on instruise perpétuellement la jeunesse dans la pratique des éxercices Militaires & de l'éxacte discipline. C'est par cette méthode, que les Romains ont subjugué la terre; c'est la connoissance intime du mêtier de la guerre, qui nourrit le

courage & fait déſirer au ſoldat l'occaſion d'éxécuter ce qu'il eſt ſûr d'avoir bien appris.

Qui fait obeïr, fait commander; ce principe eſt inconteſtable. *Céſar*, au rapport de *Suétone*, uſoit de la plus grande douceur envers ſes Guerriers, mais il puniſſoit ſévérement la déſertion, la révolte & la déſobeïſſance, comme des crimes d'un dangereux éxemple, & capables d'entraîner les ſuites les plus funeſtes. Dans le cours des affaires ordinaires, ſi l'on a manqué, on peut ſe corriger; à la guerre, les fautes ne ſe reparent point, & l'on en eſt promptement puni.

Pour ſe former une juſte idée de l'École Militaire qu'il convient d'établir, il faut ſe la repréſenter comme un véritable Corps de troupes, chargé de la garde d'une fortereſſe où le ſervice ſeroit fait avec la même préciſion que ſi l'on étoit en préſence de l'ennemi, & où la moindre négligence dans l'éxercice de ſes devoirs, ſeroit pu-

nie févérement. (*a*). Rome, dans les beaux tems de la République, nous en présente une image plus frappante encore; cette ville n'étoit à proprement parler, qu'un Camp où règnoit un ordre admirable, & où le Guerrier foumis oublioit, fous le joug de de la difcipline, la liberté de Citoyen, & s'éxerçoit fans relache à des vertus qui ont affervi le monde.

Qu'on parcoure l'hiftoire des fiécles anciens & modernes, on y verra que les Généraux les plus illuftres joignoient à un courage intrépide, les fciences également néceffaires au Légiflateur & au Conquérant. *Aléxandre*, *Jules-Céfar*, & un grand nombre de modèles offerts de nos jours, prouvent évidemment qu'on ne peut faire la guerre avec fuccès & avec gloire, qu'autant qu'on eft verfé dans les autres connoiffances.

(*a*) On expliquera en fon lieu en quoi confifte cette févérité.

Quelles sont les sciences qu'on enseignera aux Élèves qui seront reçus dans cette École? Quelle sera leur division suivant leur âge? Tout cela doit être clairement détaillé dans les Statuts à faire sur ce sujet. On se contente d'observer ici qu'en les pliant sans cesse à une éxacte discipline & à une subordination aveugle, comme premiers principes de l'Art militaire, il faut leur apprendre tout ce qui doit être sçû par l'homme de guerre, c'est-à-dire qu'il faut joindre à tous les éxercices aux quels ils seront appliqués, les règles de la Tactique, l'art de combattre, & la science de vaincre; les mettre en état en un mot de réunir en eux la capacité & la valeur, de remplir également le devoir du Soldat & celui du Général.

L'Utilité d'un pareil Établissement est sensible; on ne doit négliger aucun moyen de le conduire à la perfection. Tout dépend du choix du premier Chef, des Supérieurs qui lui sont subordonnés, des Offi-

ciers & des Précepteurs. S'ils tiennent une conduite prudente avec les Élèves, s'ils les dirigent avec amour & affabilité, s'ils les menent à l'instruction par la curiosité, & leur cachent sous cet appas, l'idée du travail & de la gêne, s'ils ont l'addresse d'exciter cette curiosité par quelques idées jettées à propos & qui donnent envie de les saisir; il est hors de doute que la Jeunesse fera de grands progrès dans tout ce qui sera proportionné à son âge. Nous naissons avec un penchant à l'imitation qui sagement dirigé, nous seroit sans doute aussi utile qu'il nous est souvent préjudiciable (*b*). Qu'on bannisse l'air sévére & la voix impérieuse de Gouverneurs & de Précepteurs; qu'on y substituë la douceur

(*b*) UN Enfant est un excellent copiste de nos actions & principalement des mauvaises. Sans étude, sans application, & même sans y penser, il s'instruit & répete ce qu'il entend sur-tout des gens qu'il aime, qu'il respecte, & qu'il voit plus souvent.

& l'attention à se mettre à la portée des Enfans, à leur faire un jeu des choses utiles; à simplifier ce qu'on leur enseigne, & ne leur enseigner que ce qu'ils peuvent concevoir, on verra bientôt avec satisfaction les Élèves disputer d'attachement avec les Maîtres, imiter leur conduite, leurs discours & jusqu'à leurs expressions. C'est donc, on le répete, du bon choix des Supérieurs & des Précepteurs que dépendent les plus grands succès de cette institution. (c)

Des Livres entiers sont pleins de préceptes & de règles d'Étude pour la jeunesse; mais qu'on nous permette d'ajouter ici la réponse du Cardinal de Richelieu à un homme qui sollicitoit la permission de

(c) Le pédantisme fait la ruine essentielle de l'Éducation de la jeunesse en général, & de celle de la Noblesse en particulier. S'il falloit choisir de deux maux le moindre, il vaudroit encore mieux prendre un Précepteur sujet à quelque défaut, qu'un Pédant enflé de son érudition, & aussi insupportable que risible dans sa conduite.

fonder une École de belles-lettres. „ S'il „ étoit aussi facile, lui dit ce Ministre, d'a- „ voir de bons Précepteurs, qu'il l'est de „ trouver l'argent nécessaire pour les bâti- „ mens, j'aurois conseillé d'établir de pa- „ reilles Écoles dans chaque village." Cette réponse fait voir que ces sortes d'Etablissements ne peuvent être utiles qu'autant qu'ils ont à leur tête des personnes éclairées, & aussi capables de bien conduire la jeunesse que de l'instruire. (*d*). Sans cela, le tems passé dans les études, n'est le plus souvent qu'un tems mal emploïé.

Il faut donc apporter toutes sortes d'attentions pour éviter ces inconvéniens dans l'École Militaire dont il est question. L'Éducation de la Noblesse doit y devenir le fondement de toutes les qualités distinctives.

(*d*) Une Éducation parfaite exige des qualités si précieuses, qu'on peut rarement se flater de les trouver réunies dans un seul homme; ainsi il faut, dans le choix des Sujets, s'attacher à ceux aux quels on remarquera le moins de défauts.

Les différens éxercices qui la formeront à l'obeïssance, comme au commandement, la connoissance qu'elle y doit acquérir des Sciences nécessaires tant à l'etat Militaire qu'à l'etat Civil, doivent plus être le fruit de l'expérience que d'une occupation continuelle, telle qu'on la pratique dans les Ecoles ordinaires. „ La véritable Instruc-
„ tion de la jeunesse, dit Montaigne, doit
„ entrer par les oreilles, comme si elle y
„ étoit versée; mais les peines & le tems
„ seront perdus, si on l'oblige perpétu-
„ ellement à lire & à apprendre, par
„ cœur." (*e*).

L'Académie des Sciences & l'Université de Moscou, sont très différentes dans leurs principes, de l'institution de cette

(*e*) L'Opinion de ce célèbre Ecrivain est très fondée. On a souvent observé que des Enfans passoient trois, quatre, cinq & six ans, à lire & à apprendre par cœur, sans en retirer aucun fruit. Cela ne provient que du peu d'intelligence ou de la négligence des Précepteurs.

nouvelle École là. Les Élèves doivent ſe mettre en état d'enſeigner à leur tour; ici, il ſuffit de faire connoître l'uſage qu'ils doivent faire des Sciences néceſſaires pour remplir avec diſtinction les charges Militaires & Civiles.

CHEZ les anciens Perſes, l'Éducation ne conſiſtoit d'abord qu'à apprendre à obeïr, à tirer de l'arc, à ne jamais mentir, & cette Éducation ſimple les rendoit déja utiles à la Patrie.

LORSQUE les Élèves, à leurs ſortie du Corps, ſeront parfaitement formés dans les exercices & dans la ſubordination; qu'ils connoîtront dans le plus grand détail toute l'étendue des devoirs d'un Militaire; lorſqu'ils auront appris l'art de commander & de ménager avec prudence les Corps de Cavalerie ou d'Infanterie confiés à leur conduite, s'ils ſavent écrire une Relation, un Mémoire, tant en langue naturelle, qu'en langue étrangere; s'ils ſont inſtruits des devoirs communs du Citoyen, comme des loix

de la Patrie, de la façon de se conduire avec bienséance à l'égard des Supérieurs & des personnes en place, s'ils possèdent la Géographie, la Politique, la Morale, l'Arithmétique, la Géométrie, la Méchanique & les autres parties des Mathématiques; s'ils sont versés dans la connoissance de l'Histoire; s'ils aiment la lecture des exploits célèbres; si on leur a enseigné la maniere de tenir les comptes de recette & de dépense, & de faire le détail du Régiment ou du Corps qui sera sous leurs ordres; s'ils connoissent le Méchanisme d'une montre ou d'un Moulin; l'art de construire une Forteresse, une Redoute; de jetter un Pont sur des batteaux ou autrement; de faire une Écluse; de diriger une Marche; de tracer un Camp, &c. Si enfin on a imprimé dans leur mémoire les principes de toutes ces connoissances, plus par des exemples & des modèles faits exprès pour leur usage, que par la théorie; on pourra alors regarder leur éducation comme suffisante; sans

éxiger d'eux la perfection de leurs Études. La carriere des sciences sera ouverte pour eux ; & rien ne les empechera de la suivre, d'aprofondir, & de servir aux desseins utiles & bienfaisans de Sa Majesté Impériale sur eux.

On sait qu'une pareille Éducation, éxige de la part des Gouverneurs & des Précepteurs, non seulement une grande habileté, mais une conduite & des mœurs qui puissent en tout servir de modèles. De telles qualités ne se rencontrent guères que dans quelques hommes qui ont atteint l'âge de la raison perfectionnée. Les Romains, qui n'avoient ni Écoles, ni Universités, y suppléoient par la fréquentation des Chefs illustres; leurs maisons étoient une source où la jeune Noblesse puisoit journellement des instructions sur les exploits militaires, les loix de la Patrie, l'éloquence & les connoissances qui forment l'homme d'État comme le Guerrier. Les Scipions, les

Métellus, les Césars, n'eurent pas d'autres maîtres.

S'il s'en trouve dans cette Institution, qui réunissent les qualités que nous avons désignées, on ne peut douter du succès & des progrès de cette institution. Sans cela, les règlemens les plus sages, les soins les plus éxacts seroient vainement employés, & les Élèves ne deviendroient jamais bons Officiers. C'est par le défaut de discernement dans le choix, ou par la difficulté de trouver des sujets capables de parvenir au but desiré, que les Écoles Militaires établies dans plusieurs villes de l'Europe, dégénèrent en Écoles ordinaires.

Comme l'étude de la guerre est l'objet principal que l'on a ici en vuë, il doit être statué par les règlemens, qu'une partie des Élèves montera journellement la garde dans l'hôtel, tant le jour que la nuit. Cette garde qui les accoûtumera à l'éxactitude, à la subordination & même à la fatigue, forme un point essentiel de l'Éducation de

cette Jeuneſſe, qu'on doit abſolument plier à l'obéiſſance, en l'accoutumant à ne s'écarter jamais de la règle preſcrite.

Mais, dira-t-on peut-être, quelle poſſibilité de mettre un enfant en ſentinelle, pendant les hivers rigoureux de la Ruſſie, ſans s'expoſer viſiblement à altérer ſa ſanté? Cette objection, qui paroît frapante au premier coup d'œil, eſt facile à réſoudre. Qu'il me ſoit permis de répondre que ce que j'avance ici eſt fondé ſur ma propre expérience. A l'âge de douze-ans, étant Cadet, j'ai rempli volontiers ce devoir avec mes camarades, dans le plus rude hiver qu'on ait ſenti à Copenhague. Il eſt notoire d'ailleurs que nous faiſons avec ſatisfaction dans un âge tendre bien des choſes qui nous répugnent infiniment dans un âge plus avancé (f). Les jeunes gens

(f) Quoiqu'un éxemple particulier ne puiſſe faire loi, il eſt cependant vrai de dire qu'il a quelque force dans un cas comme celui-ci.

ſont beaucoup moins ſenſibles à l'impreſſion du froid que les perſonnes adultes; à quoi on peut ajouter que ce qui provient de l'émulation & d'un ſouhait perſonnel, differe beaucoup de ce qui contrarie nos idées & que l'on ne fait que par contrainte.

Si les Élèves ne s'accoutumoient point à cette fatigue, & montroient de la répugnance à s'acquitter de ces devoirs, on ne pourroit l'attribuer qu'aux Officiers; car, on ne ſe laſſe point de le répéter, c'eſt ſur tout par l'exemple qu'on doit porter la jeune Nobleſſe à remplir les fonctions militaires. Qu'y auroit-il à eſpérer d'une Jeuneſſe élevée dans la nonchalance & dans la moleſſe? Pour pouvoir offrir, dans le tems, des modèles de fermeté & de patience à ſupporter courageuſement le froid, la fatigue, la faim & la ſoif qui peuvent les accabler en tems de guerre, les jeunes gens deſtinés à cet état, doivent ſe roidir à l'avance contre tous ces maux, & l'habitude les leur rendra plus légers. Si néanmoins

il s'en trouvoit quelques-uns d'une constitution reconnuë absolument trop foible, il faudra les élever pour l'État Civil.

De la Police dans l'intérieur du Corps.

Il ne sera permis, sous quelque prétexte que ce soit, à aucun Élève d'avoir un domestique particulier auprès de lui. Tous les domestiques seront attachés à l'Administration, & on leur confiera de jeunes-gens qu'ils seront chargés d'accoûtumer dès l'enfance à servir honnêtement.

La partie de l'Éducation qui appartient à la conservation de la santé, consiste principalement dans la propreté, & ce n'est que par elle que l'on peut se garantir de plusieurs maladies. Un Mèdecin distingué, Mr. Sanchèz, dont j'insere les avis dans plusieurs endroits de ces réfléxions, m'a dit souvent qu'on avoit envoïé au Lazaret, & remis à ses soins plusieurs Élèves, &

même tous, l'un après l'autre, & qu'il avoit remarqué que leurs maladies provenoient uniquement de la malpropreté de leurs têtes, & de ce qu'ils n'étoient pas rasés. On doit donc avoir attention que les Élèves n'aient point les cheveux trop longs, sur tout dans le premier âge. Il en résultera encore cet avantage, que le tems qu'il faudroit leur accorder pour s'accommoder sera beaucoup plus utilement employé à leurs éxercices. Pour éloigner d'eux tout ce qui pourroit les porter à l'oisiveté, on bannira absolument de leur Éducation, une aussi frivole occupation, & toutes les dissipations qui ne peuvent que nuire à leurs progrès. Mais il faut que chaque Élève sache se raser lui-même.

Il est sur-tout de la derniere importance de proscrire absolument l'usage de tout ce qui est cuivre, tant en Vaisselle qu'autrement, conformement à la volonté Auguste de Sa Majesté Impériale, exprimée dans l'Institution générale sur

l'Éducation de la Jeunesse. Pendant mon séjour à Plombieres, j'ai appris du même Médecin que trois Cadets étant tombés malades en différens tems & morts bientôt après, il fit ouvrir leurs corps, ne pouvant pénétrer la cause de cet accident; il trouva qu'elle provenoit du verd-de-gris; mais qu'il se crut obligé de garder le silence, dans la crainte qu'un tel malheur ne fit tort à cet établissement (g). Comme on ne sauroit veiller de trop prés à la conservation de la santé d'une Jeunesse élevée pour le bien de la Patrie; d'après cet événement & d'autres considérations importantes, on ne permettra point aux Élèves de manger hors de la maison, ni à d'autre Table qu'à celle expressément destinée pour eux.

(g) QUAND tous les accidens causés par l'usage du Cuivre, ne seroient pas aussi généralement connus; cet exemple seul suffiroit pour en prouver le danger.

Des Vêtemens.

IL N'Y AURA ni or ni Argent superflus sur les Uniformes des Cadets, & on aura soin que ce qui est nécessaire pour les habits & les autres vêtemens de tous ceux qui appartiennent au Corps, soit fabriqué dans l'Empire. La véritable distinction consiste dans la Vertu, non dans les ajustemens riches, ni dans les métaux précieux dont l'usage n'est propre qu'à enfanter l'orgueil.

CE n'est point l'amour de la parure qu'il faut inspirer, mais c'est celui de la Patrie; c'est un desir ferme & constant de tout sacrifier à son bonheur & à sa gloire qu'il faut exciter sans cesse dans cette jeune Noblesse. Ceux qui sont destinés à l'Etat-Militaire, doivent être élevés sans aucune mollesse, & accoutumés de bonne-heure à se contenter de peu (*b*). Si

(*b*) LE vrai guerrier doit avoir pour principe de ne rien compter pour absolument nécessaire.

le Directeur-Général & les autres Supérieurs sont guidés par ces vuës patriotiques; s'ils offrent eux-mêmes des éxemples d'une simplicité bienséante & respectable (*i*), & s'ils ont l'attention d'en faire sentir adroitement l'utilité dans leurs conversations, il est hors de doute que les Élèves se porteront naturellement à les imiter.

Des Professeurs & Gouverneurs de l'École Militaire.

S'IL EST DIFFICILE de trouver des Gouverneurs tels que nous les desirons, (*k*) il

L'honneur, la gloire, la vertu sont seuls dignes de son attention; tout le reste ne la mérite pas.

(*i*) ON peut montrer autant de goût & de jugement sous un vêtement simple que sous un habillement superbe. Les plus grands hommes & les conquérans ne se distinguoient pas des autres guerriers par un habit fastueux.

(*k*) UN Gouverneur est ici chargé de deux fonctions, l'une d'enseigner les Élèves, & l'autre d'en prendre soin.

il ne l'eſt pas moins de conſerver ceux qu'on a trouvés, ou d'empêcher que leur zèle ne ſe ralentiſſe, & qu'ils ne deviennent après quelque tems, pour ainſi dire inutiles. Voici ſans doute la cauſe de ce relâchement.

Les Profeſſeurs qui, dans les Univerſités, enſeignent la Théologie, le Droit, les Mathématiques & les autres ſciences, voyant qu'en quatre ou cinq ans, ils ont formé par leurs ſoins aſſidus, un Juriſconſulte célèbre, un grand Mathématicien &c. ces ſuccès les flattent & les engagent à éxercer toute leur vie cet état pénible. Il en eſt de même pour une partie des Gouverneurs de cette École. Ceux qui inſtruiſent dans les Sciences Militaires, ſont excités par la ſatisfaction de voir leurs diſciples entrer avec diſtinction dans l'Artillerie & dans le Génie: ceux au contraire qui enſegnent les parties ſupérieures des Mathématiques, la Philoſophie morale, ou le Droit des Nations, après pluſieurs années d'une application con-

ſtante à former les Élèves dans ces Sciences, les voyent avec douleur embraſſer l'État Militaire, & finiſſent par ſe dégoûter de leurs devoirs. On doit donc, pour éviter cet inconvénient, encourager ces derniers, par des récompenſes proportionnées à leur zèle & à l'utilité qu'on retire de leurs talens.

Des Sciences & des Inſtructions.

Les Instructions doivent tendre au même but que l'Éducation, c'eſt-à-dire à rendre l'homme ſain & vigoureux, capable de ſupporter, ſans une altération ſenſible de ſes organes, les fatigues Militaires, la diſette, la rigueur & les variations des ſaiſons. Elles doivent, en même tems qu'elles ornent l'eſprit, graver dans le cœur les ſentimens & les connoiſſances néceſſaires au Magiſtrat & au Guerrier. Pour remplir notre premier objet, nous ne pouvons mieux faire que d'extraire ce qu'en dit

Végèce dans ses Institutions (Liv. I. Chap. III.)

„ Il faut avant toutes choses, appren-
„ dre aux nouveaux soldats le Pas militai-
„ re. Ce n'est que par un éxercice fréquent
„ qu'on peut les accoutumer à marcher en
„ corps avec égalité & promptitude, qu'ils
„ en acquerreront l'habitude; & rien n'est
„ de si grande conséquence, soit dans les
„ marches, soit dans les actions. Des trou-
„ pes qui vont à l'ennemi d'un pas désuni,
„ & sans observer éxactement les rangs,
„ s'exposent à être battues. On doit donc
„ amener les nouveaux soldats au point de
„ pouvoir faire dans un jour d'Été vingt
„ Milles de chemin (*l*) en cinq heures
„ d'un pas ordinaire; & quand on ordon-
„ neroit plus de diligence, d'en faire jus-
„ qu'à 24. Milles dans le même espace.

(*l*) Le Mille Romain consistoit en mille pas. Vingt-Milles font environ 30 Verstes. 104 Verstes avec quelques légeres fractions font éxactement un dégré de l'Équateur.

„ Il ne faut pas non plus négliger l'é-
„ xercice du faut; il met le Soldat en état
„ de franchir fans peine les fossés, les
„ haies, ou autres barrieres. Saluste, en
„ parlant du grand Pompée, dit, qu'il
„ disputoit du faut avec les plus agiles, de
„ la course avec les plus légers, & de la
„ force avec les plus robustes. Et com-
„ ment auroit-il pu tenir tête à Sertorius,
„ s'il ne se fut préparé lui-même aux com-
„ bats, par ces éxercices répétés, & qu'il
„ n'y eut formé ses Soldats.

„ Tous les nouveaux Soldats, fans
„ exception, doivent apprendre à nager.
„ On n'a pas toujours des ponts pour paf-
„ fer les rivieres; une Armée peut se trou-
„ ver forcée de les traverser à la nage,
„ soit en poursuivant l'ennemi, soit en se
„ retirant, & le défaut de cet art multiplie
„ les dangers. Il n'est point utile à l'In-
„ fanterie seulement; il l'est encore aux
„ Cavaliers, aux chevaux, & aux domef-
„ tiques même qui suivent l'armée, & qui,

„ exposés aux mêmes accidens, ont besoin
„ de la même ressource.

„ DANS l'éxercice des armes, il faut
„ en donner aux Soldats qui soient au
„ moins une fois plus pesantes que celles
„ qu'ils doivent porter à la guerre; afin
„ que, maniant ces dernieres avec plus
„ d'aisance, dans un jour de combat, ils
„ puissent d'autant mieux agir & porter
„ des coups plus certains. Ils doivent ap-
„ prendre aussi à se servir de différentes
„ armes, & s'appliquer sur toutes choses
„ à l'éscrime. L'Expérience a toujours
„ démontré que, dans les batailles, on
„ tire plus de service des soldats qui savent
„ l'éscrime que des autres, & l'état sera
„ toujours mieux défendu par de tels guer-
„ riers. Notre luxe & nos richesses n'en
„ imposeront point à nos ennemis; ce
„ n'est que par la terreur de nos armes
„ que nous leur serons la loi, & que nous
„ les obligerons à nous respecter, ou à
„ rechercher notre amitié.

„ Les nouveaux Soldats feront auffi
„ éxercés à tirer de l'arc; mais il eft im-
„ portant de leur donner d'habiles maîtres
„ qui puiffent leur montrer parfaitement à
„ l'empoigner, à le tendre avec force, à
„ tenir ferme le bras gauche, à bien con-
„ duire la main droite, enfin à vifer jufte
„ tant à pied qu'à cheval.

„ Les Romains obligeoient toujours
„ les nouvelles recruës de Cavalerie, à
„ voltiger; les vieux Soldats même n'en
„ étoient point difpenfés. L'hiver, dans
„ un lieu couvert, & pendant l'été au
„ champ de Mars, on pofoit des chevaux
„ de bois fur les quels on faifoit éxercer
„ les jeunes Cavaliers. Pour les y accou-
„ tumer, ils fautoient d'abord fans armes,
„ enfuite tout armés; à force de foins &
„ d'habitude, ils parvenoient à monter &
„ defcendre, également de droite & de
„ gauche, l'épée & la lance à la main.
„ Cet éxercice faifoit des Cavaliers fur lef-
„ quels on pouvoit compter, & qui n'é-

„ toient point embarrassés de monter les-„ tement à cheval dans le tumulte d'une „ alerte. On chargeoit encore les nou„ veaux Soldats d'un poids de soixante „ livres ".

En parlant de l'Éducation d'un homme noble, Montaigne assûre que les divertissemens, les éxercices corporels même, tels que la course, la lutte, la musique, la danse, l'escrime & l'équitation lui appartiennent directement. „ Je souhaiterois, „ dit-il, qu'en même tems que s'accrois„ sent les qualités de l'ame; la bienséance „ & l'agrément de l'extérieur augmentas„ sent dans la même proportion. Accou„ tumez-le à la sueur, au froid, au vent, à „ l'ardeur du soleil, & à tous autres acci„ dens qu'il ne doit pas redouter. Eloi„ gnez de lui toute mollesse & toute foi„ blesse; privez-le de la quantité de vête„ mens, de l'abondance de la nourriture „ & de la boisson". (Liv. II. Ch. XXV.)

Végèce fournira encore de bonnes

instructions pour les Gouverneurs. On peut également apprendre de lui, l'Art de la Guerre, & la Langue françoise, par le moyen d'une bonne traduction, de l'édition de Paris de l'année 1759. Il sera utile aussi de profiter des Essais de Montaigne dans les chapitres où il traite de l'Éducation de la Noblesse (*m*).

On demandoit à Agésilas ce qu'il avoit dessein d'apprendre à ses enfans; *ce qu'ils doivent faire*, répliqua-t'il, *lorsqu'ils seront parvenus à un âge mûr*.

Je ne me lasse point de le répéter; ce qu'on doit préférer à toute autre chose,

(*m*) Je cite ces deux Écrivains pour donner plus de poids à mes opinions. J'espere, par là, éviter le reproche fait par *Annibal* à Phormion, philosophe grec, lorsque celui-ci osa publiquement donner des instructions dans l'art de la guerre, en présence de ce grand Général. Je me trouve dans le cas d'*Horace* qui s'excusant envers ses bienfaiteurs, dit qu'il est semblable à une pierre à aiguiser qui rend le fer tranchant, mais qui ne coupe pas.

dans l'Éducation des Cadets, eſt de les élever de maniere à les rendre ſains, agiles & robuſtes, à leur faire ſupporter la faim & la ſoif, le chaud & le froid, & à leur inſpirer la tranquillité de l'ame, la fermeté & l'intrépidité dans les dangers qu'ils doivent ſurmonter.

Pour parvenir à un but auſſi important, il faut prendre ſoin de reformer, de créer pour ainſi dire, leur tempérament, ſelon les règles de la nature & de la Phyſique, en commençant à y travailler dès la plus tendre enfance; en les accoutumant peu-à-peu à toutes les fatigues, en les augmentant à proportion de leur âge, en variant leur nourriture & leur boiſſon, en détournant autant qu'il ſera poſſible, les maladies, & en leur inſpirant de l'averſion pour tout ce qui bleſſe l'honneur & la vertu, par le moyen des louanges & des diſtinctions flatteuſes, accordées à propos, & ce qui eſt bien plus efficace encore, par des exemples dignes d'être imités. C'eſt aux ſupé-

rieurs à en offrir (*n*), à s'attirer l'amour & du respect, & à servir de modèles à la jeune Noblesse élevée pour l'utilité & la gloire de la Patrie.

On a déja dit plus haut, que l'objet qu'on doit suivre dans cette Ecole d'Éducation, éxige qu'on instruise les Élèves d'une maniere toute différente de celle qui s'observe ordinairement dans les Universités & les autres Ecoles. Les Cadets du Corps Impérial doivent éxécuter ce qu'ils apprennent, & non pas enseigner les autres

(*n*) Un seul bon éxemple est quelques-fois de plus grand poids que toutes les Moralités.

Un Instituteur ne cessoit de répéter à son Élève, le bien que produisent la modération, la sobriété & la tempérance. „ Monsieur, lui répondit celui-„ ci, il faut croire que vous ne comptez pas pour „ importantes les instructions que vous me donnez „ car vous poussez tout à l'excès, & à table vous „ défiez vos amis de boire plus que vous." Enfin l'Élève commença à prendre les vices de ce maître dangereux.

tres. Ils doivent pour la plus part acquérir toutes leurs connoissances par la vuë & par l'ouïe. Par ces raisons il faut à jamais bannir de cette École-Militaire, toutes les superfluités que d'autres tiennent pour importantes; toutes les matiéres Métaphysiques; tous les éclaircissemens qui ne tiennent pas à la pratique des choses; l'éxercice outré de la mémoire; en un mot toutes les misères Scholastiques qui sont absolument inutiles à l'Éducation de la Noblesse. Ici, l'Élève doit apprendre & voir ce qu'est un homme dans la société, ce que peut éxiger la charge, la place ou l'état qu'il remplira dans la suite, comment il faut vivre avec ses parens, ses supérieurs & ses amis. Il doit apprendre à être reconnoissant des bienfaits reçûs, la distinction de ce qui lui appartient en propre & de ce qui ne lui appartient pas. Il doit enfin compter pour une loi suprême de remplir avec zèle ses fonctions, lorsqu'il sera guerrier, juge, économe, supérieur,

ou ſubordonné à quelqu'un, & à ſe conduire avec honneur & à la ſatisfaction publique.

Des Récompenſes.

L'Exactitude dans les devoirs, l'avancement dans les Sciences & dans les éxercices, doivent être ſcrupuleuſement peſés & récompenſés par des louanges, des égards, des préférences qui, en flattant l'amour propre des Élèves, les engagent à recueillir de jour en jour, de nouveaux fruits de leur études. Mais en accordant des marques de diſtinction à ceux qui ſeront jugés les plus dignes, il faut éviter de mortifier trop ſenſiblement les autres, de leur donner cette humiliation plus capable ſouvent d'exciter l'envie ou la haine parmi des enfans, que de produire de bons effets. Tous n'ont pas reçu de la nature des diſpoſitions auſſi heureuſes; & tel n'aura pas la même aptitude, & fera des progrès beaucoup moins rapides, qui peut avoir

beaucoup de zèle & de bonne volonté. Il faut donc user de la plus grande circonſpection envers tous; l'objet primitif eſt de faire naître l'émulation; mais l'attention perpétuelle des Gouverneurs doit être de bannir toute eſpèce de jalouſie entre leurs diſciples; & de les conduire avec aſſez de douceur & d'adreſſe pour les engager à s'intèreſſer réciproquement à leurs ſuccès.

Des Chatimens.

Il faut compoſer pour le Corps-Impérial des Cadets, un Code-criminel particulier, concernant les chatimens, & conformement au ſentiment de Mr. de Monteſquieu (Eſprit des Loix, Liv. VI. Chap. XII.) „ Il n'eſt pas néceſſaire, dit cet „ Ecrivain célèbre, pour gouverner les „ hommes, d'emploïer des moyens durs; „ il ne faut pour les conduire que ſe ſer„ vir de ceux que la nature nous a pro„ curés. Si on vient à rechercher attentive-

„ ment les causes des négligences dans les
„ devoirs, on trouvera qu'elles ne pro-
„ viennent pas de la modération dans les
„ chatimens, mais de ce qu'il n'y a pas
„ de chatimens. Obeïssons seulement aux
„ loix de la nature; elle a donné à l'hom-
„ me la honte pour le déchirer; imitons
„ la, & faisons qu'une ignominie flétris-
„ sante soit le principal chatiment."

La vertu est fille de la douceur, de l'amour & du respect; elle ne peut pas être inspirée par des chatimens rigoureux. Les Ecrivains Chinois ont remarqué que plus ils devenoient fréquens & démesurés, plus aussi les méchantes actions se multiplioient. On en peut conclure que, les mœurs une fois corompues, les chatimens deviennent inutiles, & ne feront jamais un remède efficace pour les corriger.

Jules-César & Auguste punissoient de mort, la révolte & la désertion, lorsqu'on étoit en présence de l'ennémi; mais ils ne chatioient les fautes légeres que par

la honte & l'ignominie. Ces punitions consistoient à exposer le coupable en public, une journée entiére, dépouillé de l'habit de guerrier, & quelque fois les fers aux pieds ; à lui donner à manger du mauvais pain ; à l'obliger à rester debout, lorsque les autres étoient assis ; à lui faire creuser la terre, & autres choses semblables.

La Discipline Militaire éxige qu'il soit établi une punition pour chaque faute, afin que chacun connoisse d'avance la peine qu'il encourrera & puisse s'en garantir. Mais les fautes d'autre genre, comme celles qui proviennent de *malice*, de *paresse*, *d'opiniâtreté* & sur tout de *méchanceté*, doivent être réprimées par les Officiers, les Inspecteurs & les Gouverneurs, suivant les articles du Code dont nous avons parlé.

On ne doit jamais battre les Cadets à coups de plat-d'épée ; cet abus préjudiciable à été malheureusement en vigueur

dans la premiere Institution. (*o*). Il est visible qu'une punition aussi dure ne convient nullement à la foiblesse de leur âge; il faut à jamais la proscrire d'une Éducation aussi libérale. Une sévérité pareille inspire l'effroi, trouble les sens, & ne peut que nuire à la santé. Notre Jeunesse sera certainement mieux réprimée par la crainte du mépris ou de l'ignominie. On peut, par exemple, suivant la gravité des fautes, défendre aux Élèves de porter l'uniforme pendant quelques jours, les éloigner de leurs camarades pendant les repas, leur donner à manger en leur présence du pain & de l'eau seulement, les priver même tout à fait d'un repas, les mettre au Corps de garde pendant un tems, les forcer d'apprendre à genoux pendant les

Clas-

(*o*) Il est notoire que quantité d'Élèves ont beaucoup souffert d'un chatiment aussi cruel, & que plusieurs d'entre-eux, après leur sortie du Corps, ont passé leur vie dans les infirmités.

Classes, &c. &c. Ces moyens & d'autres semblables, seront sans doute suffisans pour contenir les Élèves.

Les Loix militaires de Rome, tous les Écrivains qui ont recherché les effets que les châtimens produisent sur les hommes, & quelles impressions ils font sur leurs esprits, confirment ces réflexions.

Une remarque que l'on fait rarement, & qui n'en est pas moins vraie, c'est que les enfans ont dans chaque âge, des qualités, des pensées & des conversations différentes. Les traiter avec brusquerie, comme font les Pédans, punir comme des fautes graves, leurs espiègleries & leur peu de circonspection, c'est vouloir les perdre ou leur rendre la vie insupportable. Si un enfant est élevé dans une gêne continuelle, si on l'oblige à observer toujours des règles de peu d'importance, on lui inspirera de l'aversion pour l'obéissance qui, dans cet Etablissement, est le principe de tout genre d'études & d'éxercices.

Il faut donc foustraire abfolument de cette École Militaire, toutes ces inftructions inutiles & puériles qui ne devroient pas même avoir lieu dans les Écoles ordinaires. Les Officiers, les Profeffeurs, Gouverneurs & Précepteurs doivent fans ceffe avoir devant les yeux cet axiome: *de ne pas pouffer à bout des efprits faciles à gouverner.*

Pour conferver à cette jeune Nobleffe la fanté, le plus précieux de tous les biens, il faut fur-tout lui rendre la vie agréable, & fe conformer ponctuellement aux obfervations phyfiques faites à ce fujet.

Les fautes légeres, qui ne peuvent être attribuées qu'à la grande jeuneffe, ne doivent jamais être regardées comme importantes, ni reprochées aux Élèves. Il y a peu à efpérer d'un enfant de dix à douze ans auffi pofé & auffi circonfpect qu'un homme de trente.

Avant que d'entrer dans le détail éxact des moyens qu'il convient d'emploïer pour parvenir à l'éxécution de tout

ce qui vient d'être exposé, je pense qu'il n'est pas inutile de faire connoître ici la maniere dont en usoient les Romains, & les différens grades par où ils passoient, pour être revêtus des premieres dignités de la République. Nous verrons par là, quelle étendue de connoissances ils pouvoient mettre dans l'éxercice de leurs fonctions.

SECONDE PARTIE.

Méthode qu'employoient les Romains dans la distribution des Charges de la République.

EN SUIVANT avec attention le Gouvernement des Romains dans ses révolutions, on voit une société, toujours agitée & toujours affermie, perfectionner sa police par ses dissentions mêmes. On y remarque une docilité, ou plutôt une supériorité de raison, toujours prête à abandonner ce qu'ils trouvoient de défectueux chez

eux, pour s'enrichir de ce que leurs ennemis avoient de préférable. Leur discernement sera toujours l'admiration de ceux qui étudieront leur histoire, & il ne peut qu'être glorieux de prendre des leçons d'un peuple qui, par un éxamen attentif & continuel de tout ce qui pouvoit contribuer à sa prospérité & à sa gloire, est parvenu à un dégré de force & de grandeur qu'aucune nation n'a pu atteindre depuis.

La Constitution de cet Empire qui a produit tant d'hommes illustres en tout genre & qui a éclairé le monde en le subjuguant, étoit toute militaire. Les Romains qui, en s'instruisant chez les autres nations, consultoient moins l'éxemple que la nature des choses, sentirent que l'Etat militaire, fondé tout entier sur une discipline sévére, & sur une éxacte subordination, devoit être lui même le fondement de tous les autres, & il falloit y avoir passé dix années avant que de pouvoir éxercer aucun des emplois de la République, avant même

que de pouvoir entrer dans le ſacerdoce. Ceux qui pendant cet eſpace de tems, avoient donné des preuves d'un mérite diſtingué, & atteint l'âge de vingt-ſix à vingt-ſept ans, étoient en droit de ſolliciter dans les Aſſemblées du peuple, la charge de Queſteur ou de Tréſorier. On en établiſſoit deux à Rome, & deux à l'Armée.

CES Charges de Tréſoriers-Militaires, étoient, pour ainſi dire, les mêmes que ſont de nos jours celles de Commiſſaire-Général ou d'Intendant d'Armée. Comme ceux-ci ſuivent à préſent le Général, les premiers ſuivoient à la guerre le Conſul ou le Préteur. Ils levoient ſur les provinces & les villes conquiſes, les contributions de blés & autres qui avoient été ordonnées. Ils avoient l'adminiſtration des finances, payoient les gages des Officiers & des ſoldats, & rendoient compte des recettes & des dépenſes.

Il paroîtroit ſans doute extraordinaire, imprudent même, de confier aujourd'hui

à un jeune officier, la ſubſiſtance de toute une armée, & le maniement des revenus deſtinés à ſon entretien; mais qu'on faſſe attention que la ſévérité des loix Romaines & de la diſcipline militaire, rendoit dignes d'une telle confiance des ſujets même d'un mérite ordinaire.

C'étoit en éxerçant cette charge, qu'ils s'inſtruiſoient éxactement des moyens d'entretenir une armée, de la fertilité des Provinces, de la qualité de leurs productions, des Revenus de la République; d'où & comment ils pouvoient être perçus, en un mot de toute l'Économie politique de leur Patrie. Lorſqu'ils avoient rempli ces devoirs avec prudence & avec zèle, ils pouvoient être revêtus de l'Édilité, & admis aux aſſemblées du Sénat.

LEURS fonctions alors avoient une analogie parfaite avec celles de nos Lieutenans-Généraux de Police. Les Édiles apportoient leurs premiers ſoins à faire pourvoir abondamment la ville des Vivres & autres

denrées néceſſaires ; à vérifier ſcrupuleuſement l'intégrité des poids & des meſures dans les marchés, comme par tout ailleurs. Ils avoient l'inſpection de tous les bâtimens, des temples, des murs de la ville, des Tours & des Acqueducs; ils faiſoient démolir, réparer au beſoin les édifices, nettoyer journellement les rues & places publiques. Ils ne ſouffroient point de luxe, ni de dépenſes ſuperflues dans les noces & les enterrements; ils défendoient ſévérement au peuple les aſſemblées tumultueuſes, & veilloient avec une attention particuliere ſur les Tavernes & autres lieux, où il ſe paſſe communément le plus de déſordres. C'étoit à eux encore à prendre toutes les précautions poſſibles pour prévenir les incendies, les inondations, & en arrêter les progrès; à préſerver les citoyens, par une vigilance toujours active, des accidens qui pouvoient nuire à leur conſervation & altérer leur ſûreté & leur tranquillité.

Ces Édiles acquéroient par ces détails, une parfaite connoiſſance de l'état politique de la République & de tout ce qui eſt néceſſaire à la vie. (*a*) Ils avoient en même-temps l'occaſion de démêler les différentes qualités & les caractères des gens de tous les états. C'eſt ainſi qu'à trente-ans ils poſſédoient des lumieres qu'il n'eſt pas poſſible d'acquérir autrement à cet âge

APRÈS avoir rempli ces fonctions, ils occupoient d'autres charges, & parvenoient enſuite à celle de Préteur. Cette derniere les rendoit juges de toutes les affaires civiles & criminelles, & ils n'en ſortoient que pour être élevés à la dignité de Conſul.

ON

(*a*) EN réfléchiſſant attentivement ſur les détails de l'Adminiſtration du Corps des Cadets; on verra que toutes les connoiſſances néceſſaires à cet Établiſſement, doivent, par le but de ſon inſtitution, être un jour de la plus grande utilité pour les Villes Capitales & autres de l'Empire.

On voit par cet exposé, que les Romains ne pouvoient obtenir d'emplois d'aucune espèce, que lorsqu'ils avoient passé dix années dans le service Militaire ; & qu'à l'âge de vingt-sept à trente ans, après des témoignages honorables de leurs services, la premiere charge qu'ils occupoient étoit celle de Questeur de Rome, ou d'armée. Cette Charge éxigeoit qu'ils sçussent, non seulement l'Arithmétique, mais encore la maniere de tenir les Livres de Compte. Ils devoient être instruits de ce qu'il falloit de pain par jour à un Soldat, à une Compagnie, à un Régiment; de la consommation du fourage pour les Chevaux, de la qualité & de la quantité des armes & des bagages, & du nombre des domestiques. Il falloit encore qu'ils connussent la somme des revenus pour la subsistance & l'entretien des troupes en campagne ; quelles Provinces pouvoient les fournir, & la façon de les percevoir. C'est ainsi qu'ils se mettoient parfaitement au fait des

forces & de la puissance de la République. Connoissance qui en même tems leur devenoit de la plus grande utilité dans leurs affaires domestiques.

Il faut donc d'après ces principes, enseigner aux Élèves la Science du calcul & la tenuë des Livres de Recette & Dépense. Tout homme en place, Président, Conseiller, Général & Sénateur, en a journellement besoin, tant pour veiller aux intérêts de l'État que pour son Economie particuliere.

C'est mal à propos qu'on n'a point donné jusqu'à présent, des instructions de cette nature dans cet Établissement. Elles sont d'autant plus indispensables, que nos Élèves sont destinés à remplir un jour les fonctions de Trésorier & de Lieutenant de Police (*b*). Il faut que ceux qui les éxercent, soient habiles dans l'Architecture Civile, bien versés dans la morale, instruits de tous les devoirs de la Société, afin de

(*b*) A cette place est réunie celle de Censeur

pouvoir juger solidement & avec précision de toutes choses. Le Censeur surtout doit rechercher avec soin les moyens de prévenir les fautes & d'inspirer les bonnes-mœurs. Il n'aura point d'autre autorité cependant que celle de présenter au Directeur Général ses observations, & ce qui selon lui devroit être réformé.

L'Exercice de ces places par les Élèves même du Corps, doit produire à l'avenir des avantages infiniment précieux pour l'Etat. Si après dix-années de service dans le Militaire, les Romains accordoient aux jeunes-gens, pour premiere charge, celle de Questeur; s'ils éprouvoient ainsi leur fidèlité, leur jugement, leur activité dans les affaires; si ceux qui avoient réuni tou-

ou Observateur des mœurs. Il ne sera pas possible, non plus que chez les Romains, que ces deux emplois soient éxercés par tous les Sujets qui auront du penchant & de l'aptitude à les remplir. Il suffira d'y nommer de préférence ceux qui s'en montreront les plus capables.

tes ces qualités, étoient réputés dignes d'être avancés à des places plus importantes; il en sera de même de nos Élèves. Ceux qui, après leur sortie du Corps, auront servi depuis trois ans jusqu'à six, dans le Militaire ou dans le Civil, à la satisfaction de leurs supérieurs, pourront remplir dans le Corps même, les fonctions de Trésorier, de Lieutenant de Police; & après les avoir exercées, ils seront sans doute capables d'occuper les premiers grades, comme dans la République Romaine. Ce sera pour tous un puissant motif d'émulation, en même-tems qu'ils acquereront par tant d'opérations distinctes, les principes si essentiels à l'homme d'État; tels que l'esprit de détail, la maniere de bien juger des hommes & des choses, de calculer l'influence de toutes les parties les unes sur les autres, & de chacune sur le tout, de se rendre enfin véritablement utiles à la Patrie. Il seroit superflu de s'étendre sur cette matiere; les réfléxions qu'elle pré-

sente sont si frappantes & si naturelles qu'on se croit dispensé de les placer ici.

PAR tout ce que nous venons de dire, on voit qu'il est important d'établir au Corps des Cadets, un Tribunal pour y juger les causes de guerre & autres. l'Autorité de ce Tribunal sera fixée par un règlement rédigé exprès, conformément aux loix Militaires & Civiles. Le Lieutenant de Police & le Trésorier y auront séance, & s'instruiront ainsi des procédures qui ont lieu dans toutes les Cours de Judicature.

EN Dannemarc, les jeunes gens qui étudient le Droit, sont admis dans les Tribinaux pour écouter les causes qu'on y juge. Afin d'éxciter d'autant plus leur attention, le Président éxige qu'ils donnent par écrit leur avis sur les matieres qui y sont traitées. Ils apprennent par ce moyen à connoître par gradation, les loix de leur païs, & à en faire l'application convenable dans les différentes circonstances.

L'HISTOIRE des anciens Perses, &

celle des Romains, nous préſentent leurs enfants deſtinés à l'état Militaire ou civil, s'occupant, pendant le tems de leur éducation, des affaires qui étoient agitées dans ces Tribunaux reſpectifs.

Les Enfans des Sénateurs Romains accompagnoient leurs peres au Sénat, & on jugeoit les cauſes en leur préſence. Les actes de juſtice & de punition dont ils étoient témoins gravoient peu à peu dans leurs eſprits, les principes des loix, en même tems qu'ils leur faiſoient connoître tous les objets litigieux de la vie-humaine. Il réſultoit encore une double utilité de cette inſtruction pratique, & qui n'étoit pas resſerrée dans les bornes des Inſtructions verbales. C'eſt que les juges prononçoient avec d'autant plus de circonſpection, qu'ils avoient dans ces jeunes-gens, des Cenſeurs ſévéres de ce qu'ils voyoient & de ce qu'ils entendoient.

C'est donc par la fréquentation des différens Tribunaux, que les Élèves du Corps

Impérial s'instruiront par dégrés, des matieres de Jurisprudence, & qu'ils acquereront la connoissance des mœurs dominantes, connoissance qui ne peut que contribuer à les affermir dans la pratique du bien, & à les garantir d'un grand nombre de fautes ou d'écarts auxquels la Jeunesse n'a souvent que trop de penchant. C'est encore par cette succession d'études, qu'une fois établis dans les Charges, ils deviendront propres à diriger leurs actions par les lumieres acquises, à se conduire par des principes invariables & simples, à ne rien entreprendre au-delà de leurs fonctions, à saisir les rapports entre des intèrêts qui paroissent éloignés, & à réunir les intèrêts particuliers à l'intèrêt général. Ils doivent s'attacher sur-tout, à connoitre les loix fondamentales de la Patrie, afin d'obtenir dans tous les cas la préférence sur des Sujets étrangers, justice qui leur feroit duë, quand même ces derniers auroient des qualités distinguées.

Suivant le témoignage de Xénophon, les anciens Perſes élevoient de cette maniere leurs enfans, ſoit qu'ils fuſſent deſtinés à l'État Militaire, ſoit qu'ils duſſent entrer dans l'Etat Civil, ou dans la carriere politique. Ils penſoient avec raiſon, que par une ſemblable éducation, un jeune-homme acquéroit plus de lumieres & d'habileté qu'un autre n'en poſſedoit dans un âge mûr.

De ce qui doit être enſeigné aux Élèves.

L'Art de la Guerre étant l'objet principal de l'Inſtitution du Corps des Cadets, doit faire, comme nous avons déja dit, la baſe de leur Éducation. Il faut donc le leur enſeigner, mais moins par les Inſtructions que par la pratique, en leur faiſant exécuter ce qui a été rapporté dans la premiere partie ci-deſſus, des inſtitutions de Végèce, autant qu'on pourra le pratiquer dans cette Armée en petit. Il faut ſur-tout

les former continuellement à la discipline & à la subordination la plus éxacte. On joindra à ces éxercices l'étude des sciences suivantes.

La Langue Esclavonne pour les mettre en état d'écrire correctement & élégamment en Russe, & pour leur donner l'intelligence facile des Livres canoniques & autres concernant leur patrie. On y joindra les langues étrangeres & principalement la françoise, en les y éxerçant continuellement par l'usage, pour les leur rendre familieres. Cette méthode est préférable à une étude perpétuelle des règles de de la Grammaire. Il ne faudroit pas négliger cependant de leur en apprendre les principes, afin qu'ils pûssent les connoître à fond ; mais cette connoissance n'appartient qu'à la raison éclairée & réfléchissante.

L'Arithmétique, la Géométrie, les Sections coniques, mais sur des Corps solides, la Trigonométrie, l'Artillerie, les Fortifications, la Méchanique & l'Hydraulique.

La Philoſophie-morale & les principes du Droit des Nations par Puffendorff; les devoirs de l'Homme & du Citoyen, traduits par Barbeyrac, s'il n'y a pas d'Auteur dans ce genre qui doive lui être préféré.

L'Etude de la Géographie & de l'Hiſtoire; afin de leur donner des idées juſtes du Globe terreſtre, connoiſſances utiles à l'Etat Militaire comme à l'Etat Civil. La Géographie ſera enſeignée ſur un grand Globe, & non ſur des Cartes; & on leur apprendra, mais en abrégé, l'Hiſtoire univerſelle juſqu'à nos jours, en ſuivant les deſcriptions géographiques des quatre parties du monde. Quant au cours des Corps céleſtes, & des planètes, il ſuffira de le leur faire concevoir par le moyen d'une Sphère de la derniere invention, telle que je l'ai vuë chez Mr. Muſchenbroek, à Leyde; on y voit diſtinctement les révolutions des ſept planètes autour du Soleil. C'eſt après avoir donné ces notions générales

aux Élèves, qu'on pourra leur faire commencer utilement l'étude de la Géographie.

La connoiſſance des propriétés des quatre Elémens, étant néceſſaire à un homme de guerre, on fera un cours de Phyſique expérimentale, d'Hiſtoire naturelle & de Chymie; mais particuliérement à ceux d'entre les Élèves qui montreront de l'aptitude & de l'inclination pour ces Sciences; toutes-fois ce Cours ne doit point apporter d'interruption à leurs autres études & éxercices.

Comme la charge de Commiſſaire Général des Guerres eſt la plus propre à donner une grande connoiſſance de l'Economie politique de l'Etat; il eſt inconteſtable que celui qui en aura été revêtu ſera plus capable de conduire avec prudence & ſûreté un Corps confié à ſes ſoins, qu'un Officier qui ne ſauroit que l'art de la guerre proprement dit. Il eſt donc d'une néceſſité abſolue d'apprendre à nos Élèves, la maniere de tenir les Régiſtres de Recette & Dépenſe, d'en dreſſer des Etats, de ſe ren-

dre compte en un mot à eux-mêmes de la nature, comme de la ſomme des frais qu'entraîneroient la ſubſiſtance & l'entretien des différens Corps qui pourront dans la ſuite être confiés à leur conduite & à leur vigilance. Locke regarde la connoiſſance de ces détails d'Economie, comme faiſant eſſentiellement partie de l'éducation d'un homme noble, afin qu'il puiſſe diriger ſa maiſon & la tenir en bon ordre. „ Où il „ n'y aura point d'Economie, dit-il, il „ n'y a pas d'équité. La diſſipation, & „ la vie qu'on mene au hazard, occaſion„ nent la rapine, le déſordre & la ruine „ des maiſons les plus conſidérables".

Il nous paroît ſuperflu d'enſeigner aux Cadets, la Langue latine, la Logique & la Métaphyſique, à moins que quelques-uns d'entre-eux n'ayent pour l'une ou pour l'autre un goût déterminé (*c*). M. Hume s'explique ainſi dans ſes Réflexions-politi-

(*c*) Cette Langue ſera efficacement ſuppléée par la langue Françoiſe, aujourd'hui la plus

ques. „ Le défaut principal de l'éducation „ d'aujourd'hui, consiste en ce qu'on em- „ ploïe beaucoup de tems pour des scien- „ ces à l'étude desquelles les Précepteurs „ nous forcent de perdre une partie de no- „ tre vie, ce qui nous empêche d'acquérir „ une infinité de connoissances beaucoup „ plus utiles".

TOUTES les sciences qui viennent d'ê- tre détaillées, quoique absolument utiles aux Élèves, ne doivent cependant être re- gardées que comme des accessoires à la science primitive, qui fait l'objet particulier de cette Institution, à l'Art de la guerre. On doit donc les y éxercer habituellement. Il faut leur rendre familieres toutes les ma- nieres d'attaque & de défense; ils doivent être instruits dans le plus grand détail de la quantité de Vivres nécessaires par jour, par mois, par année, à une Compagnie, à un Régiment, à un corps d'Armée; ainsi

généralement répanduë & dans laquelle sont tra- duits tous les meilleurs Auteurs anciens.

que du nombre & de la qualité des Voitures pour le tranſport; de ce qui concerne les Hôpitaux & de tout ce qui a rapport aux Munitions, à la conſervation des Troupes qui pourront dans la ſuite être confiées à leur Commandement.

En apprenant aux Élèves à monter à cheval, on ne leur laiſſera rien ignorer ſur l'entretien des Chevaux, la meilleure façon de les ferrer, le poids qu'ils peuvent facilement porter. On leur fera connoître les remèdes convenables à leurs diverſes maladies, la plus avantageuſe conſtruction des Selles, des harnois & des mords, & les prix de tous ces objets. Bien au fait de ces choſes, ils apprendront aux ſoldats l'Équitation, le voltiger, la maniere de paſſer les Rivieres à la nage & autre choſes importantes à ſavoir, dont on fait communément trop peu de cas.

Quelque part que commande un Chef d'Armée, ſoit en Campagne, ſoit dans les Quartiers, il eſt de ſon devoir de

détourner tout ce qui peut être ou devenir nuisible à ses troupes. Combien par défaut de connoissances, ou parceque la mauvaise éducation les en rendoit incapables, ont vû de brillantes armées dépérir sous leurs ordres, sans en pénétrer les motifs? L'Éducation pratique des Élèves du Corps les mettra à l'abri de ces inconvéniens. En leur apprenant à juger des hommes & des choses, elle les instruira par leur propre expérience des moyens de prévenir les maladies dans les lieux où ils commanderont. Ils auront l'attention de veiller sans cesse sur la salubrité des alimens, de l'air, de l'eau, & de tout ce qui tient à la santé; & sur tout d'éloigner avec le plus grand soin, les mœurs dépravées, source ordinaire de la majeure partie des maux qui affligent l'homme.

Il y a dans chaque armée, un Auditeur-Général; mais ce juge ne peut décider de la vie ou de la mort d'un Citoyen, sans être bien instruit à fond du Code des Loix. Quelle ressource trouveroit-il dans des Offi-

ciers qui ne ſçauroient que la maniere d'apprendre l'éxercice aux ſoldats? Il faut donc, conformément à ce que preſcrit Puffendorff, que, dans la préſente Inſtitution, les Élèves ſoient inſtruits, non ſeulement des loix militaires, mais auſſi du Code Civil, ainſi que des ordonnances des Souverains de Ruſſie. C'eſt par là qu'ils deviendront capables de remplir les fonctions d'Auditeur Général, ſoit dans le Corps des Cadets, ſoit dans les autres Tribunaux. Nous avons vû plus haut, qu'on en uſoit de même chez les Romains. Après dix-années de ſervice dans l'Etat-Militaire, les jeunes gens, parvenus à la place de Tréſorier ou de Commiſſaire général, étoient enſuite pourvûs de l'Edilité (*d*). De là ils paſſoient à différens grades de Juges, ſoit à Rome, ſoit dans

(*d*) Cette Charge, comme nous l'avons remarqué, répondoit parfaitement à celle de Lieutenant Général de Police, ou de Conſervateur de Santé & des mœurs.

dans les provinces, & enſuite à la dignité de Préteur ou de Juge-Général de toutes les Cauſes civiles & criminelles. C'étoit parmi ces derniers qu'on choiſiſſoit les Conſuls. Quelles connoiſſances pratiques n'avoient-ils pas alors?

Mr. de St. Evremont a ſenti toute l'excellence d'une pareille éducation, comme on le voit dans ſes eſſais ſur la République Romaine; & c'eſt, ſelon lui, cette éducation qui a produit des hommes qui ſurpaſſent tous ceux que nous leur comparons; mais il n'aſſigne pas la différence de ce qui ſe paſſoit alors, d'avec ce qui ſe pratique de nos jours dans l'avancement des gens de guerre. Il ſemble aujourd'hui que chaque Officier ne ſoit deſtiné qu'à ſe bien conduire le jour d'une bataille. Un Général regarde comme au deſſous de lui, de connoître des détails qu'il envisage comme un travail obſcur, où l'imagination n'eſt point ſoutenue par l'idée de la gloire, & faits ſeulement pour des Commiſſaires ou Inten-

dans d'armée. Cette ignorance le contraint de se fier à tous ceux qui ont un intérêt visible à tromper sa confiance. Il ne s'inquiète ni des forces, ni des revenus de l'État pour lequel il combat ; tout occupé de sa gloire personnelle, il la calcule sur le plus ou le moins de pertes qu'il fera supporter à l'Ennemi ; il ne médite que les moyens de le foudroyer, de renverser ses bataillons &, pour y parvenir, il néglige le plus souvent la conservation de ses propres Troupes.

Une Expérience fatale & journaliere ne prouve que trop, que les choses vont ainsi chez les Nations modernes. Le moyen de les faire changer, c'est de former par une éducation mâle & vigoureuse, telle que nous l'avons tracée jusqu'à présent, des sujets qui joignent les qualités civiles aux qualités Militaires : c'est-à-dire qui, par les différentes places qu'ils auront successivement occupées, soient capables de défendre la Patrie comme de la gouverner, & qui, après s'être-

illuſtrés au champ de Mars par des vertus guerrieres, reviennent au ſein de la paix s'illuſtrer de nouveau, par des vertus plus douces & par la ſageſſe de leur adminiſtration.

Tous les Sujets à la vérité ne ſont pas propres à réunir en eux des qualités auſſi oppoſées. La plûpart, guidés par l'imitation, ſont plus faits pour éxécuter les ordres reçus que pour en donner eux-mêmes. Mais il en eſt auſſi d'infatigables dans leurs travaux, dont le zèle ardent ne ſe rallentit jamais. Ceux-ci, lorsque leur conduite ſera dirigée par l'amour du bien & de la Patrie, ſeront toujours dignes de commander aux autres, & de remplir toutes les charges & tous les devoirs qui demandent un eſprit ferme, au deſſus de tous les obſtacles.

Tant que les Romains regarderent l'Education Militaire comme le fondement de tous les États; tant qu'ils ſe laiſſerent gouverner par des perſonnages qui n'avoient

obtenu leurs dignités qu'en gagnant le peuple par des bienfaits, qu'en forçant ses suffrages par la pratique des vertus, qu'en servant l'État, soit par des victoires, soit par des travaux moins brillans, mais non moins utiles, cet Empire acquit de la gloire & de la majesté. Constantin, Honorius, Arcadius, Justinien sur-tout, négligérent ces principes ; ce fut là l'époque de sa décadence ; il s'affoiblit par dégrés, & fut enfin subjugué par les barbares.

Observations Particulieres.

La Constitution de l'Empire de Russie, son étendue immense, le petit nombre des habitans, eu égard à son étenduë, tout semble apporter des obstacles insurmontables à l'établissement d'un Tiers-Etat. Cette ressource est cependant d'autant moins à négliger, qu'elle doit produire dans les suites, une pépiniere de Sujets utiles & par conséquent précieux à tous les ordres de la société. Pour en jetter les fondemens & pour parvenir à ce but, on ne

voit pas de moyens plus sûrs que d'établir une éducation particuliere.

Il faut sur-tout que celle du Corps des Cadets, forme des Guerriers & des Citoyens, c'est-à-dire des hommes aussi instruits dans l'art de la guerre que dans l'Économie, & dans les Loix de leur Patrie; de maniere qu'après une victoire, un Général puisse venir prendre séance au Sénat, & y juger les affaires; qu'il puisse règler la circulation des Revenus de l'Empire, diriger & vivifier l'agriculture & le Commerce, soutiens inébranlables, principes féconds de la force & de la richesse des États; & qu'après avoir rempli des fonctions aussi importantes, il puisse de nouveau se mettre en Campagne & conduire une armée.

On croit inutile d'observer ici, que les Élèves ne doivent jamais commencer par être Officiers du Corps. Destinés à l'utilité générale, & au bien-être de leur Patrie, ils doivent en prendre une connois-

ſance éxacte. Celle qu'on acquiert par le moyen des Cartes géographiques n'étant pas ſuffiſante ; il eſt d'une néceſſité abſoluë, qu'après leur ſortie du Corps, les Cadets s'inſtruiſent par leur propre expérience. Comme Officiers des différens Corps où ils entreront, ils auront occaſion de parcourrir différentes provinces de l'Empire, de connoître la nature des terres, leurs cultures & leurs productions diverſes; la proportion des revenus avec les frais d'exploitation, la quantité & le prix commun des denrées : la facilité des conſommations; le nombre & le caractère des habitans ; la valeur, pour ainſi dire, de chaque homme en particulier; les reſſources des Villes ; le produit des manufactures; l'étendue du Commerce.

Ils doivent calculer par-tout où ils ſe trouveront, la ſomme des richeſſes, étudier tout ce qu'une Province reçoit & tout ce qu'elle donne. C'eſt par des obſervations réfléchies ſur tous ces objets, & fai-

tes ſur les lieux-mêmes, qu'ils apprendront à connoître parfaitement les provinces dont la reſſource eſt la plus étenduë & la plus prompte ; celles dont la perception coute le moins & rapporte le plus, qui ſe combine le mieux avec le climat, le ſol & l'induſtrie des habitans ; quels ſont les Canaux ouverts & ceux qui ſont engorgés ; enfin quelles ſont les Provinces où la capitale ne renvoïe point les ſucs qu'elle en reçoit & où ſe trouve interrompue cette heureuſe circulation entre la tête & les membres, qui fait la vie du Corps politique. Ces travaux, en même temps qu'ils deviendront avantageux à l'Etat, le deviendront également à leurs auteurs en contribuant à l'affermiſſement de leur ſanté.

MAIS le point principal de l'Éducation que nous traitons ici, c'eſt de graver de bonne-heure dans le cœur des Élèves, les principes d'honneur, de probité, de ſageſſe & de morale qui doivent féconder dans la ſuite, & produire les fruits précieux

que l'on se propose de recueillir de cette Institution. Il ne faut pas se dissimuler qu'une partie d'entre-eux ne prennent les mœurs & les coutumes des personnes avec lesquelles ils habiteront. Nous naissons tous, comme nous l'avons déja observé, avec une faculté d'imitation qui nous porte à prendre insensiblement le ton, les maniéres & les penchans de ceux avec qui nous vivons; & il n'est pas naturel de penser que l'éducation particuliere d'un certain nombre d'Élèves, prévale sur l'éxemple général; sur-tout à leur première entrée dans le monde, & dans l'âge où les passions éxercent tout leur Empire. On doit donc s'attendre à des écarts de la part de plusieurs d'entre-eux, jusqu'à ce que leur raison développée & fortifiée par les préceptes de vertu, imprimés dans leurs ames, les ramène sur le chemin de l'éducation reeuë. C'est alors qu'en rejettant toutes recommandations & acceptions particulières, on choisira ceux qui auront le plus de mérite

rite pour les établir Officiers du Corps. De même que les meilleures femences dégénérent à la longue, quand on les fème conftamment dans la même terre, & qu'on eft obligé d'en emploïer de nouvelles: de même auffi le relâchement peut s'introduire dans nos Inftitutions. Pour le prévenir, on examinera à chaque fortie qui fe fera de trois en trois ans, ou encore mieux à la fin de chaque année, fi tous ceux qui font à la tête du Corps, & qui inftruifent les Élèves, fe font conformés à l'efprit de ces règlemens; & fi l'on découvre quelques abus, on y remediera fur le champ, comme on répare un bâtiment qui menace ruine.

On ne doit pas négliger ici une Obfervation très importante; c'eft que, fi les Élèves n'apprennent la Géographie, l'Hiftoire & les autres fciences qu'en langue étrangere, ils en retireront peu d'utilité. A l'âge de quatorze à quinze ans, elles leur paroîtront tout-à-fait extraordinaires dans leur langue naturelle. Il en eft de même des au-

tres langues qu'ils n'apprendront jamais à parler correctement, s'ils ne se servent au Corps que de la langue Russe; il faut donc les exercer également dans toutes.

La preuve de ce que l'on avance ici est prise dans le Corps même. Les Livoniens & autres Allemans, qui étudient dans leur langue naturelle, font des progrès beaucoup plus grands & plus rapides que les Russes. Il est difficile à la vérité, peut-être même impossible, de trouver actuellement assés de précepteurs pour enseigner les sciences en langue Russe, & les Etrangers savans ne l'entendent pas. Mais cette difficulté peut être facilement levée dans l'espace de cinq à six ans. De bons appointemens & d'autres motifs d'encouragement engageront ces Etrangers à s'instruire de notre langue, & nous aurons par là les ressources qui nous manquent. On a pour éxemple celui de Mr. le Professeur Euler, qui a enseigné à Berlin la Géométrie en langue Russe, à une de nos personnes qualifiées.

Il n'importe pas moins à l'éducation des Élèves, de leur apprendre la langue Esclavonne, selon les règles de la Grammaire, & de composer à cet usage un Vocabulaire Esclavon-Russe, & Russe-Esclavon, en y ajoutant, dans la même langue, des abregés bienfaits de tout ce que l'on doit enseigner au Corps. (*e*) La disette actuelle de ces Livres ne peut être qu'un obstacle momentané; &, sans donner ici des instructions sur la composition de ces ouvrages, on dira seulement qu'ils seroient bientôt terminés, si l'on y employoit annuellement jusqu'à sept-mille Roubles, pour recompenser cinq à six hommes habiles, tant dans la langue Russe que dans les autres langues sa-

(*e*) La connoissance de l'Histoire, de la Géographie & des autres sciences, inspire aux Disciples le goût pour la lecture: il faut la leur faire commencer par des ouvrages succincts & des Abregés qui leur fassent connoître le contenu des Livres & leur utilité, & qui piquent assés leur curiosité pour leur donner l'envie de la satisfaire par l'étude des ouvrages plus étendus.

vantes, avec un Inſpecteur ſur leurs ouvrages & un Directeur.

Des Mœurs.

Rien de plus difficile que de changer entiérement les mœurs de toute une nation. Enchaîné par la force de ſes préjugés, le peuple ne connoit que les loix particulieres de l'éducation qu'il a reçue ; & leur pouvoir eſt le ſeul eſclavage dont il ne ſente pas les chaînes. Tout ce qui paroît leur porter atteinte le révolte ; & ce ne ſera jamais que par les voies de la douceur & de la perſuaſion, qu'on pourra parvenir par dégrés, à un changement auſſi néceſſaire à l'état actuel de la Ruſſie.

On ne s'étendra pas ici ſur cet objet qui n'intéreſſe pas directement l'Inſtitution du Corps des Cadets. Obſervons ſeulement que, ſi l'Éducation telle qu'elle eſt preſcrite dans cette Inſtitution, ſe communique aux autres établiſſemens d'éducation publi-

que ou particuliere ; la réforme des mœurs gagnera de proche en proche, & l'on atteindra infailliblement le but desiré.

Que l'on voye à cet égard les lettres imprimées à Genève en deux volume in 8°. sur les loix & l'économie du Royaume de Dannemarc ; on y trouvera des éclaircissements détaillés sur ces réfléxions, & bien des choses dignes d'être imitées.

De certains Établissemens nécessaires au Corps des Cadets.

Il y aura dans ce Corps une Bibliotèque prudemment choisie, destinée non seulement à l'usage des Élèves, mais encore à celui des Officiers, des Précepteurs & de toutes les personnes commises à l'éducation de cette jeunesse.

Il y aura également un Cabinet d'histoire naturelle bien composé, lequel servira à développer aux Cadets les opérations de la nature par des démonstrations qui paroîtront

n'être faites que pour leur amusement. Ces instructions qui leur seront données par forme de récréation, ne pourront que leur inspirer à l'avenir, du goût & du penchant à faire des recherches plus étendues.

Pour que l'homme noble puisse paroître dans la société, d'une maniére distinguée, il doit avoir une notion générale de tous les Arts. On établira à cet effet deux Galeries ; dans l'une seront rassemblés les meilleurs modèles de Méchanique, d'Architecture, d'Hydraulique &c. L'Autre contiendra une Collection choisie de Tableaux & Sculptures des grands Maîtres. On placera aussi dans cette derniere, les ouvrages des Élèves dans ce genre, qui en seront jugés dignes.

On doit aussi établir un Arsenal dans lequel les Cadets puissent acquérir de bonne heure une connoissance simple & théorique de la maniere dont se forgent les armes, de leur usage, de leur différence, de leur bonté & de leurs défauts. On sent combien il est

essentiel qu'ils en soyent instruits dans la plus grande précision.

Pour ne rien négliger de tout ce qui peut concourrir à la perfection de leur éducation, il faudra entretenir dans cet Etablissement, un Jardin botanique & autres, afin de mettre à profit jusqu'au tems de leurs promenades, en les instruisant des différentes natures des plantes, de leurs propriétés & de leurs usages, de la maniere de les élever &c. Ces connoissances agréables tourneront en même-tems à leur utilité particuliere.

Reste à dire deux mots sur la nécessité des bains Russes, que j'ai toujours regardés comme indispensables. Un Mèdecin distingué m'a encore affermi dans cette opinion, par la lettre qu'il m'écrivit sur la Maison des Enfans-Trouvés, dans laquelle il s'explique en ces termes. „ Je ne sçaurois m'empêcher de vous representer qu'il „ faut nécessairement mettre en usage les „ bains, comme le meilleur préservatif con-

„ tre plusieurs maladies, & comme un mo-
„ yen sûr d'affermir la santé. De ce que le
„ préjugé les a proscrits en Europe, pro-
„ scription qui a détruit la force & fait pé-
„ rir un grand nombre d'habitans du midi,
„ on n'en peut rien conclurre, si non que
„ des Puissances aveugles ont mieux ai-
„ mé l'épuisement & la langueur du peu-
„ ple que sa santé & sa vigueur." Les Soldats Russes connoissent le mieux l'utilité essentielle de ces bains; & il est constant qu'en les prenant comme le prescrit le Médecin qui vient d'être cité, (f) c'est un secours infaillible pour entretenir la santé, la force & la vigueur, si nécessaires pour la population d'un État.

Toutes les Nations connues conviennent unanimement de cette vérité. Le préjugé seul a interdit l'usage des bains en Europe; & cette interdiction est peut-être devenue la cause d'une maladie cruelle, qui

(f) Cette maniere de prendre les bains se trouve dans les Observations physiques.

commença en Italie, & passa en France, l'an 1480. ainsi que l'affirment la plûpart des Savans; d'autres prétendent qu'elle ait été apportée de l'Amérique; quoiqu'il en soit, il est certain que les bains & les sueurs en diminuent ler accidens.

Récapitulation.

Il est suffisamment démontré que l'Éducation prescrite au Corps des Cadets, doit être plutôt le fruit de la pratique que de la Théorie, & que c'est moins par des leçons, que par la vuë qu'on doit y instruire les Élèves. L'Ordre établi dans cette École doit être absolument différent de celui qui s'observe dans les Ecoles, les Académies & les Universités ordinaires. Il faut en bannir sur toutes choses l'oisiveté, les ajustemens superflus, & généralement tout ce qui peut tendre à la délicatesse & qui entraîne la diminution des forces. La frisure & l'usage trop fréquent de la poudre

& des pommades seront supprimés. La nourriture doit être simple, mais saine & suffisante ; & il faut plus accoutumer le corps aux travaux que forcer l'esprit à une tension continuelle. Une superficie brillante ne doit jamais être préférée à des mœurs simples, raisonnables. L'Amour des devoirs, la constance dans le travail, la candeur & la bonne-foi, voilà les vertus auxquelles il faut principalement s'attacher. C'est d'elles que naîtra l'aversion pour l'oisiveté, l'hypocrisie & l'adulation, qui de nos jours, ne sont que trop souvent préférées au vrai-mérite. Le mal qui en résulte est d'autant plus grand, que toutes ces superfluités deviennent des besoins nécessaires, & que ceux qui en font cas croyent que leur air affable & prévenant suffit pour les acquitter de ce qu'ils doivent à la société: mais cet air est un masque qui cache leurs défauts; car ils n'ont ni zèle pour la Patrie, ni goût ni aptitude pour les choses utiles, & ne sont occupés que d'eux-mêmes.

Nous, par la grace de Dieu, CATHERINE II. *Impératrice & Autocratrice de toute les Russies*, &c. &c. &c.

PARMI les différens objets qui peuvent concourir le plus efficacement à l'utilité & au bien général de notre Empire, l'Éducation de la jeune Noblesse nous a paru mériter de notre part une attention particuliere. Le compte que nous nous sommes fait rendre de tout ce qui concerne l'administration du Corps Impérial des Cadets, établi par nos ancêtres, nous a fait connoître que, pour tirer de cette Institution tout le fruit qu'on en doit attendre, il étoit indispensable de joindre à l'instruction des Élèves dans les sciences militaires & civiles, une éducation convenable à leur qualité, & qui, en leur inspirant dès l'âge le plus tendre, la connoissance des devoirs de l'honnête-homme & du citoyen, les mît en état de remplir dignement les différentes places

auxquelles ils ſont deſtinés à la ſortie du Corps, & de devenir par là vraiment utiles à leur Patrie. Pour parvenir à un but auſſi deſirable, il nous a paru néceſſaire de fixer d'une maniere ſolide & invariable les principes qui peuvent conduire à ſa perfection un établiſſement dont les ſuccès ſont auſſi intimement liés avec toutes les parties de notre État. A CES CAUSES, nous avons, par le préſent Édit perpétuel & irrévocable, rédigé les Statuts & Règlemens dans lesquels ſont tracées les maximes conſtantes que nous voulons être obſervées, ſoit pour la réception, ſoit pour l'éducation & l'Inſtruction de la Jeuneſſe qui, par nos ſoins maternels, ſera élevée dans notre Corps Impérial des Cadets Nobles.

STATUTS

Du Corps Impérial des Cadets.

LE CONSEIL de l'Adminiſtration, ſera composé de QUATRE PERSONNES, nommées par NOUS, & d'un Directeur-Général.

IL y aura un SECRÉTAIRE attaché au Conſeil.

POUR la Diſcipline, l'Inſtruction & la Manutention générale de ce Corps, NOUS établiſſons.

1. Lieutenant-Colonel, ...	Les Rangs de ces Officiers feront égaux à ceux du Corps du Génie.
1. Major, ...	
1. Aide-Major, ...	
4. Capitaines, ...	
4. Lieutenans, ...	
4. Sous-Lieutenans, ...	
4. Enſeignes, ...	
1. Lieutenant de Police, ...	Il aura le rang de Lieut. Colonel d'Armée, & le 1er. Tréſorier celui de Major d'Armée.
1. Premier Tréſorier, ...	

1.	Directeur des Sciences & des Etudes, ...	Son rang est celui de la septieme Classe (*).
2.	Inspecteurs, pour le second & le Troisieme âge, ...	
1.	Des Professeurs, qui sera les fonctions d'Inspecteur auprès des Élèves, destinés à l'Etat-Civil, ...	Compris dans la huitieme Classe.
	Des Professeurs, qui rempliront aussi les places de Gouverneurs, . . .	Compris dans la neuvieme Classe.
14.	Précepteurs, exerçant les mêmes fonctions & l'Économe, ...	Dans la 10e. Classe.
1.	Inspecteur du Dessein, choisi entre les membres de l'Académie des Arts.	Dans l'11e. Classe.

Le Lieutenant de Police, & le Premier Trésorier auront, s'ils en est besoin, chacun

(*) En Russie, les grades Civils sont sur le pied des grades militaires; mais ceux-ci prennent l'ancienneté sur les autres, quoique dans le fait ces grades soyent égaux. Les Feld-Maréchaux composent la 1re. Classe, & chaque grade ensuite forme une Classe à part. Dans le Civil, ceux qui jouissent des prérogatives de la premiere classe, ont rang de Feld-Maréchaux, quoiqu'ils n'en portent pas le titre.

deux Aides, qui feront compris dans la douzieme Claſſe.

L'ÉCONOME aura deux Aides, l'un ſera dans la treizieme Claſſe, & l'autre dans la quatorzieme.

Des devoirs du Conſeil.

LES MEMBRES du Conſeil & le Directeur Général apporteront unanimement leurs ſoins à tout ce qui pourra contribuer à l'ordre, au bien, aux avantages du Corps; & par cette raiſon, nous en confions la Direction à eux tous enſemble.

IL ſera déſigné dans la maiſon Impériale du Corps, une Salle particuliere pour le Conſeil, qui ne pourra être tenu dans aucun autre endroit. Les Membres y prendront place ſuivant leur ancienneté; &, pendant le temps de l'Aſſemblée, deux Elèves feront mis en ſentinelle à la porte de la Salle.

LES Aſſemblées ordinaires ſe tiendront

éxactement tous les premiers jours de chaque mois. On ne preſcrit point de jours pour les Aſſemblées extraordinaires ; elles auront lieu toutes les fois que les circonſtances l'éxigeront. Le Directeur-Général ſera chargé d'en convoquer les membres, auxquels nous laiſſons cependant la liberté de s'aſſembler d'eux-mêmes, lorsque le bien du Service paroîtra le demander.

Les Membres du Conſeil donneront toujours leur avis de vive-voix, dans la diſcuſſion des affaires, qui y ſeront agitées. S'il ſe rencontre des cas où l'on doive procéder pas la voye du Scrutin, on convoquera alors les Officiers de l'Etat-Major, le Lieutenant de Police & le premier Tréſorier, ou ceux qui exerceront ces deux charges avec les grades marqués ci-deſſus. Le Directeur-Général aura ſoin de faire exécuter ſans délai, & avec préciſion toutes le Déciſions émanées de ce Tribunal.

Etant de la plus grande importance que tous ceux qui ſeront attachés au Corps, ſoyent

ſoient doués des qualités propres à remplir les vues que nous nous ſommes propoſées dans cet Établiſſement, nous ordonnons qu'ils n'y ſoient reçus qu'après un éxamen ſuffiſant de leur conduite, de leurs mœurs, & de leur aptitude à exercer les différens emplois qu'on pourra leur confier, & dans leſquels ils ne ſeront inſtallés que pour trois ou ſix ans, à compter du jour de leur entrée jusqu'à la premiere, ou à la ſeconde réception, ou à la ſortie des Élèves. Il eſt très eſſentiel auſſi de fixer dans chaque partie de l'Adminiſtration, le nombre néceſſaire de domeſtiques, afin d'éviter abſolument tous gens oiſifs, ce qui ſeroit d'un pernicieux éxemple pour la Jeuneſſe.

Voulant étendre les effets de nôtre bienveillance ſur tous les ſujets qui s'en rendront dignes, & particuliérement ſur ceux qui ſe diſtingueront autant par les mœurs & la ſageſſe de leur conduite, que par l'aſſiduité & l'éxactitude dans leurs fonctions, nous entendons qu'ils ſoient avancés

dans les grades Militaires, ſelon leurs ſervices & leur capacité. Le Directeur, l'Inſpecteur, & les Gouverneurs, pourvûs des Emplois civils, ne pourront ſe regarder comme compris dans les Claſſes déſignées ci-deſſus, que pendant le tems ſeulement où ils ſeront chargés de l'Inſtruction de la Nobleſſe ; & ces avantages ne ſeront conſervés, après leur ſortie du Corps, qu'à ceux auxquels le Conſeil les confirmera par écrit, comme un témoignage honorable des bonnes Inſtructions qu'ils auront procurées à la Jeuneſſe. Voulons auſſi, qu'il ſoit règlé une penſion pour la ſubſiſtance de ceux qui, ayant ſervi long-tems & ſans reproche dans le Corps, ſe trouveront hors d'état d'y reſter, ſoit par vieilleſſe, ſoit pour raiſon d'Infirmités.

Quoique nous aïons établi un Directeur particulier des Sciences, pour tous les âges, nous laiſſons cependant la liberté au Conſeil de joindre cette place, s'il le trouve convenable & utile, à l'Inſpecteur des É-

lèves destinés à l'état civil; comme aussi de donner des gages proportionnés à tous ceux qui exerceront des fonctions qui n'ont pas été spécifiées dans leurs Engagemens.

Le Conseil rédigera un Code Militaire, & un Code civil, convenables à cet Établissement. Ils seront composés sur les avis des personnes marquées ci-dessus, & nous seront présentés pour être éxaminés & confirmés par nous.

On fera d'éxactes observations sur tous les objets de l'Administration du Corps, afin de pouvoir réformer dans la suite, ce qui se trouveroit de defectueux & de préjudiciable dans le principe; ce n'est que par là, qu'on peut conduire cet Établissement au point de perfection qu'il doit avoir. En attendant, pour que tout le monde connoisse la nature de ses devoirs, & puisse les remplir éxactement, sans s'excuser sur son ignorance, le Conseil, toujours aidé des personnes ci-dessus désignées, composera des Instructions claires & précises, sur les diffé-

rentes fonctions de chacun. Ces Instructions signées des Membres du Conseil, inscrites dans les Registres du Corps, comme le fondement de l'ordre & de la discipline; il en sera délivré des copies particuliéres signées par le Directeur-Général.

Le Directeur des Sciences sera aussi admis au Conseil, mais dans le cas seulement où l'on y agitera des affaires relatives à ses fonctions.

Les Revenus que nous accordons pour l'entretien du Corps des Cadets, seront toujours sous la garde & le sçeau du Conseil. On dressera chaque année un Compte général des Recettes & Dépenses, lequel, après avoir été vérifié & scellé par le Conseil, sera déposé dans les Archives, sans qu'il soit besoin de l'envoïer aux autres Tribunaux, auxquels nous interdisons toute connoissance à ce sujet.

Comme ce n'est que par l'exactitude la plus scrupuleuse qu'on peut retirer des plus sages réglemens, le fruit & l'utilité qu'ils

ont pour objet; le Conſeil du Corps s'aſſemblera extraordinairement chaque année, uniquement pour éxaminer ſi tout eſt fidèlement & religieuſement obſervé. Il réformera dans l'inſtant, les abus ou négligences qui pourroient s'être gliſſées dans les différentes parties de l'Adminiſtration que nous lui avons confiée; & pour ne point mettre de bornes à ſon zèle, nous lui permettons de nous faire dans tous les temps, ſes repréſentations par écrit, ſur tout ce qui lui paroîtra devoir contribuer de plus en plus à perfectionner cet Établiſſement, en indiquant les moyens de l'éxécution.

Du Secrétaire Du Conſeil.

CETTE PLACE ne doit être remplie que par un Sujet qui joigne à un eſprit cultivé, des ſentimens d'honneur, une conduite irréprochable, une diſcrtioèn éprouvée. Il tiendra un Journal éxact des déciſions du Conſeil, & de toutes les affaires qui pour-

ront survenir, lesquelles seront par lui réglées sur les ordres particuliers du Directeur Général, lorsqu'elles ne l'auront point été par le Conseil. Il signera toutes les écritures qui auront trait à ses fonctions & gardera le petit sçeau.

Du Directeur Général.

Le Directeur Général réunira en sa personne toutes les qualités Militaires & civiles. L'Etude des devoirs de sa place éxige de sa part des soins continuels à faire concourir au bien général du Corps chacun des membres qui le composent. Il doit allier à un jugement solide dans les affaires, le désintéressement dans ses avis, & la promptitude dans ses décisions, mais ne se déterminer cependant qu'après un éxamen réfléchi; & dès qu'il donnera ses ordres, ils seront éxécutés ponctuellement.

L'Objet principal de cet Etablissement, étant de procurer à la jeune Noblesse la

meilleure éducation possible, le Directeur-Général doit, par sa conduite & par ses mœurs, servir de modèle à tout le Corps. C'est à lui de tracer à chacun la route qu'il doit suivre, en observant la douceur & la bienséance, tant dans ses actions que dans ses paroles.

Il établira, du consentement du Conseil, dans toutes les fonctions de l'Administration, les Sujets destinés à les remplir, à l'exception néanmoins des femmes qui prennent soin du premier âge, & qui seront choisies par la Directrice, de laquelle elles dépendront uniquement. (a) Cette derniere doit cependant être toujours d'accord

(a) Le premier âge est séparé des autres; ils ont un quartier, une Salle à manger, des Dortoirs, des Places, des Cours, pour leurs Jeux & leurs éxercices à part, dans ce vaste Établissement. Les Gouvernantes ne les quittent pas. On ne doit donc pas craindre les abus qui pourroient, peut-être, résulter d'une Communication facile, des Femmes avec les Hommes.

avec le Directeur Général, dans tout ce que l'utilité éxige.

Si les circonſtances demandoient dans la ſuite quelques nouveaux règlemens, qui n'aient point été prévûs dans les préſens Statuts, le Directeur Général n'y pourra procéder que conjointement avec le Conſeil.

Pour que rien ne puiſſe le diſtraire de l'éxercice d'une Charge auſſi pénible, nous voulons que, ſous aucun prétexte, il ne ſoit chargé d'affaires étrangeres à ſes fonctions, afin que, ſe livrant à tout ſon zèle, il obſerve ſans ceſſe, cette activité vigilante & cet ordre qui éxigent nuit & jour ſa préſence au Corps dont il eſt en même-temps le premier Cenſeur.

Du Cenſeur.

Le premier & le principal devoir du Cenſeur, eſt d'inſpirer la vertu à la jeune Nobleſſe, plus encore par ſon éxemple que par ſes paroles. Il veillera avec attention ſur

ſur l'éducation & les études des Elèves, ſur la conduite des Gouverneurs, des Précepteurs, & généralement de tous ceux qui ſont attachés au Corps.

Il doit avoir une communication perpétuelle avec les maîtres chargés de l'Inſtruction, & délibérer ſans ceſſe avec eux, ſur les moïens de développer dans ces tendres cœurs, le germe de la vertu, comme d'y ſemer l'horreur du vice, de les porter à une conduite bienſéante, de leur inſpirer, en un mot, des ſentimens parfaitement conformes à la probité & à l'humanité, afin de les affermir de bonne heure dans la pratique du bien, & de les préſerver de la contagion du mauvais éxemple.

Pour ſe mettre au fait des progrès de la Jeuneſſe dans les Sciences, il ne s'en rapportera pas au témoignage des autres, mais il s'en aſſûrera par lui-même, en faiſant de fréquens eſſais, tant en public qu'en particulier. C'eſt ainſi qu'il ſe mettra en état de donner au Conſeil une connoiſſance éxacte

des bons & des mauvais ſuccès de chacun, & qu'on pourra, ſur ſes avis, exciter les négligens à l'application, encourager les diligens, & inſpirer l'émulation à tous.

Il ſe comportera envers tout le monde, & ſur tout envers les Élèves, avec amour, douceur & politeſſe. C'eſt le plus ſûr moyen d'engager chacun à l'imiter, & à contribuer à la perfection de l'éducation. La prudence doit être ſon guide unique; l'affabilité, la gaîté même dans toutes ſes actions, peuvent produire des effets auſſi avantageux, qu'un air de maîtriſe & de ſévérité en cauſeroit de préjudiciables. On parvient aiſément à faire naître le reſpect, quand il en eſt tems; mais la jeuneſſe finit rarement par aimer ce qu'elle a une fois appris à craindre.

Voulons que les fautes de toute eſpèce ſoient réprimandées avec toute la modération poſſible. Ce n'eſt que dans les cas où elle n'ameneroit pas l'effet deſiré, qu'on pourra ſe ſervir des moïens qui feront ju-

gés les plus convenables pour empêcher le mal de se multiplier.

Une application immodérée aux sciences, pouvant devenir pour les Élèves, plus nuisible que profitable, il est de la derniere importance de veiller à ce que les Gouverneurs & Précepteurs se conforment exactement à notre Règlement général d'éducation, ainsi qu'aux Observations physiques, composées par nos ordres, en faveur de la Jeunesse. Le Directeur Général aura soin que ce règlement soit exécuté, même à l'égard des enfans du premier âge, & que personne ne s'en écarte sous prétexte d'ignorance, ou par la prétention à des lumières supérieures.

Si une personne chargée de l'éducation & de l'instruction de la Jeunesse, se trouve obligée de s'absenter par maladie, ou pour quelque autre raison légitime, le Censeur la remplacera dans l'instant par une autre, afin qu'il n'y ait aucune interruption dans les Études.

De l'Ordre qu'on doit suivre, dans l'éducation & instruction de la jeune Noblesse.

De la Division des Élèves.

Les Élèves seront divisés en cinq âges. Le premier contiendra les enfans de cinq ou six ans jusqu'à neuf ans. Le Second, ceux de neuf à douze ans. Le Troisième, de douze à quinze ans. Le quatrième, depuis quinze ans jusqu'à dix-huit ; & le Cinquième, depuis dix-huit à vingt-un ans. Les Élèves passeront trois ans dans chaque âge & s'appliqueront selon leur inclination & leur capacité, tant aux sciences qui ont rapport à l'État Militaire, qu'à celles qui appartiennent à l'État-Civil.

SCIENCES NÉCESSAIRES *aux Elèves des Cinq âges ; tant pour l'état Militaire que pour l'Etat Civil.*

ENUMÉRATION *des Sciences, qui sont le fondement de toutes les autres.*

L'ARITHMÉTIQUE, avec toutes ses parties.
LES Élémens de Géométrie.
LA Mécanique.
LES autres parties de Mathématiques.
L'ASTRONOMIE.
L'HISTOIRE naturelle.
LA Physique générale & particulière, tant théorique qu'Expérimentale.
LA Chymie.
LA Géographie.
LA Chronologie.
L'HISTOIRE Sacrée & Profane.
LA Logique, ou l'Art de raisonner juste.

Les Langues usitées & néceſſaires, par principes, pour l'intelligence des Sciences.
L'Eloquence.

Sciences préférablement néceſſaires à l'État-Civil.

La Morale.
Le Droit Naturel.
Le Droit Univerſel.
Les Loix de L'Empire.
L'Œconomie de L'Empire.

Sciences néceſſaires à l'Art Militaire, & la Navigation.

La Connoiſſance de l'Art Naval.
L'Art de la Guerre.
Le Génie, les Fortifications & l'Artillerie.

Arts.

Le Deſſein.
La Peinture.

La Gravure.
La Sculpture.
La Fonte des Métaux.
L'Architecture.
La Musique.
La Danse.
L'Exercice des Armes, l'Escrime.
L'Equitation.

De la Réception des Enfans du premier Age.

On recevra au Corps Impérial des Cadets Nobles, cent Enfans Russes, & Vingt natifs des provinces conquises de la Livonie, de la Finlande & de l'Esthonie. Ils ne pourront être reçus qu'à l'âge de cinq à six-ans, au plus. Si après leur réception, il se trouve des places vacantes, on les remplira pendant le cours de la première année seulement, & non dans les deux suivantes. Cette réception sera renouvellée de trois en trois ans.

Le Conseil de l'Administration, fera publier dans l'Empire, le temps de la récep-

tion aſſez à l'avance, pour que les parens éloignés de St. Pétersbourg, puiſſent amener au terme preſcrit, les enfans qu'ils deſtineront à y être élevés, lesquels ne feront admis que ſur les Certificats des Mèdecins & Chirurgiens qui conſtateront leur bonne ſanté & leur tempérament robuſte.

L'Enfant préſenté au Corps, n'y ſera point reçu ſans des preuves ſuffiſantes de Nobleſſe & ſans ſon Extrait baptiſtaire. On y recevra auſſi ceux dont les Peres auront réellement ſervi dans l'Etat-Major & non au-deſſous. Les Gouverneurs des Provinces, donneront, ſans délai & ſans partialité, les atteſtations néceſſaires, dès qu'il en feront requis, afin qu'il ne ſoit commis d'injuſtice envers perſonne; & comme notre intention eſt d'aſſiſter principalement les Nobles dont les peres auront été tués ou bleſſés, en ſervant la Patrie, ou les Nobles qui ſe trouveront ſans fortune; nous voulons que, dans le choix, la préférence leur ſoit donnée ſur tous les autres.

Les Parens qui voudront mettre leurs enfans au Corps-Impérial des Cadets, seront tenus de certifier, par écrit, qu'ils les y mettent de leur pleine volonté, pour l'espace de quinze ans & non moins, & que jusqu'alors ils ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, éxiger qu'on les leur rende, même pour un temps. Ces certificats seront scellés, numérotés, & déposés dans les Archives du Corps.

Si pendant la premiere année de la réception, on remarquoit dans quelques Sujets, des indices de maladies incurables, ou une foiblesse d'esprit dont on ne dût espérer rien d'utile, nous ordonnons qu'ils soient remis à leurs parens, ou à ceux qui les auront présentés; mais, la premiere année expirée, on ne pourra plus les exclure du nombre des Eléves.

Après une observation sévére de tout ce qui est prescrit ci-dessus, l'Enfant noble sera remis à la Directrice du premier Age.

De la Directrice, & des Gouvernantes du Premier Age.

On établira une Directrice & dix Gouvernantes pour le premier Age. Elles prendront ſoin de l'Education & de l'inſtruction des Cent-vingts Elèves, qui formeront la premiere réception au Corps, & dont le nombre ſera diviſé en dix-parties.

Cette Directrice doit avoir toutes les qualités requiſes pour remplir une place auſſi importante. Sa principale attention ſera de veiller ſur les mœurs des Gouvernantes qu'elle choiſira elle-même, & de toutes les perſonnes attachées à ce premier âge, dont elle répondra au Conſeil. Elle ſe conduira avec prudence, douceur & politeſſe, afin d'inſpirer ces vertus par ſon exemple. Elle ſera obſerver ſcrupuleuſement tout ce qui eſt ordonné par nos Règlemens concernant l'éducation. Dans tout ce que l'utilité pourra éxiger, elle ſera toujours, comme nous l'avons obſervé ci-deſſus, de l'avis du Di-

recteur Général, & se conformera en tout aux décisions du Conseil.

Les Gouvernantes, choisies par elle, après l'éxamen le plus attentif de leurs bonnes qualités & de leur conduite, seront chargées de veiller perpétuellement sur la Jeune Noblesse, dont elles ne pourront s'éloigner ni jour ni nuit. Les Gouvernantes useront de la plus grande affabilité, de patience & d'amour dans leurs leçons & éxhortations. Elles mangeront à la table des Elèves; elles les accompagneront dans tous leurs amusemens & leurs promenades, & ne pourront être dispensées de ce service sans les raisons les plus légitimes. Elles éviteront avec le plus grand soin que les Enfans aient jamais communication avec les domestiques. Elles se conformeront au surplus aux ordres particuliers qui leur seront prescrits par le Conseil.

État des Enfans, du premier Age.

120. De six à neuf ans.

1. Directrice.

10. Gouvernantes.

10. Servantes.

Ces Elèves seront vétus d'un habit brun & auront une salle à manger particuliere.

Sciences auxquelles on les appliquera.

La connoissance de la Religion, dans ce qui sera proportionné à leur intelligence.

Les Langues Russe & Etrangeres.

Le Dessein.

La Danse.

L'Ecriture & les Chiffres, dans la derniere année de cet age ; & ce qui se trouvera à leur portée.

Des Inspecteurs, & des Gouverneurs.

Dans ces deux âges, les Inspecteurs chargés de veiller à l'éducation de la jeune

Noblesse, maintiendront, chacun dans sa partie, l'ordre emploïé par les Gouverneurs. Ils empêcheront ceux-ci d'user de trop de sévérité envers les Enfans, & les engageront, par leur exemple, à être eux-mêmes des modèles de douceur & de modération. Ils se conformeront pour l'instruction aux avis du Directeur établi sur les études, & remplaceront les Précepteurs dans les cas de maladie ou d'absence, pour des raisons légitimes.

Les Gouverneurs, outre la direction de l'éducation des études, rempliront les mêmes fonctions & seront assujettis à tous les devoirs prescrits ci-dessus aux Gouvernantes du premier âge.

Etat *du Second Age, de Neuf à Douze Ans.*

1°. Un Inspecteur.
2°. Huit Gouverneurs, qui partageront le nombre des Elèves en huit parties.
3°. Huit Domestiques.

Ces Elèves auront un habit Bleu-céleſte, & une Salle à manger commune avec le troiſième âge.

Sciences applicables au II. *Age.*

L'Arithmétique. La Géométrie.... La Géographie.. La Chronologie. L'Histoire. . . . La Mithologie.. Les principes de la Langue Eſclavonne.	L'Étendüe de toutes ces Sciences ne permet pas d'en inſtruire parfaitement les Élèves dans l'eſpace de trois ans ; mais il faut que les principes généraux & abregés qu'on leur en donnera ſoient clairs & précis, pour être développés avec ſuccès dans un âge plus avancé.

On s'attachera ſur-tout à leur inſpirer l'amour de la vertu, & à leur mettre ſans ceſſe devant les yeux tout ce qui peut contribuer le plus efficacement à former les mœurs. C'eſt dans cet âge qu'il faut examiner avec attention, ſi l'on trouve dans le caractère & l'inclination des Eleves, des rapports directs à quelques unes de ces Scien-

ces, afin de les y appliquer de préférence, & d'ouvrir la carriere des plus hautes à ceux qui montreront le plus de génie.

ETAT DU III. AGE, *de Douze à Quinze Ans.*

1°. UN Inspecteur.
2°. SIX Gouverneurs, qui partageront les Élèves, en autant de Classes.
3°. SIX Domestiques.

L'habit des Elevès, sera grisâtre; ils auront la même Salle à manger que ceux du Second âge.

SCIENCES *qui conviennent à cet Age.*

ON CONTINUERA les Etudes ci-dessus; ensuite on y ajoûtera la connoissance préliminaire des ARTS UTILES. On perfectionnera les Elèves dans la LANGUE ESCLAVONNE; on enseignera la LANGUE LA-

TINE à ceux qui auront du goût & des dispositions pour l'apprendre. On leur donnera aussi la connoissance des principes de L'ARCHITECTURE civile & militaire; & finalement on les mettra au fait de TENIR LES LIVRES de Comptes, de Recette & de Dépense.

C'EST a cet âge sur-tout, qu'on ne doit rien négliger pour inspirer à toute cette jeunesse, l'élévation de l'ame, & ces principes solides de vérité, de sagesse & de fermeté qui distinguent l'homme d'honneur, & peuvent le rendre véritablement utile à sa patrie.

C'EST aussi pendant les trois années de cet âge, que l'Administration doit s'appliquer à connoître ceux des Elèves qu'on pourra destiner à l'Etat militaire, ou au civil: pour acquérir sûrement cette connoissance, elle examinera avec soin, sans néanmoins interrompre l'ordre établi dans les études, pour quelles sortes de sciences ou d'éxercices ils montreront un goût plus dé-

cidé

cidé dans les tems mêmes de leurs promenades, de leurs amuſemens, & en toute occaſion. Elle bannira toute contrainte de leurs jeux & de leurs récréations, & leur laiſſera la liberté de les choiſir ſuivant leur inclination. C'eſt ainſi qu'on parviendra à connoître leurs penchans divers, pour les diriger vers le but les plus conforme au goût naturel, par conſéquent le plus convenable à l'homme, & le plus propre à procurer le fruit dont cette éducation eſt l'objet.

DANS cet âge & les deux ſuivans, on accoutumera les Élèves à ſe paſſer de Domeſtiques.

DU IV. ET DU V. AGE.

Du Sous-Colonel.

Le Sous-Colonel doit réunir à toutes les qualités déſignées ci-deſſus, une connoiſ-

ſance parfaite des Sciences militaires, & doit en avoir donné des preuves. Il veillera avec attention, tant ſur la conduite des Officiers que ſur celle des Elèves; & fera obſerver l'ordre & la diſcipline, même à l'égard des Domeſtiques.

Pour éviter que cette Jeuneſſe reſte jamais oiſive, il l'engagera avec douceur à chercher d'elle-même des occupations utiles. Sa fermeté dans le commandement doit être tempérée par des marques de bonté & de confiance envers les Elèves qui ne doivent jamais avoir une crainte ſervile. C'eſt le plus ſûr moyen de flatter leur amour propre premier mobile de l'honneur, d'élever leur ame, d'affermir leur raiſon, & de leur rendre l'obéïſſance agréable & facile.

Si quelque raiſon légitime obligeoit le Directeur-Général de s'abſenter, le Sous-Colonel remplira ſes fonctions.

Du Major & de L'Aide-Major.

LES devoirs de ces Officiers sont les mêmes que ceux du Sous-Colonel. La subordination les oblige à les remplir dans toutes les parties du service, & à exécuter fidèlement tous les ordres reçus.

SI la place de Lieutenant de Police se trouve vacante, elle sera remplie par l'Aide-Major, jusqu'au tems de la nouvelle réception au Corps. A ce terme, le Trésorier occupera cette charge, comme nous le dirons dans les Chapitres suivans. (*b*)

(*b*) Cet arangement ne peut avoir lieu que dans la suite, par la raison que personne ne pourra occuper ces Places à l'avenir que les Elèves mêmes sortis du Corps, après avoir acquis les grades nécessaires, soit dans le militaire, soit dans le civil.

Des Capitaines, chargés en même-tems des Fonctions d'Inspecteurs, dans chaque Compagnie.

Les Capitaines instruiront les Élèves dans toutes les parties de l'Art-Militaire, & ne laisseront échapper aucune occasion de répandre dans leurs Instructions, les traits d'honneur & de vertu qui doivent distinguer essentiellement l'homme noble. Outre cette fonction, ils seront chargés de celles d'Inspecteurs, chacun dans leur Compagnie, observant à cet égard, ce qui a été prescrit ci-dessus, aux Inspecteurs du second & du troisieme Age.

Des Lieutenans & Sous-Lieutenant faisant fonctions de Gouverneurs; & des Enseignes, chargés de celles de Précepteurs.

Ces Officiers, en remplissant les devoirs de leurs Charges pour les éxercices

de l'Art Militaire, rempliront en même temps, ſçavoir: les Lieutenans & Sous-Lieutenans les fonctions de Gouverneurs, dans l'ordre que nous avons précédemment établi, & les Enſeignes, celles de Précepteurs. Ils ne pourront jamais, ſous aucun prétexte, s'abſenter de leurs Élèves, demeureront avec eux & mangeront à la même Table. Ils s'attacheront continuellement à leur cultiver l'eſprit & le cœur, leur offriront dans eux-mêmes des modèles de douceur & d'honnêteté, & ſe comporteront de manière qu'on ait peine à juger de quel côté eſt le plus grand attachement. Dans le cas d'une abſence légitime du Capitaine, il ſera remplacé par le Lieutenant le plus ancien, qui le ſera à ſon tour, par celui qui le ſuivra immédiatement. C'eſt ainſi que ſucceſſivement tous les Officiers du Corps, depuis le Chef jusqu'aux Subalternes, doivent concourir unànimement à procurer le bien de l'Inſtitution.

Outre les Exercices Militaires, les En-

ſeignes inſtruiront auſſi les Élèves dans les différentes parties qu'ils feront en état d'enſeigner.

Des Bas-Officiers & des Caporaux.

CES PLACES feront confiées à des Élèves choiſis par la voïe du Sort, entre les Cadets des deux derniers âges, & pour l'eſpace d'un mois ſeulement. Ils feront remplacés par d'autres de la même maniere. Mais pour éviter la perte d'un tems auſſi précieux que celui de l'Éducation, ceux qui rempliront ces devoirs Militaires ne feront pas diſpenſés pour cela, de vaquer à toutes les occupations ordinaires du Corps, conjointement avec tous les autres.

De l'Inſpecteur des Etudes, pour les Élèves deſtinés à l'état civil, & des Profeſſeurs-Gouverneurs.

IL SERA CRÉÉ un Inſpecteur des Etudes pour les Cadets des deux derniers âges

qui seront destinés à l'Etat Civil, lequel sera chargé de faire observer l'ordre, de diriger les Professeurs & leurs disciples, & de veiller à leur conduite respective.

Les Professeurs seront choisis avec la plus grande circonspection. Outre les Sciences qu'ils devront enseigner à leurs Élèves, ils leur donneront des notions générales de toutes celles qui peuvent concourir à perfectionner leur éducation, & suivront au surplus les règlemens prescrits des âges précédens.

Etat du quatrieme Age, de Quinze à Dix-huit ans, & du cinquieme de 18 à 21. Ans.

Ces Ages seront divisés en deux parties, dont l'une sera destinée à l'Etat Militaire, & l'autre à l'Etat Civil.

L'État Militaire sera composé de deux Compagnies dans lesquelles il y aura.

2. Capitaines . . .	En qualité	d'Inspecteurs.
2. Lieutenans. . .		de Gouverneurs.
2. Sous-Lieutenans		de Précepteurs.
2. Enseignes . . .		Fais. les fonctions de Précepteurs.

Dans l'État Civil, on établira.

1. INSPECTEUR, pour les deux âges.
1. ou 2. PROFESSEURS-GOUVERNEURS.

IL y aura huit domestiques attachés à chacun de ces deux âges. Les Élèves auront une Salle à manger commune & feront vêtus d'un habit verd & jaune-pâle, dans lequel on observera néanmoins quelque distinction pour ceux du Cinquieme âge.

SCIENCES CONVENABLES, *au Quatrieme Age.*

LES devoirs du Chrétien & de l'homme d'honneur. La continuation des Sciences précédemment commencées.

CELLES nécessaires à l'État Civil, indiquées ci-dessus.

LA

LA partie des Mathématiques, ensuite de ce qui a été einseigné jusqu'alors.

LA Philosophie, (c) & l'Éloquence.

LES Sciences utiles.

L'Équitation, l'Escrime, le Voltiger, & tous les Exercices qui conviennent à l'homme de guerre.

LES Arts en général.

SCIENCES *par les quelles on terminera l'Éducation des Élèves du V. Age.*

LA Loi divine, comme premier Principe de tous les devoirs de l'Homme.

LA perfection des Sciences, commencées au IV. Age.

(c.) On entend par Philosophie, non cette science sèche & stérile qu'on enseigne dans les Ecoles, plus propre à obscurcir la raison qu'à l'éclairer; mais la saine morale qui peut former l'homme de bien dans la pratique de toutes les vertus sociales & le rendre aussi ferme dans sa croyance que constant dans ses démarches.

La connoissance des Arts.

Toutes les parties de l'Art Militaire, avec des démonstrations théoriques & pratiques, sur l'attaque & la défense des Places, les combats, & généralement toutes les Opérations de la guerre. On employera à ces éxercices, s'il est nécessaire, les Élèves du quatrieme âge.

Les dernieres Opérations de l'Architecture Militaire sur le terrein.

L'Architecture Civile, pour ceux qui y auront du penchant.

Observations, sur ces deux derniers Ages.

En passant du quatrieme âge au cinquieme, les Élèves seront libres de changer d'Etat, c'est-à-dire de quitter l'Etat Militaire pour l'Etat Civil, ou l'État Civil pour l'État Militaire. Mais ce changement ne pourra être autorisé que sur des preuves certaines d'une inclination contraire ou d'un tempérament trop foible. Cette liberté n'aura plus

lieu, pour quelque raiſon que ce ſoit, lorſqu'une fois ils ſeront entrés dans le cinquieme âge; ils ſuivront alors jusqu'à leur ſortie du Corps, les inſtructions convenables à celui de ces deux États qu'ils auront embraſſér

Les trois années de ce dernier âge, étant deſtinées à perfectionner l'éducation des Élèves, les Supérieurs ne négligeront rien pour y parvenir. Ils leur feront repaſſer par ordre tout ce qu'on leur aura enſeigné dans les âges précédéns, & connoître à fond les dernieres parties des Sciences les plus néceſſaires. Ils les accoûtumeront à une Étude méthodique & ſuivie, qui puiſſe leur ſervi perpétuellement de guide pour arriver à la perfection de toutes les connoiſſances qu'ils voudront acquérir. Cet âge, en un mot, doit être une récolte précieuſe de tout ce qui aura été ſémé dans les quatre précédens. C'eſt alors que, dirigés par une éducation mâle & vertueuſe, les Élèves pourront ſe décider ſolidement ſur le genre d'état qu'ils deſireront embraſſer en entrant ſur le grand

Théâtre du monde, & que remplis des conseils prudens de leurs Gouverneurs, ils seront parfaitement assûrés que leur sort à venir dépendra uniquement de leurs lumieres, de leur conduite & de leurs mœurs. On doit surtout, pendant leur séjour au Corps, leur inspirer sans cesse le noble desir de mériter à leur sortie, la recommadation de leurs Supérieurs, les témoignages du Conseil, enfin tous les éloges qui doivent couronner leurs études, & les faire paroître avec honneur dans la Société.

Pour exciter d'autant plus l'émulation des Élèves de ce dernier âge, nous voulons qu'indépendemment des Assemblées des deux sèxes, qui se tiendront dans la maison Impériale du Corps, il en soit amené un certain nombre à notre Cour, les jours solemnels & de cérémonie, sous la conduite de leurs Officiers, du Directeur ou des Professeurs.

DES DEVOIRS *de tous les Supérieurs en général.*

LES Supérieurs du Corps-Impérial des Cadets, Officiers, Gouverneurs & autres, doivent tous être animés du même esprit & guidés par le desir unique de contribuer, chacun de son côté, au bien & à la gloire de cet Etablissement. Ils se conformeront aux intentions du Directeur-Général & les rempliront dans toutes les règles de la subordination.

LES Officiers n'y seront point reçus sans avoir servi quelques campagnes, & donné des preuves de leurs connoissances dans l'Art de la guerre. Ils auront attention d'allier perpétuellement l'honnêteté & la douceur à la sévérité qu'éxigent les exercices militaires qu'ils seront chargés d'enseigner, afin d'imprimer par leur éxemple ces vertus dans le cœur des Elèves.

LES Inspecteurs, les Gouverneurs & les Précepteurs en useront de même; & com-

me la Jeunesse est naturellement encline à l'imitation, ils apporteront tous leurs soins pour qu'elle ne puisse recueillir de tout ce qu'elle remarquera en eux que des fruits d'honneur, de sagesse & de modération. Ils s'attacheront sur tout à acquérir une parfaite connoissance du caractère & des inclinations des Élèves pour les faire tourner à leur plus grand avantage, en évitant la perte du tems, toujours irréparable pour un riche naturel & un génie pénétrant. C'est ainsi qu'ils s'attireront eux-mêmes notre bienveillance, & qu'ils pourront mériter de la part du Conseil les justes récompenses dues à leurs travaux.

Du Directeur des Sciences.

L'Importance des devoirs prescrits aux Inspecteurs & aux Gouverneurs éxige qu'il soit établi un Directeur des Études. Le Directeur, choisi entre les hommes savants, sera versé dans toutes les sciences

militaires & civiles, & doit joindre à toutes ces connoiſſances un mérite diſtingué & toutes les qualités propres à remplir une place auſſi importante.

De concert avec les Inſpecteurs, il fixera les heures des études; preſcrira les moyens d'inſtruction les plus faciles, & obſervera que l'ordre une fois établi ſoit éxactement maintenu. Ils ſera chargé d'éxaminer les talens & la capacité de ceux qui ſe préſenteront en qualité de Précepteurs & fera paſſer, lorsqu'il les jugera en état, les Elèves d'une claſſe à une autre.

Les Cadets deſtinés à l'Etat Militaire ſeront inſtruits également dans les Sciences civiles, lorsqu'ils le deſireront. Nous entendons par-là, non ſeulement ceux du quatrieme & du cinquieme âge, mais encore ceux du troiſieme qui auront des diſpoſitions aſſez heureuſes pour que ce ſurcroît d'étude ne nuiſe par à leurs progrès.

Des Éxamens, & des Récompenses.

On fera tous les Mois les éxamens publics du premier & du second âge, & ceux du troisieme âge, tous les six mois. Le Directeur-Général, assisté au moins d'un des membres du Conseil, y sera présent avec les autres Supérieurs du Corps. Les Éxamens publics des deux derniers âges se feront une fois l'année, seulement sous les yeux de tous les membres du Conseil & de tous les Supérieurs. La Nation y pesera scrupuleusement par elle même les progrès des Élèves, tant dans les Sciences que dans leur conduite, & sur les notes qui auront été tenues par le Censeur, des Examens précédens. On parviendra ainsi à connoître parfaitement le genre d'étude auquel ils seront plus naturellement portés; & pour hâter d'autant plus leurs succès, on accordera publiquement des préférences justes à ceux qui se distingueront par leur application.

Pour exciter efficacement l'émulation

générale, Nous voulons qu'il soit distribué tous les ans six Médailles d'Or, aux Élèves du cinquieme âge, tant de l'État-Militaire que de l'État Civil, & six Médailles d'argent aux Élèves du quatrieme âge. Les deux plus grandes seront données à ceux dont les succès auront été reconnus les plus brillans; les deux moyennes à ceux qui les suivront immédia;ement, & les plus petites aux troisiemes. Les Élèves qui auront mérité cette distinction porteront sur leurs habits, pendant leur séjour au Corps, des marques de différentes grandeurs, désignant le numéro de leur rang dans les études, lequel numéro sera couronné de feuilles de Laurier. Ces marques seront d'or pour les Cadets du cinquieme âge, & d'argent pour ceux du quatrieme.

Si quelques-uns d'entre ceux-ci, après avoir obtenu ces premiers prix dans la premiere année, continuent de s'en rendre dignes pendant les deux suivantes, ils récevront des marques plus distinctives encore

de leur zèle & de leur capacité. Alors les Médailles & les marques précédentes seront données successivement à ceux qui après eux auront le mieux mérité. Quant aux récompenses des trois premiers âges, nous laissons au Conseil la liberté de les déterminer.

Cette distribution des prix sera faite en notre nom, par le plus ancien des membres du Conseil, avec tout l'appareil convenable, en présence des Personnes de qualité des deux sèxes. Elle sera inscrite annuellement dans un Régistre particulier; & à la fin de l'éducation, il en sera délivré aux Elèves des Copies signées par le Conseil & scellées du grand sceau du Corps, comme une preuve authentique de leurs succès dans les Sciences & dans les exercices. VOULONS que tous ceux auxquels on aura délivré ces témoignages honorables soient revêtus à leur sortie du Corps, du grade de Lieutenant & que, tant dans l'Etat Militaire que dans l'Etat-Civil, ils aient la préfé-

rence sur tous les autres, à la prémiere vacance des places qu'ils pourront occuper.

Les Elèves qui, du consentement de leurs proches parens, voudront voyager dans les païs étrangers, soit immédiatement après leur sortie du Corps, soit quelques années après, auront la liberté de le faire, pendant trois ans. Ces voyages seront entrepris à nos frais par ceux qui auront reçu les récompenses flateuses mentionnées ci-dessus. Le Conseil en Corps fixera une fois pour toutes les sommes nécessaires à cet usage, & les recommandera expressément à nos Ministres & Résidents dans les Cours Etrangeres. Entendons néanmoins que la même protection soit accordée à ceux qui, n'ayant pas acquis par leur progrès dans les études, les mêmes droits à notre bienfaisance, voïageront à leurs frais particuliers.

Quoiqu'après leur sortie du Corps, les Elèves ne soïent plus sous l'autorité de l'Administration, nous devons attendre néanmoins, autant de leur reconnoissance de la

noble éducation qui leur aura été procurée par nos bienfaits, que de leur amour pour tout ce qui peut concourir au bien, qu'ils auront attention d'informer le Conſeil du ſuccès de leurs voïages, comme des obſervations intèreſſantes & des découvertes utiles qu'ils pourront faire dans les divers lieux où ils paſſeront.

Du Lieutenant de Police, & du Tréſorier.

CES DEUX places ne pourront être données qu'à des Sujets élevés dans le Corps, à dater de la premiere réception actuelle, & qui, après leur ſortie de cette Noble École, auront ſervi avec diſtinction l'eſpace de trois ou ſix-ans, ſoit dans l'État Militaire, ſoit dans l'État Civil.

Ceux qui ſeront pourvûs de ces Charges s'efforceront pendant le tems de leur éxercice d'acquérir par leurs recherches & leur application, les connoiſſances propres à améliorer de plus en plus cet Établiſſement, de

procurer enfin tout le bien qu'on doit attendre de leur zèle éclairé par l'expérience & la prudence. C'eſt ainſi qu'ils ſe rendront dignes d'être emploïés par la ſuite dans les affaires les plus importantes de notre Empire.

Jusqu'à ce que parmi les Élèves actuels du Corps, il s'en trouve qui, à leur tour, par le tems & l'expérience, aient acquis les qualités néceſſaires pour remplir dignement ces places, elles ſeront confiées à des perſonnes d'une conduite éprouvée & d'une probité reconnuë. Il faut auſſi que leur habileté puiſſe répondre, ſur tout dans les premiers moments de cette Inſtitution, aux vuës que nous nous ſommes propoſées.

Devoirs du Lieutenant de Police.

LES Devoirs du Lieutenant de Police du Corps-Impérial des Cadets, ſont abſolument les mêmes, que celles du Lieutenant de Police d'une ville. Il récevra du Conſeil des Inſtructions convenables à l'impor-

tance de ses fonctions, & s'y conformera éxactement.

Tout ce qui concerne le bon ordre du Corps en général, tant par rapport à l'État Militaire que relativement à l'État Civil, sera confié à sa sagesse.

Il maintiendra la paix, la bienséance, & la discipline dans tous les états, & non content de veiller aux détails de sa propre charge, il éxaminera encore si rien ne s'oppose à ce que chacun des autres chefs puisse s'acquitter avec éxactitude de toutes les fonctions qui lui sont confiées.

Il apportera une attention particuliere a faire entretenir en bon état les bâtimens & avisera à toutes les précautions possibles pour prévenir les incendies. Il écartera soigneusement tout ce qui pourroit altérer la salubrité de l'air, & porter quelque atteinte à la santé, & aura soin sur toutes choses qu'on ne fasse usage que d'une eau dont la pureté soit parfaitement constatée.

Dès qu'il remarquera du dérangement

dans quelque partie, il en donnera avis au Directeur-Général dont il prendra les ordres pour l'exécution desquels le Conseil lui fournira le nombre nécessaire de gens subordonnés & de domestiques. Voulons que, sous quelque prétexte que ce soit, personne ne puisse être servi dans le Corps par ses propres serfs, ainsi qu'il se pratique dans tous les Etablissemens formés pour l'éducation.

Nous défendons expressément que, dans aucuns cas, il soit infligé aux Élèves des châtimens corporels ; notre intention étant au contraire qu'on emploïe toutes sortes de moyens doux & efficaces pour les porter à leur devoir, & qu'on leur dérobe la connoissance des exemples de Sévérité que les circonstances auroient rendus indispensables.

Si le Conseil est satisfait de la bonne conduite & de la gestion du Lieutenant de Police, cet Officier sera récompensé d'un grade à l'expiration des trois années de son exercice & remplacé alors par le Trésorier.

Du Trésorier.

Le Trésorier sera chargé de tous les fonds, par nous affectés à l'entretien du Corps. Il tiendra les régistres de Recette & Dépense, & présentera chaque année au Conseil le Compte de son Administration avec les pièces justificatives. Ce Compte sera toujours rendu le second ou troisieme jour de l'année qui suivra l'expiration de la précédente.

Conformément à ses Instructions, il entrera dans tous les détails de l'Économie générale & particuliere & veillera sur la conduite de l'Économe & de ses Aides, qui dépendront spécialement de lui.

La Bibliotèque, les Chambres Mécaniques, les Galeries ornées de Peintures, tous les objets en un mot qui éxigeront des soins, des dépenses & de l'entretien, seront confiés à sa garde.

Devant, comme il est spécifié ci-dessus, remplacer le Lieutenant de Police après trois années de fonction, il s'appliquera

pendant ce tems, à obſerver, & à connoître à l'avance, tout ce qu'éxige cette charge, afin de pouvoir la remplir avec habileté, & de conduire de plus en plus toutes choſes à leur perfection.

Si la place de Tréſorier venoit à vaquer dans le courant de la premiere année, il ſeroit remplacé par un des Elèves ſortis du Corps, pourvû du grade néceſſaire pour l'obtenir. Mais la premiere année révolue, aucun autre ne pourra éxercer cette charge, pendant les deux années reſtantes, que l'un des Capitaines nommé par le Conſeil; dans ce cas, le ſecond Major continuera les fonctions de Lieutenant de Police, attendu que le Tréſorier, qui auroit dû le relever, eſt mort avant le terme fixé, qui eſt de trois années conſécutives.

Pour les Affaires Militaires & Civiles, il ſera établi au Corps des Cadets, un Tribunal composé du Directeur-Général, des Officiers ſupérieurs, du Lieutenant de Police & du Tréſorier. Ce Tribunal connoî-

tra & jugera de toutes les Affaires qui regarderont les perſonnes attachées à cet Établiſſement, & le jugement ſera porté au Conſeil du Corps pour y être confirmé.

COMME ce Tribunal éxige un Auditeur, on le choiſira alternativement entre les Élèves du cinquieme âge deſtinés à l'État-Civil, qui ſeront aſſés avancés dans l'Étude de la Juriſprudence, ou, ſi on le juge à propos, parmi ceux deſtinés à l'État Militaire qui paroitront les plus propres à remplir cette fonction. Ils ne l'éxerceront cependant que jusqu'à la déciſion d'une affaire ſeulement, afin de n'être point détournés de leurs occupations ordinaires. Le Profeſſeur de Droit aidera de ſes lumieres l'Élève chargé de la qualité d'Auditeur; & il ſera permis à tous ceux qui y ſeront portés d'inclination d'être préſens aux déciſions que ce Tribunal prononcera, pourvu toute-fois que cela ne dérange pas le cours de leurs Études. VOULONS qu'après leur ſortie du Corps, les Elèves des deux États aient également la li-

berté d'entrer dans nos autres Tribunaux, avec circonſpection cependant, à la ſuite des Préſidens & des autres membres, pour entendre les délibérations & jugemens qui y ſeront rendus, afin d'acquérir de plus en plus des connoiſſances qui puiſſent accélérer leur avancement.

Il ſera conſtruit au Corps des Cadets deux Egliſes, ainſi qu'il a été pratiqué juſqu'ici; & on choiſira les Prêtres les mieux inſtruits & le nombre de deſſervans néceſſaires, tant pour y célébrer l'office divin, que pour y enſeigner aux Elèves les dogmes de la Religion.

On y conſtruira une Infirmerie & une Apoticairerie; il y aura auſſi pour le ſervice du Corps, un Mèdecin, un Chirurgien, deux Aides & un Apoticaire. De plus, il y aura trois Suiſſes vêtus de notre Livrée, auxquels le Conſeil donnera une Inſtruction très détaillée de tous les devoirs qu'ils auront à remplir.

Si Faiſons ſçavoir à tous & un chacun

qu'il appartiendra; que tels font les Règlemens que nous voulons être inviolablement obfervés, pour la nouvelle Inftitution de notre Maifon Impériale des Cadets, & que la réception des Garçons du premier âge aura lieu dès l'année prochaine, au terme qui fera annoncé au Public, par le Confeil de l'Adminiftration; & pour que ce foit chofe ferme & ftable à jamais, nous avons envoïé à notre Sénat le préfent Édit; lui avons Ordonné & Ordonnons de l'enrégiftrer & de le faire imprimer & publier dans toutes les Villes de notre Empire; afin que chacun de nos fidèles Sujets puiffe profiter d'un Établiffement auffi utile. DONNÉ à St. Pétersbourg, le onzième jour de Septembre, l'An de grace Mille fept cents Soixante-fix, & de notre règne le cinquieme.

Signé CATHERINE.

ETAT

Des Frais de Régie de l'Administration du Corps-Impérial des Cadets Nobles.

Savoir.

		Roubles.	Copies.
1.	DIRECTEUR-GENERAL . .	2000	. .
	POUR sa Table . . .	730	. .
	Auprès du premier Age.		
1.	DIRECTRICE	1000	. .
	Elle aura une table de trois Couverts, prise sur la somme destinée pour la table de ses élèves.		
1.	INSPECTRICE ou aide de la Directrice . . .	400	. .
10.	GOUVERNANTES, à 250 Roub. chacune	2500	. .
	Cy contre	6630	

	Roubles.	Copies.
Cy devant	6630	
Auprès du 2e. & du 3e. Ages.		
2. INSPECTEURS a 400 Roub. chacun	800 . .	
14. GOUVERNEURS à 300 Ro. chacun	4200 . .	
Table commune avec les Elèves.		
Auprès du 4e & du 5e Ages.		
4. CAPITAINES a 398 Roub. 76 Cop. chacun.	1595 . .	4
DE plus pour les fonctions d'Inspecteurs, 180 Ro. à chacun	720 . .	
1. INSPECTEUR choisi entre les Professeurs, pour les Cadets de l'Etat-Civil: s'il est nécessaire, jusqu'a.	600 . .	
2. PROFESSEURS a 500 Roub. chacun.	1000 . .	
LEUR nombre sera augmenté ou diminué selon le besoin.		
Cy contre	15545 . .	4

	Roubles.	Copies.
Cy devant	15545 ..	4
Suite.		
4. Lieutenants a 247 Ro. 32 Cop. chacun, pour les fonctions de Gouverneurs.	989 ..	28
Et pour les sciences qu'ils enseigneront, 144 Roub. a chacun. . .	576 ..	
4. Sous-Lieutenants, 161 Roub. 92 Cop. A chacun, pour les fonctions de Gouverneurs. .	647 ..	68
Et pour celles de Professeurs, 144. Roub. à chacun. . . .	576 ..	
4. Enseignes 136 Roub. 52 Cop. à chacun. . . .	546 ..	

Table commune avec les Elèves.

Ceux que le sçavoir rendra capables d'enseigner les sciences que les autres officiers destinés a l'éducation, ne pourront enseigner, reçevront une augmentation de gage, selon la décision du conseil.

Cy contre	18880 ..	2

	Roubles.	Copics.
Cy devant	18880 . .	8
Etat Major.		
I. Lieutenant - Colonel . . .	775 . .	92
I. Major	479 . .	8
I. Aide-Major . . .	419 . .	8
Egaux au rang d'Ingénieurs.		
I. Lieutenant de police, selon son rang . . . *égal au rang d'armée.*	479 . .	8
Pour ses fonctions 120. Roub. & pour celles d'observateur des mœurs, s'il les remplit, autant ensemble.	240 . .	
Cette derniere charge doit-être inviolablement attachée à ceux qui à l'avenir feront les fonctions de lieutenant de police, selon les réglements du chap. 7. parag. I.		
Cy contre	21273 . .	24

		Roubles.	Copics.
	Cy devant	21273	24
	Suite.		
	JUSQU'A ce tems-là le choix du Lieutenant de police, dépendra du Directeur-Général, suivant le 3e. *Parag.* du même Chap.		
1.	DIRECTEUR de sciences, s'il est nécessaire	600	
1.	1er Trésorier	398	76
	Egal au rang d'Armée.		
	IL a l'inspection de la bibliotèque, des Arsenaux de tout ce qui est marqué dans les Statuts, & pour ce . . .	180	
	EN cas de nécessité, & selon le Jugement du conseil, le Major peut remplir la place de Lieutenant de police; & l'Aide-Major; celle de 1er. Trésorier; lorsque ces places seront vacantes, comme il est marqué dans les Statuts; & ils recevront pour ces fonctions .120. . Roub. chacun		
	Cy Contre	22452	

	Roubles.	Copies.
Cy devant	22452	. .
Suite.		
Pour la table de ces six personnes, à 182. Roub. 50. Cop. pour chacune	1095	. .
Toutes les personnes désignées recevront du Corps, leurs logements, la chandelle & le bois, selon le nombre de fourneaux, mais sans superfluité		
1. Secretaire du conseil . .	600	. .
Instituteurs.		
Il y en aura pour enseigner les sciences marquées dans les Statuts. Le conseil leur assignera les gages qu'il jugera à propos. On destine à cet usage	18350	. .
Cy contre	42497	. .

	Roubles.	*Copics.*
Cy devant	42497	. .
Aux Cadets.		
POUR la nourriture, les vêtements, le néceſſaire de la table, le Linge, le bois, la chandelle, la baterie de Cuiſine, &c.		
A 120 élèves du 1er âge, jusqu'a 100. Roub. pour chacun.	12000	. .
A 240 du 2d. & 3e. âges, 110 Roub. pour chacun. . . .	26400	. .
A 240 du 4e. & du 5e. âges 130. chacun.	31200	. .
POUR les dépenſes militaires, néceſſaires aux derniers âges.	1905	. . 9¼
POUR douze voyageurs dans les païs étrangers, a 600. Roub. chacun par an. . .	7200	. .
AUX prêtres pour enſeigner le catéchisme aux cadets, & pour l'entretièn de ces prêtres & de leurs aides. .	1500	. .
Cy contre	122702	. . 9¼

	Roubles	Copies
Cy devant	122702	. . $9\frac{1}{4}$

A l'Hopital.

Pour l'entretien du Mèdecin, du chirurgien, des aides, & des domestiques pour les médicaments, jusqu'à. . . .	3492 . .	
A deux aides du Lieutenant de police & à deux aides du trésorier, Ensemble. . . .	1100 . .	
1 Bibliotécaire		
2 Oeconome		
2 Aides *ensemble* jusqu'à	1400 . .	
3 Suisses *portant notre Livrée.*		
Pour les gages des Ecrivains; pour le papier & autres nécessités.		
Cy contre	128694	. . $9\frac{1}{4}$

	Roubles.	Copics.
Cy devant	128694 . .	9¾

Suite.

1. FEMME de Charge & ses aides.
1. TRÉSORIERE pour le 1er âge.
1. BLANCHISSEUSE & ses aides.

LA garde, les musiciens du corps, & pour d'autres besoins ou nécessités.

LE conseil, s'il le juge convenable, les demandera au conseil de guerre.

INSPECTEURS de l'Arsenal & des Chambres de munitions.

CAVIERS sous l'inspection de l'Econome, servants qui Couvrent la table.

DOMESTIQUES & servants de tous les âges.

2. LAQUAIS, auprès du directeur.
1. LAQUAIS, auprès de la directrice, *tous deux portant notre livrée.*

Cy contre	128694 . .	9¾

	Roubles.	Copics.
Cy devant	128694	9½

Suite.

LE Maître ramoneur, différents artisans, pour reparer &c.		
ON remet au Jugement du conseil à assigner des gages, aux dénómés cy dessus, sur la somme allouée.	13633	..

Pour le manège.

1. 1er Ecuyer.		
1. Ecuyer.		
1. Sous-écuyer.		
1. Piqueur. *Ensemble.* . . .	3827	..
POUR le ferrage des chevaux, les gages du maréchal & des palfreniers.		
POUR l'Achat de 30 chevaux de manège.		
LEUR fourage, médicaments, Selles, &c.		
Cy contre.	146154	9½

	Roubles.	Copics.
Cy devant	146154	9¼
Suite.		
POUR l'entretien des Jardins, à fleurs & à fruits, potagers, Orangeries, destinés soit à la Récréation, soit à l'instruction des Elèves,		
POUR les gages du Jardinier & de ses Aides & les Art. précéd.	1276	
POUR l'Entretien & l'Augmentation annuelle de la Bibliotèque, des Galeries de Peintures, d'une Chambre de Méchanique & de Physique, d'un Cabinet d'Histoire Naturelle, de l'Arsenal, & pour traductions de Livres utiles. . . .	1600	
POUR les pensions, en recompense de bons-services; en cas de mort, on les accordera au femmes & aux Enfans.	1500	
Cy contre	150530	9¼

		Roubles.	Copies.
	Cy devant	150530	. . 9½

Suite.

	Roubles.	Copies.
POUR l'Entretien & les Réparations de la Maison, & autres Bâtimens.	5000	. .
POUR les Livres, les Instruments, les Médailles données après les éxamens, les Bals, les Comédies, & autres divertissements accordés aux Elèves; pour les Illuminations, l'entretien des Equipages du Directeur-Général, de la Directrice, des Officiers-Supérieurs & Subalternes, des Gouverneurs, des Gouvernantes; pour les Chevaux de Somme, le bois, la chandelle, & autres besoins qu'on ne peut spécifier.	9469	. . 90½
Cy contre.	165000	. .

D'ou l'on voit que toutes les ſommes portées en cet état, ſe montent à 165,000 Roubles. ainſi,

Somme Totale. . . 165000. Roubles.

Obſervation.

La Sagesse de l'Adminiſtration doit règler toutes les dépenſes & concilier tellement l'ordre avec le bien de l'éducation, que tous les détails offrent d'une maniere ſenſible, un ſyſtême d'Economie bien entendu. Par ces raiſons, on laiſſe à la prudence & au zèle du Conſeil & du Directeur Général, à conſulter les circonſtances pour faire les changements qu'ils jugeront néceſſaires. Ils auront attention cependant de ne point faire d'augmentation qui excède la ſomme preſcrite, & qui puiſſe dans aucun cas, offrir à la Jeuneſſe des éxemples nuiſibles: de même qu'ils n'autoriſeront aucune des diminutions de Dépenſe qui, ſous prétexte d'épargne de la Caiſſe, pourroit

apporter quelque obſtacle à l'utilité véritable de cet Etabliſſement. Tous leurs ſoins ſe réuniront pour éviter les abus, & ſe conformer éxactement à l'eſprit des Statuts & Règlemens rédigés par cette adminiſtration.

SIGNÉ

CATHERINE.

ORDRE

DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE

Au Sénat.

NOUS ENVOYONS à notre Sénat l'Original des nouveaux Statuts que nous avons règlés pour le Corps des Cadets; Nous en ordonnons l'Impreſſion & la Publication dans tous les Lieux de notre Empire. Intimé-

ment perſuadée qu'en liſant dans ces Statuts les règles conſtantes que nous avons tracées & preſcrites, tant pour la Réception que pour l'Éducation & l'Inſtruction de la jeune Nobleſſe, chacun de nos fidèles ſujets, s'empreſſera de profiter d'un Établiſſement auſſi utile à l'Etat qu'avantageux à chaque famille. La réception des Enfans du premier âge, eſt fixée à l'année prochaine, & le Public ſera informé, par des feuilles particulieres, du tems où elle ſe fera, & de l'ordre qu'on doit y obſerver.

Signée CATHERINE.

Inſtructions pour le Général-Directeur.

LES principes d'Éducation, le Plan d'Études tracées dans les ſtatuts du Corps des Cadets, établi pour former aux Sciences & à la vertu, la jeune Nobleſſe de l'Empire, font juſtement eſpérer, qu'une fois enracinés dans le cœur tendre des Elèves, ils produiront les fruits précieux que l'on doit atten-

dre de cette Institution. Mais comme les Règlemens les plus sages & les mieux réfléchis, n'ont pas toujours les succès desirés, sur-tout, s'ils n'ont pas prévu, autant qu'il est possible, tous les obstacles qui peuvent se rencontrer dans leur éxécution; SA MAJESTÉ, pour prévenir des suites aussi dangereuses, & conduire à sa perfection un Etablissement aussi utile à la Patrie, a voulu que toutes les parties de cet Edifice pussent se correspondre pour former un ensemble, qui lui donne à jamais une solidité inébranlable. Par ces motifs, Elle a ordonné qu'il soit dressé par le Conseil du Corps, des Instructions particulieres & détaillées, pour tous ceux qui doivent être employés dans l'administration du régime. Elle a voulu que leurs devoirs y fussent tracés d'une maniere claire & précise, afin que chacun pût les remplir avec ce zèle, cette ardeur, cet amour du bien, qui doivent caractériser les personnes dévouées à cette Institution. Ces dispositions dans les Instituteurs, deviennent aujourd'hui

d'autant plus indiſpenſables, que les Élèves de la premiere réception, en grandiſſant ſenſiblement, acquérent de jour en jour un jugement plus développé & qu'ils ſont dans l'âge où l'Education devenant d'elle-même plus intèreſſante, éxige des travaux plus grands, des ſoins plus multipliés, une inſpection plus éclairée & plus active. Auſſi pénétré de cette vérité, qu'empreſſé de ſe conformer à la ſageſſe des vues de SA MAJESTÉ IMPÉRIALE, le Conſeil du Corps a rédigé les préſentes Inſtructions pour le Général-Directeur, afin qu'en s'y conformant éxactement, il puiſſe remplir avec dignité, les fonctions de la place de confiance dont il eſt chargé.

I.

LES Cadets, les Inſtituteurs, & généralement tous ceux qui ſeront emploïés au Corps, ſont abſolument confiés à ſes ſoins, & doivent être immédiatement ſous ſes ordres particuliers. Il eſt donc pour lui d'une néceſſité indiſpenſable, d'avoir une connoiſ-

ſance complette des RÈGLEMENS de SA MAJESTÉ, connoiſſance néceſſaire pour en diſcerner toutes les parties, en combiner les rapports mutuels, en ſaiſir le véritable eſprit. En apportant lui-même la plus grande éxactitude dans l'éxécution de ſes devoirs, il pourra juger au premier coup-d'œil, ſi ceux qui lui ſont ſubordonnés, ont la même éxactitude de conduite. Il doit ſur-tout éxciter parmi-eux, une émulation générale à ſe ſurpaſſer les uns les autres, dans tout ce qui peut concourrir à l'accompliſſement des fonctions dont ils ſont chargés, ainſi qu'aux plus grands ſuccès de l'Établiſſement.

II.

CETTE vigilante Inſpection ſera en même-tems la baze la plus ferme de l'Inſtitution, le moyen le plus ſûr d'y maintenir l'ordre intérieur. C'eſt principalement ſur les bons éxemples que doivent être fondées toutes les Inſtructions qu'on y donnera ; c'eſt

par eux, qu'en éclairant l'esprit des Élèves, on formera leurs cœurs à la vertu, premier principe de la bonne Éducation. Il faut donc veiller avec le plus grand soin, à ce que, pendant leur séjour dans cette Maison, les Élèves ne voyent, n'entendent jamais rien qui puisse faire sur eux quelque mauvaise impression.

III.

La Santé des Elèves & de tous ceux qui sont attachés au Corps, doit être le premier objet de l'attention du Général-Directeur. Il prendra pour guide dans cette partie, les Observations Physiques qui ont été composées pour les premiers Établissemens de cet Empire; ces observations portent sur des faits authentiques, des expériences reïtérées, & on joindra à celles-ci, toutes celles de ce genre, que les bons Observateurs auront occasion de faire à l'avenir.

IV.

Pour parvenir à la perfection desirée, s'en approcher le plus qu'il sera possible, le Général-Directeur & tous ceux qui lui sont subordonnés, doivent s'attacher d'abord à se concilier par toutes sortes de voyes, l'affection & la confiance des Élèves. C'est en se proportionnant à leur jeunesse, & en entretenant, en éxcitant en eux la gaîté, si naturelle à cet âge, en éloignant des Études toute idée de travail, de peine, d'application, de contrainte; c'est en les variant de façon que l'un serve, pour ainsi dire, de délassement à l'autre, que l'on parviendra à enflammer ces jeunes cœurs du feu d'une Emulation noble, à donner du ressort à leurs ames, à leur inspirer pour le reste de la vie, l'amour du travail, le desir d'acquerir des connoissances, qui les rendront capables d'occuper avec distinction, les places auxquelles ils seront destinés un jour, si leurs vertus & leur mérite répondent à leur naissance.

Les

Le Directeur-Général & les Instituteurs ne doivent jamais oublier qu'ils ont entre leurs mains le plus précieux dépôt de l'Empire, & combien les soins qu'ils en prendront, peuvent influer à l'avenir sur les avantages & la gloire de l'Etat.

V.

POUR exciter efficacement la tendance au bien général & la maintenir dans toute sa vigueur, le Directeur-Général doit, comme Chef, faire tous ses efforts pour inspirer à chacun, par son propre éxemple, l'amour du travail, les sentimens de l'union & de l'amitié. Ces avantages, si précieux dans un pareil établissement, naîtront de son humanité, de sa justice, & sur-tout de l'amour du bien, qui doit être inséparable de toutes ses actions. Il aura sans cesse devant les yeux, cette maxime nécessaire à tout homme en place; de ne jamais laisser sortir personne mécontent de sa présence, & de se

rendre agréable à tous ceux qui l'approchent. On ne peut pas toujours obliger tout le monde, ni faire du bien à chaque inſtant; mais on peut toujours dire des choſes honnêtes & obligeantes qui plaiſent & qui conſolent ceux qu'on ne peut ſervir.

VI.

DANS les occaſions qui demanderont une déciſion prompte, il doit montrer une intelligence conſommée, ce tact qui eſt le fruit de l'expérience. Il prendra garde ſur toutes choſes, de ſe jamais laiſſer ſurprendre par l'intrigue & par la flatterie. Il doit écouter tout le monde avec douceur, avec patience, éxaminer les objets & les choſes ſous leurs différentes faces, les péſer mûrement, & ſe décider dans tous les cas, ſans partialité, ni acception de perſonne.

VII.

COMME rien n'eſt ſi nuiſible à l'utilité, & particuliérement à la Proſpérité & à la gloire d'un établiſſement tel que celui dont il s'agit, que les rapports, les bruits indécens & populaires qui ſe répandent quelquefois ſur ce qui peut ſe paſſer dans l'intérieur; Mr. le Directeur-Général apportera tous ſes ſoins pour y faire règner l'ordre, la décence, la tranquillité; ſa conduite, ſon éxemple, ſon maintien grave & reſpectable, en feront les premiers moyens; les ſeconds conſiſtent à ne recevoir perſonne dans cette Maiſon, qu'après s'être bien aſſûré de l'honnêteté des mœurs, de la conduite phyſique & morale des Aſpirans à quelques places dans ce Corps. Il ne s'écartera jamais de cette règle eſſentielle, quelques protections & recommendations que l'on puiſſe employer auprès de lui.

VIII.

Les Ordres que le Conſeil a donnés aux Suiſſes, de ne laiſſer entrer ni ſortir perſonne qu'aux heures fixées, ne regardent en aucune façon le Général-Directeur, qui doit avoir toute liberté de recevoir chez lui, ſa famille & ſes amis. Pour cet effet, il occupera un appartement qui n'ait point de communication néceſſaire avec la partie intérieure du Corps, dans laquelle cependant, il pourra entrer toutes les fois qu'il le voudra, mais par un paſſage particulier dont la clef ſera gardée par lui ſeul.

IX.

Il tiendra ſa Table dans la pièce de cet appartement la plus voiſine de ce paſſage, afin d'être plus à portée des Elèves qu'il y admettra, c'eſt à dire ceux qui, par leur diligence, leur progrès, leur bonne conduite, mériteront d'être préférés aux autres. Il

pourra inviter aussi un ou deux Gouverneurs, & quelques unes des autres personnes attachées au Corps; sur-tout celles qu'il croira les plus propres à donner à cette jeunesse des éxemples dignes d'être imités. Cette préférence qui sera le prix du travail & de l'application, fera naître l'émulation parmi les Gouverneurs & les Élèves; elle engagera les uns & les autres à redoubler de zèle, pour mériter de plus en plus cette distinction.

X.

QUOIQU'IL soit statué par les Règlemens, de n'admettre à cette Table que des personnes employées dans l'Administration; M. le Directeur-Général pourra cependant y inviter, de tems en tems, des Dames & d'autres Étrangers; après le repas on pourra tenir des Assemblées, former des Concerts, ou procurer aux Elèves d'autres amusemens qui sont en usage dans la bonne société.

C'eſt ainſi qu'on pourra former inſenſiblement nos Élèves, aux règles de la bienſéance, & de la politeſſe, & leur faire acquérir toutes les qualités ſociales qui doivent principalement les diſtinguer. Cependant le Général-Directeur ne donnera ces ſortes de fêtes qu'après en avoir fait part aux Membres du Conſeil; ils fixeront enſemble le tems où il faut les donner & l'ordre qu'il conviendra d'y obſerver.

XI.

On fait toujours bien ce que l'on fait avec goût : on doit donc eſpérer que Mr. le Général-Directeur remplira ſes fonctions encore plus par zèle & par amour pour le bien, que par devoir. Il n'acquerreroit ni attachement ni confiance, tant de la part des Élèves que celle des perſonnes en ſous-ordre, s'il n'uſoit envers eux tous de douceur & d'affabilité. Ce ſont elles ſeules qui lui gagneront tous les cœurs ; dès lors il

ſera le maître abſolu de faire le bien d'une Inſtitution, dont le but eſt l'utilité; & c'eſt cette utilité réelle qui en fera la gloire.

XII.

Le Conſeil ſe flatte, & ſa confiance ne peut-être vaine, que M. le Directeur-Général éxécutera de point en point les Règlemens donnés par Sa Majesté Impériale, pour l'Éducation de la jeune Nobleſſe confiée à ſes ſoins, ainſi que tout ce qui eſt détaillé dans ces Inſtructions. Pour tout dire en un mot, le Chef d'un Corps tel que celui-ci, doit être l'honnêteté & la probité même, puiſqu'il eſt l'éxemple, le modèle vivant d'après lequel tout le Corps ſe règlera. Ses vertus contribueront infiniment plus à ſa propre ſatisfaction, à ſon utilité perſonnelle, & au bien général de la Maiſon, que tout ce qu'on pourroit deſirer & preſcrire à cet égard.

XIII.

La préſente Inſtruction doit avoir force de Loi pour le tems actuel; le Directeur-Général doit ſe conformer avec éxactitude à tout ce qu'elle renferme, ainſi qu'aux additions néceſſaires qui pourront y être faites, lorsque le Conſeil le jugera à propos.

INSTI-

mier Tableau.

I

M D I

ce es, on s'occupera de
riture Françoise. De

sonnoie de parler à l'Esprit,
ates lefes utiles, c'eſt ſavoir
Gouvéterminé de Meſſieurs
r que laiſir, avec goût, avec
point ks, varient comme les
particains objets, à certains
u confême-tems un amour de
L perdabliſſemens auguſtes &
omet toutes nos connoiſſan-

Tableau.

U

âge

I D I

épétition s'occupera de la
maine. criture Françoise.

D

qu
&
tri
la
nq
R



ne *Tableau.*

ſont embraſſer le vocations; c'eſt
les hommes; & preſque tous les

x, le faut plus é la natation plus
q ces deux heures néceſſaires pour



INSTITUTION
DE LA
COMMUNAUTÉ
DES
DEMOISELLES,
ET DE CELLE DES
BOURGEOISES.



RÉFLEXIONS DU TRADUCTEUR,

Sur l'Education des Demoiselles.

DANS la troisieme partie du Plan général de la maison des Enfants trouvés, on a fait voir l'indispensable nécessité d'y élever les filles avec le même soin que l'on y élève les garçons. Si la bonne éducation est nécessaire aux filles du commun, la croira-t-on inutile aux Demoiselles, qui doivent être l'éxemple & l'ornement de la société? Les femmes, de quelque condition qu'elles soient, méritent une culture tout aussi soignée que les hommes, & l'on ne doit que du mépris au mauvais fils d'une mauvaise mere, qui le premier a mis en question, si l'on devoit prendre

autant de ſoin des filles que des garçons? Cependant la barbarie de nos civiliſations gothiques a ſemblé paſſer condemnation là deſſus. On s'eſt tellement abruti ſous le poids d'un uſage injuſte & d'une opinion tyrannique, que c'eſt en vain que les femmes font briller le courage & le ſavoir, on s'obſtine à ne reconnoître en elles aucune de ces glorieuſes qualités, & l'on ne fait l'honneur de l'exception qu'à l'objet de ſon attachement & de ſes plaiſirs: on ne daigne pas jetter les yeux ſur ces femmes qui, dans le cours de la vie, ſe montrent ſupérieures en prudence & en art de ſe conduire à la plûpart des hommes publics les plus en vue. On reſte perſuadé que le conſentement preſque univerſel des peuples qui privent les femmes de tous emplois, & la facilité de celles-ci à ſe ſoumettre à une telle privation, ſont des aveux tacites & convaincants de leur incapacité.

MAIS de quels emplois prive-t-on les femmes? de la guerre? C'eſt bien moins

une éxclusion que l'effet d'un arrangement sage, d'une précaution indispensable & de beaucoup supérieure à la profession des armes, chez les nations qui respectent l'ordre naturel. Comment un État pourroit-il se soutenir sans le gouvernement œconomique des familles? & cette œconomie domestique est le partage du Sexe.

La guerre est sans doute une profession respectable, car une société nombreuse & riche ne peut subsister sans une puissante sauvegarde; mais cette même société ne peut pas plus se passer de femmes qui fassent la garde au dedans, que d'hommes qui la fassent au dehors.

Si elles n'essuient point de fatigues forcées, il n'en est par moins vrai qu'elles n'ont jamais de repos. D'ailleurs, une foule d'éxemples ne permet pas que l'on accuse les femmes de manquer de courage; mais ce courage, qu'est-ce? entend-on par-là cette effervescence de sang qui ressemble à la colere & tient à la férocité? est-ce une

vertu de tigre ? non ; c'eſt une fermeté d'ame qui voit de ſang froid le péril & l'affronte par devoir ; c'eſt un généreux effort qui triomphe de la répugnance qu'a tout individu pour ſa deſtruction: mais cet effort par combien d'appuis n'eſt - il par étayé? l'éclat qui l'environne, les témoins qui le contemplent, les rivaux qu'il ſuſcite ; les acclamations dont il eſt ſuivi, l'importance des choſes qui en ſont l'objet: tant de conſidérations ne ſont-elles pas capables d'échaufer même la froideur; de tenir, ſi l'on peut ainſi s'exprimer, la lâcheté même en arrêt, & de faire préférer une fin honorable & prompte, à une mort obſcure & précédée des infirmités de la vieilleſſe & des horreurs d'une maladie ? Tel eſt le *courage militaire.* Mais il en eſt un autre non moins glorieux, & que l'on peut nommer *courage domeſtique :* il ſe forme par la noble union d'un caractère doux & d'une modération que rien n'altere; or ce ſont là les qualités de toute bonne mere de famille.

Pour s'en convaincre, que l'on se recueille un instant & que l'on considere combien il en coûte pour vivre en paix avec soi-même; que l'on juge ensuite de la patience dont a besoin une femme, pour supporter des accès d'humeur sans cesse renaissants autour d'elle. Attribuera-t-on à la foiblesse cet esprit de douceur & de modération? Les pigmées sont tous coleres; le bas peuple toujours opprimé est brutal: au tempérament? Si cela est, l'on sait que les vertus de tempérament sont les plus sures. C'est dans la patience qu'il faut chercher la source, de cette douceur raisonnée: & la patience découle de la justice ainsi que de la sensibilité; elle a pour principe la générosité, qui ne veut ni se mesurer avec la foiblesse, ce qui seroit impétuosité, ni n'entreprend de corriger les imperfections humaines, car elle les regarde comme un mal inévitable & comme un objet de pitié. Tel est le fondement de la modération qui fait partie du caractere des femmes. Les vrais

héros ont été modérés; & leur modération a été la principale ſource de leur gloire, ainſi que le reſpect qu'ils portoient à un ſexe chez qui ils voyoient de ſi fréquents éxemples du triomphe qui leur avoit le plus coûté. Ajoutez à ces traits, une pratique continuelle de vertus qui ne ſont ſoutenues d'aucun témoin; & les vives douleurs d'une dangereuſe fécondité.

Quant au Sacerdoce, le Ciel, à qui l'idolatrie eſt en horreur, en en éloignant les femmes, a ſans doute voulu éloigner de l'homme la tentation où l'expoſeroit la beauté du Sacrificateur; & le penchant qu'il auroit a partager ſon hommage entre ce Sacrificateur & la divinité.

A l'égard des fonctions contentieuſes de la Magiſtrature, elles exigent un abſolu dépouillement de tout ſoin domeſtique; & à moins d'imiter ces peuples ſauvages & bizarres qui ſe tiennent au lit, quand leurs femmes ſont en couche, de vivre comme eux, de pêche & d'aller nuds; il n'eſt pas

poſſible que de bonnes meres de famille ſiègent tous les jours ſur des tribunaux, ſans mettre le déſordre dans leur domeſtique.

Il n'en eſt pas de même de la partie politique. Loin que les femmes en ſoient bannies, on les voit par tout gouverner de fait & mieux encore de droit, & cela du trône à la cabanne. Ne doit-on pas les plus beaux regnes à des Reines, à des Impératrices? & les maiſons rétablies, ne l'ont elles pas ſouvent été par des veuves? Chaque jour, on voit à la tête du gouvernement œconomique & domeſtique le plus compliqué, celui qui après le gouvernement ſuprême, demande, ſelon moi, le plus de capacité & de vigilance; on voit, dis-je, des femmes conduire cette vaſte machine avec la plus grande aiſance: ce que jamais, ſans ſe ruiner, un homme ſeul ne pourra faire, à moins qu'il ne ſoit aidé par le ſecours d'une femme qui tienne à lui, par quelque étroit dégré de parenté.

Si donc les fonctions publiques fem-

blent ne pas convenir au ſexe; c'eſt qu'il eſt chargé des devoirs privés; & ces devoirs ſont les plus eſſentiels; ils excluent les devoirs publics, hors les fonctions en chef, lesquelles ne conviennent pas moins aux femmes qu'aux hommes.

Les femmes ſont, dans leur genre, des êtres auſſi parfaits que les hommes. Si la nature a mis principalement du côté de ceux-ci le courage & la force, la raiſon & la majeſté; elle a placé du côté de celles-là, comme une ſorte de contre-poids, le ſentiment & la fineſſe, la beauté ainſi que les graces, afin d'augmenter la ſomme de notre bonheur. Leurs yeux voyent auſſi diſtinctement que les nôtres, & en moins de tems; leurs ſenſations ſont plus exquiſes; leur imagination plus vive ſaiſit plus promptement les objets, & leur action eſt plus marquée.

Les facultés morales du ſexe ont donc droit, quoique différemment, à la culture que nous donnons aux nôtres; elles y ont

ſurtout droit par leur influence dans la ſociété. C'eſt aux femmes que la nature confie les ſoins les plus tendres & les plus néceſſaires; lorsqu'elle les renferme dans les devoirs d'épouſes, de meres & de diſpenſatrices des richeſſes acquiſes par les travaux de leurs époux. Laiſſons-là ce petit tourbillon d'êtres factices, ces frelons de la ſociété qui perpétuellement en guerre avec la nature, ne ſongent qu'à ſe forger des plaiſirs & des peines au gré de l'opinion; & promenons nos regards ſur la totalité des hommes; attachons-les ſur le cultivateur, ſur l'artiſan, ſur la claſſe des hommes qui travaillent & accompliſſent les loix de la nature. Nous y verrons partout l'homme partageant avec ſa femme ſes travaux & ſes ſoins, ſes craintes & ſes eſpérances, ſes pertes & ſes gains; il s'aide de ſes lumieres & l'aſſocie à ſon conſeil. C'eſt à la femme qu'il abandonne entiérement les premieres années de ſes enfans; c'eſt elle qui leur donne les premieres notions de l'honnête,

les premieres leçons de la conduite capable d'assurer leur bonheur.

Les maisons même où le luxe & la vanité font taire la nature, ne peuvent se passer d'une femme qui en soit comme l'ame.

C'est quelque chose que cela, dit l'ami des hommes, lequel s'est fortement occupé de cet objet; c'est quelque chose, dit-il; & moi, je dis que c'est tout, ou peu s'en faut. L'État n'est qu'un assemblage de familles; & à chaque famille, il faut une mere qui en soit la gardienne journaliere, qui y maintienne l'ordre, la paix; & par là, procure au mari le loisir de servir le public. Ni l'artisan ni le cultivateur ne peuvent se passer de ce sexe; & c'est l'artisan qui habille le juge; c'est le cultivateur qui nourrit le guerrier: & une armée qui, sans le secours des femmes, prétendroit tenir six mois la campagne, fondroit infailliblement.

C'est par les femmes que, dans la vie, tout marche depuis la premiere classe jusqu'à la derniere, depuis l'enfance jusqu'à la ca-

ducité. Elles font l'agrément de la vie & le lien de la société. Elles inspirent le desir de plaire; & ce desir est un ressort qui nous fait éprouver une douce contrainte, calme le tumulte de nos passions, corrige nos singularités, compose nos dehors & les couvre d'un voile de décence. Elles sauvent, si l'on peut ainsi parler, les discordances de nos caracteres par le ton de la politesse & de l'urbanité. C'est d'elles plus que des hommes, que nous tenons nos mœurs; ainsi partout où les femmes seront ignorantes & frivoles, on verra peu d'hommes éclairés & solides.

Si l'influence des femmes sur tout ce qui se fait d'agréable & d'utile, est visiblement tracée par la nature & par la société; il faut conséquemment que leurs ames soient éclairées de toutes les vérités fondamentales que les hommes doivent connoître : leurs lumieres serviront & à développer les nôtres & à les conserver. Nous avons le plus grand intèrêt à ce que les femmes aient la

plus grande valeur; & c'eſt en même tems pour nous, une nouvelle ſorte de délices qu'annoblit la vertu: or les femmes ne valent que ſelon qu'elles ſe priſent, & elles ne ſe priſent qu'à raiſon du cas que l'on fait d'elles. La néceſſité de donner aux femmes une éducation ſoignée, eſt donc fondée, ſur le bonheur de tous les hommes indiſtinctement réunis en un corps de Société petite ou grande; je veux dire ſur l'utilité dont les individus aſſociés peuvent être l'un à l'autre.

CEPENDANT l'éducation du ſexe eſt d'autant plus négligée qu'elle eſt plus utile, & nous avons l'injuſtice de le condamner à l'ignorance & à l'oiſiveté. Demandez aux femmes comment ou les élève? „ A „ peine ſommes-nous ſorties des jeux in- „ nocents du premier âge, diront-elles, „ que le miroir & le clavecin deviennent „ nos occupations & nos ſeules occupations. „ Dès l'enfance on concentre nos idées dans „ un petit nombre d'objets; toute notre

„ éducation porte fur les manieres bien „ plus que fur les mœurs; (*a*) il femble „ que le fentiment & la raifon ne foient „ que le fuplément de la beauté naiffante; „ devenues plus grandes, l'artifice des pa- „ roles eft la nourriture que l'on donne à „ notre cœur; on nous rend la diffimulation „ & la fauffeté nécéffaires; l'esclavage au- „ quel on nous forme, en rabaiffant l'élé- „ vation de notre caractère, ne nous laiffe „ qu'un orgueil fourd & de petits moyens; „ on nous prépare à ne règner que dans „ l'empire de la bagatelle, & l'on nous en „ fait un efpèce d'état; on nous offre des „ colifichets qui entre nos mains devien- „ dront des baguettes magiques, & trans- „ formeront nos adorateurs en des êtres „ auffi frivoles que nous; enfin l'on diroit „ qu'une forte de jaloufie de la part des

(*a*) Un défaut effentiel dans l'éducation des filles; c'eft que des femmes qui ont renoncé au monde ou qui ne l'ont jamais connu, font chargées d'inftruire celles qui doivent y vivre.

re; le dépit s'empare de son cœur & son esprit s'aigrit; c'est un feu caché sous la cendre. Dans la contrainte & l'ennui, elle attend avec impatience qu'un changement de nom la mene à l'indépendance & aux plaisirs; le moment desiré arrive; sans consulter ni l'inclination ni le rapport des humeurs, dans huit jours, on conduira cette jeune victime à l'autel: là, on lui imposera de s'unir pour toujours à un homme que peut-être elle n'a jamais vu, qu'elle ne peut aimer, qu'elle n'aimera jamais; elle doit s'immoler aux convenances; ainsi elle donne sa main, sauf à trouver des dédommagemens dans la liberté qu'elle acquiert. La voilà femme; peut-être deviendra-t-elle mere; & jusques là, cette union fortuite & bizarre se soutiendra. Mais peu-à-peu ou tout à coup, l'indifférence s'emparera ou de l'un des deux époux ou de tous les deux à la fois: ils ne regarderont plus leur union que comme un rocher aride auquel ils sont attachés pour la vie: le mari donnera dans des écarts, & la femme suivra son éxemple;

car comment vivre isolée dans l'âge des plaisirs? un second célibat la rendroit martyre, & la vengeance en ce genre est un plaisir si doux! De nouveaux liens vont remplacer ce premier lien rompu; & cela avec d'autant plus de facilité que moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidèlité dans les mariages. L'éloge est pour lui plaire, un moyen simple & naturel. C'est par cet éloge que commenceront des libertins; bientôt ils éxagéreront les torts du mari & finiront par plaindre la femme; peu-à-peu, ils en deviendront les confidens; l'amour fera taire l'honneur; & voilà la femme séduite & déshonorée.

Allons ensuite reprocher aux femmes leurs travers. „ C'est vous, nous diront-„ elles, c'est vous qui nous les donnez „ presque tous; ce sont des germes qui „ viennent de vous. S'il est vrai que de „ la foiblesse naisse la timidité; de la timi-„ dité, la finesse; & de celle-ci, la ruse & „ la fausseté; qu'avez vous à nous reprocher?

„ N'y a-t-il pas lieu de s'étonner que nos ames
„ ainsi cultivées produisent encore moins de
„ vices que de vertus? s'il en est de méchan-
„ tes, c'est une loi générale de la nature;
„ elle proportionne, dans tous les êtres sen
„ sibles, le ressentiment au danger, aux
„ injures & aux injustices. On nous repro-
„ che de l'indiscrètion; mais on nous fait
„ mystère de tout, comment serions-nous
„ discrètes? On rejette sur nous les tracas-
„ series de la société; on ne fait donc pas
„ attention que les bagatelles rendent l'es-
„ prit frivole & contentieux. L'éducation est
„ la main du statuaire qui donne tant de prix
„ à un morceau d'argile; instruisez-nous;
„ notre esprit est actif; notre cœur, pur, &
„ notre raison, saine. Donnez-nous les
„ lumieres & le bon exemple que nous at-
„ tendons de vous; & nous ne tiendrons
„ plus l'eau d'une main; & de l'autre, le feu".

Qelle réponse faire à de si solides rai-sons? La seule qui convienne, c'est de ne plus écouter la prévention ni le dépit dans

les jugemens que nous portons ſur le ſexe, & de lui offrir des ſecours qui faſſent également ſon bonheur & le nôtre ; ſa gloire eſt celle de la ſociété. Que dans les principes qui forment leur éducation, les femmes puiſent l'eſtime des qualités nobles & généreuſes, l'amour des talens ſupérieurs ; & la ſociété recueillera le fruit des vertus qu'aura fait naître cette éducation.

Si les hommes ont augmenté leur puiſſance naturelle par des loix qui leur ſont favorables ; que les femmes réclament contre l'injuſtice de ces loix, qui leur ſont déſavantageuſes ; qu'elles reprennent ces occupations auxquelles la nature les a deſtinées ; Idées vives, ſentiments tendres, dons aimables, talens utiles, toutes ces qualités-là ſont de leur appanage. Qu'elles éclairent leurs ames & les nôtres ; elles ſont propres à prendre toutes les teintes qu'une éducation mâle voudra leur donner (*b*).

(*b*) Nous ſommes bien éloignés de prétendre que les femmes doivent ſacrifier les devoirs de leur état,

Travaillez donc, ô vous, riche portion de l'humanité. L'amour vous mene à l'au-

à la culture des ſciences & des arts; cet abandon les rendroit condamnables même dans leurs ſuccès; mais le même eſprit qui mene à la connoiſſance de la vérité, porte également à l'accompliſſement des devoirs. Pour prouver que les femmes ſont capables de toutes les vertus mâles qui produiſent de grandes actions, il n'eſt pas néceſſaire de citer toutes les héroïnes qui ſe ſont illuſtrées anciennement chez preſque toutes les nations. L'épouſe de George *II* ſervit de médiatrice entre les deux plus grands métaphyſiciens de l'Europe, entre Clarck & Leibnitz; ſans pour cela négliger un moment les ſoins de Reine, de femme & de mere. Chriſtine, qui abandonna le trône en faveur des beaux arts, eut rang parmi les plus grands Rois, tant que dura ſon règne; elle auroit toujours été grande, ſi elle eût toujours règné. La France a des Uranies, des Melpomènes, des Saphos, des émules de Newton, des Voltaires, des Rouſſeaux, des Fontenelles &c. chaque état a ſes grands hommes & ſes femmes illuſtres. Une ſatyre ingenieuſe, en attaquant les femmes ſavantes, n'a ſurement pas prétendu ſe moquer de la ſcience & de l'eſprit; elle n'en a joué que l'affectation & l'abus. C'eſt ainſi que dans le

torité; que vos talens & vos vertus vous y affermissent. Si la beauté donne du prix aux vertus; celles-ci, toujours belles par elles mêmes, la font estimer & servent à la remplacer. Elles augmenteront le prix de votre possession par la difficulté de l'obtenir. Vous ne recevrez, vous n'écouterez, vous n'estimerez, vous n'aimerez que des hommes dignes de vous; ils feront tout pour vous mériter les hommes oisifs ou licentieux

Tartuffe, Moliere a diffamé l'hypocrisie & non la vertu. Que les femmes s'occupent donc; que la satyre ne les empêche pas de manier le compas ou la plume; elles auront peu à faire pour égaler leurs Modèles. Leur vertu, que l'on croit si fragile & qui l'est bien moins qu'on ne pense communément, trouvera dans le travail un bouclier assuré. Le travail est la fleur de *Moly*, que les dieux donnerent à Ulisse; & comme lui, les femmes résisteront aux pièges de la séduction. Si l'oisiveté fit d'Égiste un adultere, un meurtrier; le travail de Pénélope conserva à celle-ci la chasteté, au-milieu des vives poursuites de tant de Rois épris de ses charmes.

ne paroîtront jamais devant vous; un caractère de réserve & de dignité vous fera respecter au dehors & vous rendra respectables à vous mêmes; les mœurs changeront de face, & chaque société vous devra son bonheur; vous serez à votre tour *législatrices* dans la morale, comme vous l'êtes dans les bienséances du monde.

Lorsque le tems, qui n'épargne rien, aura fait éclore le ver rongeur de la beauté; lorsque cet insecte aura détruit cette rose éclatante, *Idole* des hommes; ils retrouveront dans votre cœur & dans les ressources de votre esprit, les graces qui auront abandonné votre visage. Dans la jeunesse, vous apparteniez à l'amour; votre cœur étoit subordonné à vos attraits; vos plaisirs étoient éphémères; vos desirs, un sommeil inquiet & pénible; & votre société, un tourbillon qui vous déroboit à vous-memes. Dans la maturité de l'âge, les talens que vous aurez cultivés feront l'aurore d'un nouveau règne; vos sens seront à l'usage de votre esprit; vous appar-

tiendrez à la douce amitié, qui eſt la ſource des plaiſirs durables, des vrais plaiſirs. L'amour qui ſe tourne ainſi eſt inaltérable; il fait le charme de la vie, & devient le prix du reſpect qu'on a eu pour les bienſéances & les vertus. Vous règnerez ſur vos époux par la complaiſance; ſur vos enfans, par la bonté; ſur la ſociété, par des vertus & des talens qui en inſpireront l'amour. La tendreſſe maternelle, l'amour conjugal, la piété des enfans, l'ordre de chaque ſociété, la paix intérieure des ménages, la ſanté, le doux ſommeil, les jouiſſances légitimes, le bonheur commun, dépendent, comme l'on voit, auſſi eſſentiellement de l'éducation des femmes que de celle des hommes.

Et toi, paſſion divine, activité vivifiante, Travail donné aux hommes comme une récompenſe; arme toi de tes traits victorieux; enflamme tous les âges, tous les ſexes; maître aimable, viens jouir de la monarchie univerſelle. Tu n'exiges rien de trop; la modération dicte tes loix & tes loix accordent

des trèves. Si tu prescris des occupations nécessaires, tu permets des récréations agréables. Au sortir de tes bras, tout prend une nouvelle face; l'air est plus doux; les fleurs ont plus de parfum; les mêts sont plus savoureux; & les fonctions de la vie, plus agissantes. C'est le travail qui, après le contentement de soi-même, nous rend si touchants les plaisirs de la campagne, plaisirs qui charment également les deux sexes, le philosophe & l'artisan, le poëte & le naturaliste.

CHAPITRE PREMIER.

SECTION I.

1. A la tête de la maison, sera un Conseil composé 1°. de la Dame supérieure. 2°. de quatre seigneurs de distinction, Sénateurs ou autres, nommés tour-à-tour par SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

2°. Les affaires relatives à l'économie & à la réception des jeunes Demoiselles y feront difcutées.

3°. Les fonds & les revenus de la communauté ne pourront être employés que par ce Confeil.

4°. Il délivrera à l'économe une fomme fixe pour la menue dépenfe.

SECTION. II.

1. Tous les trois ans, il fe fera une réception de cinquante Demoifelles dont l'âge n'éxcédra pas fix ans.

2°. A chaque réception, le pere & la mere de chaque Demoifelle; ou fi elle eft orpheline, fes parents ou fes alliés prefenteront au Confeil 1°. fon extrait de baptême 2°. fes titres de nobleffe.

3°. Il en fera délivré un reçu figné du Confeil, quand ils auront été trouvés authentiques.

4°. Cet Établiffement a pour objet princi-

pal les Demoiſelles dépourvues de fortune ; ainſi aux titres de nobleſſe, il ſera bon de joindre un état des biens du pere ainſi que de ſes ſervices ; & au cas qu'il ait été bleſſé ou tué, de le marquer.

5°. ON marquera également ſi la Demoiſelle a eu la petite vérole.

6°. CET état ne ſera connu que du conſeil ; & en cas de doute, il ſuffira que la vérité en ſoit conſtatée par la Nobleſſe, ou par une ſimple perſonne de marque ſoit de la province ou de la ville.

7°. LA vérification faite, la Demoiſelle ſera préſentée à la Dame Supérieure ; & ſon nom, enrégîtré.

8°. SES Titres, ſon éxtrait de baptême & le certificat de petite vérole, ſeront auſſi préſentés à la Dame ſupérieure, ſcellés du ſceau de la Communauté, cotés, numérotés & dépoſés dans les Archives ; juſqu'à ce que la Demoiſelle ſorte de la Maiſon.

9°. IMMÉDIATEMENT après ſa récep-

tion, la Demoiselle sera vêtue des habits de la Communauté & remise à l'instant entre les mains de SA MAITRESSE de de classe; pour jouir dès ce moment de tous les avantages de la communauté, & s'occuper de tous les éxercices propres à sa classe.

10°. EN remettant la Demoiselle à Madame la Supérieure; les Parents, par un écrit qui restera entre les mains de celle-ci, déclareront que de leur plein gré, afin de donner à leur enfant une bonne éducation, ils ont inscrit son nom sur le régître de la communauté, pour l'y laisser jusqu'à l'âge de dix-huit ans; sans que dans le cours de douze années consécutives, ils la redemandent jamais, sous quelque prétexte que ce soit.

11°. ON ne recevra que des enfants absolument sains & éxempts de tous défauts corporels.

12°. AUX Demoiselles sortant de la communauté seront délivrés des certificats de

conduite par la Dame Supérieure.

13°. Si dans le cours de la premiere année, il vient à vaquer quelques places ; elles pourront être remplies, mais jamais après cette année révolue.

14°. La Communauté ne comprendra pas plus de deux cents Demoiselles, à moins que Sa Majesté Impériale n'en augmente le nombre.

15°. Les douze années révolues, si une Demoiselle, soit pour avoir perdu ses parents, soit par quelqu'autre cause, demande une prolongation ; elle l'obtiendra pour deux ou trois ans au plus, mais sans participer déformais aux éxercices de la classe.

CHAPITRE II.

SECTION I.

1°. Les deux-cents Delles seront partagées en quatre âges composés de cinquante Delles chacun, & habilleés, le premier, de brun ; le second de bleu ;

le troisieme de gris; le quatrieme de blanc.

2°. Les personnes attachées à la maison seront des personnes d'une capacité, d'une vigilance & d'une éxactitude reconnues. Le choix s'en fera avec la plus scrupuleuse attention, sur-tout quand il s'agira de maîtresses de classe, sur qui roule principalement le fardeau de l'éducation; ou du Mèdecin & du chirurgien, dont le devoir est de conserver la santé à toutes les personnes de le maison.

SECTION. II.

1°. Le premier âge. Les D.elles y entreront à six ans pour en sortir à neuf; il sera subdivisé en quatre classes.

2°. Les personnes qui y seront attachées sont 1°. une Inspectrice 2°. quatre Maîtresses de classe 3°. quatre servantes.

3°. Les études y auront pour objet 1°.

Le catéchisme & les devoirs de la réligion. 2°. Un choix de petits contes moraux. 3°. Les langues Russienne & étrangeres. 4°. Le calcul. 5°. Le Dessein & la Mignature 6°. La Danse 7°. La Musique vocale & l'instrumentale 8°. Enfin l'Art de broder, de tricoter, de coudre & d'employer le fil ou le coton, la laine ou la soie, en un mot, tous les ouvrages de main, qui conviennent au sexe.

SECTION III.

1°. Le second âge. Les Delles en sortiront à douze ans, après y être entrées à neuf.

2°. Il sera distribué comme l'autre, & composé du même nombre de personnes.

3°. Les études y seront les mêmes, à quoi l'on ajoutera 1°. La Géographie 2°. l'Histoire 3°. La partie de l'économie qui leur sera nécessaire dans la suite.

4°. Les Delles y prendront l'habitude de

se peigner, de se friser elles mêmes, & de s'habiller.

5°. Au sortir de cet âge, elles resteront chargées de ce soin.

SECTION IV.

1°. Le troisieme âge. Les D^{elles}. y entreront à douze ans & en sortiront à quinze. Il se bornera à deux soudivisions.

2°. Il aura 1°. une Inspectrice, 2°. deux Maîtresses de classe. 3°. trois servantes.

3°. Il continuera les études des deux premiers ages & les augmentera 1°. d'un cours de litterature 2°. d'une partie de l'architecture & du blason 3°. du soin alternatif de l'économie.

SECTION V.

1°. Le quatrieme âge. Les D^{elles}. y resteront depuis quinze ans jusqu'à dix-huit.

2°. Il sera calqué sur le précédent.

3°. Il récapitulera les études des autres âges; on y ajoutera un Cours de physique expérimentale, & un petit cours d'Anatomie qui donne aux Demoiselles la connoissance de leurs orgânes, & des accidents auxquels ils sont assujettis, afin de les prévenir par des ménagements & des précautions nécessaires; on occupera cet âge d'une direction alternative & plus particuliere de l'économie.

4°. En faveur de l'éducation, il y aura une bibliothèque choisie.

SECTION VI.

1°. La priere se fera le matin, avant la classe; & le soir, avant le coucher.

2°. Les chambres à coucher seront entre celles des Dames Inspectrices & Maîtresses.

Par-la, les Delles seront éxactement surveillées.

3°. Les Dimanches & les fêtes, l'office di-

vin se fera selon le Rituel de l'Église; les Delles s'y interdiront toute conversation, & observeront un extérieur décent.

4°. A la priere du matin succédera le déjeuné.

5°. Les repas fixés à certaine heure seront annoncés au son de la cloche, ainsi que tous les autres éxercices.

6°. Chaque âge, chaque classe aura sa table à part.

7°. Les repas se feront en silence ou en causant, selon que le permettra la Dme. Supérieure.

8°. Si à table ou ailleurs, il arrivoit qu'une Delle eût fait une réflexion sensée; il seroit bon qu'après en avoir obtenu la permission, elle en fît part à toute la classe assemblée.

Ce seroit pour les autres un aiguillon qui les porteroit à raisonner avec justesse & à parler correctement.

9°. Durant les repas, les Delles observeront entre elles & vis-à-vis des ser-

vantes, la décence & la politesse convenables.

10°. CHAQUE jour, les Delles du troisieme âge feront, tour-à-tour, la visite des cuisines, afin d'y apprendre à préparer les aliments, & pour y voir ce qui s'y passe. Elles écriront aussi la dépense de chaque jour; y joindront leurs petites observations & montreront le tout à leurs Maîtresses.

ELLES s'accoutumeront ainsi à tous les détails de l'économie domestique.

11°. LES Delles du quatrieme âge feront aussi tour-à-tour la même visite, mais ne se releveront que par semaine; elles tiendront un état éxact de toutes les dépenses & en rendront un fidèle compte à la Dme Supérieure; elles règleront le prix des denrées; dresseront, tous les samedis, le compte des pourvoyeurs, les feront payer en leur presence, & veilleront à ce que l'ordre règne en tout

12°. DEUX d'entr'elles donneront là-dessus

des leçons aux Delles du premier âge, & feront confidérées par les Dmes Maîtreffes comme autant de coadjutrices.

CETTE derniere fonction, en piquant l'émulation des premiers âges, donnera aux Delles du quatrieme un mérite propre d'ailleurs à les perfectionner.

13°. LES Delles des deux derniers âges travailleront elles-mêmes, à leurs ajuftements, fe tricoteront des bas & fe feront des habits de l'étoffe qu'on leur aura donnée pour cela.

14°. LES jours ouvrables, tous les habits feront de camelot; & les dimanches & fêtes, de foie: ce qui dépendra de la Dme Supérieure, ainfi que tout ce qui eft ajuftement.

15°. LE linge & les habits feront rangés, par No., inventoriés & mis fous une garde.

16°. LES Delles des premiers âges fe feront de tems en tems des vifites, les unes, aux autres: & fe rendront réciproque-

ment compte des petits traits d'hiſtoire qu'elles auront appris.

CELA les mettra en état de figurer avec les D^{elles} plus avancées.

17°. TOUTES pourront ſe faire des préſents réciproques de portraits & d'autres ouvrages qu'elles auront faits, ou de pièces de Muſique qu'elles auront compoſées.

ELLES ſe perfectionneront ainſi dans la Peinture & dans la Muſique.

18°. A certains jours de dimanches & de fêtes ſe raſſembleront tous les âges; quelquefois ce ne feront que des aſſemblées; quelquefois on y éxécutera des concerts, ou l'on y repréſentera des pièces & des drames à leur uſage. Les Demoiſelles des deux derniers âges en feront les honneurs. On y admettra des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe au gré de la D^{me} Supérieure: & les D^{elles}, par un air affable, des manieres prévenantes, des propos agréables, un main-

tien libre & décent, feront voir l'ufage qu'elles auront acquis du monde.

19°. Les parents ne viendront voir leurs enfants, qu'au jour marqué par la Dme. Supérieure, qu'en fa préfence ou devant des perfonnes qu'elle aura prépofées & jamais au tems des éxercices.

20°. Sous quelque prétexte que ce foit, à quelque âge & dans quelque tems que ce puiffe être; aucun Domeftique n'entrera dans les appartemens des Delles, à l'éxception des fervantes.

21°. Il eft bon que les Delles du quatrieme âge reçoivent de la Dme Supérieure quelque diftinction.

22°. Quant aux marques éxtérieures, chaque Delle, felon fes progrès, en recevra de Sa Majesté Impériale; quand il lui plaira d'honòrer de fa vifite la communauté.

23°. Les Delles du dernier âge fe repréfenteront qu'elles doivent fervir d'éxemple aux autres âges; elles ne perdront donc pas

de vuë la douceur & la politesse qu'elles doivent même à leurs inférieures, & dont on leur aura constamment donné des leçons & des exemples.

A leur entrée dans le monde, une heureuse habitude ne manquera pas de les faire remarquer; elles s'y affermiront de plus en plus; elles feront règner dans leur domestique le bon ordre & la sage économie, & deviendront des modèles de vertu & de savoir.

SECTION VII.

1°. Les aliments doivent être sains, bien préparés, en suffisante quantité, sans superflu & sans délicatesse.

2°. Au sortir de table, les Demoiselles se laveront soigneusement les mains & la bouche.

3°. Le linge de table sera renouvellé tous les jours; & pour les deux derniers âges, matin & soir.

4°. Les récréations seront des jeux innocents du choix de la Dame Supérieure

qui en règlera le tems; la liberté en sera l'ame.

5°. Si la mélancolie en éloigne quelque Demoiselle; c'est à la douceur à l'en rapprocher.

6°. Il faut qu'en tout brille la gaité, & le contentement.

7°. Dès que la saison le permettra, il y aura promenade au jardin; ou quand le tems s'y opposera, dans des endroits couverts & consacrés à cet usage.

8°. L'Usage des bains également nécessaire & aux Demoiselles & aux Dames préposées à l'éducation, aura lieu, quand & comme il plaira au Mèdecin & au chirurgien.

9°. Aux Demoiselles du premier âge, il suffira de dormir neuf heures; à celles du second âge, huit heures; à celles du troisieme, sept & demie; à celles du quatrieme, six. Les premiers âges se coucheront plutôt, & l'heure du coucher sera règlée sur le tems du sommeil; l'heure du lever sera la même pour tous.

10°. Dans

10. DANS les chambres à coucher, des tuyaux, des cheminées ou d'autres ventilateurs serviront à les aérer, quand la saison ne permettra pas d'en ouvrir les fenêtres; & on les échaufera au degré de la température de l'air, laquelle sera indiquée par un thermomètre.

SECTION VIII.

1°. Il y aura pour les Demoiselles une infirmerie aïant vue sur le jardin ou quelqu'autre aspect riant.

2 . Là les Demoiselles malades seront attentivement soignées par des gardes & par des réligieuses préposées à ces femmes.

3°. Les autres Demoiselles, sous quelque prétexte que ce soit, n'y mettront jamais le pied, & n'auront nulle espèce de communication avec leurs compagnes malades, sur-tout s'il s'agit de quelque maladie contagieuse.

4°. hors les gens qui y sont nécessaires, nul n'y aura accès.

4°. Elle éxaminera de tems en tems les Demoiſelles en préſence ou d'une claſſe ou de toute la communauté, & vérifiera les témoignages des Dames maîtreſſes; elle diſtribuera de petites récompenſes ſuivant les progrès, & appellera près d'elle quelques-unes des Demoiſelles qui ſe feront diſtinguées.

Toutes brigueront l'honneur de paſſer quelques heures en ſa compagnie; il regnera une émulation générale; & la Dame ſupérieure ſera à portée de perfectionner l'eſprit & le cœur par d'adroites éxhortations.

5°. Elle aura l'œil à ce que perſonne ne s'écarte en rien de l'ordre établi, & veillera avec la plus grande attention ſur tous les détails de l'éducation & de l'économie, hors les cas où elle jugera à propos de s'en repoſer ſur la Dame Directrice.

6°. Il faut que dans ſa conduite, les perſonnes prépoſées à l'éducation & les D[elles] trouvent, toutes, le modèle de la leur.

SECTION II.

Dame Directrice.

1°. La Dame Directrice veillera à ce que les Dames inſpectrices & Maîtreſſes ne s'éloignent jamais de leurs devoirs.

2°. Elle préviendra tout ce qui pourroit préjudicier à l'éducation.

3°. Elle fréquentera toutes les claſſes tour-à-tour, examinant les progrès avec ſoin.

4°. Elle prendra garde, ainſi que les Inſpectrices, à la qualité des alimens & à la conduite des gardes chargées du ſoin des malades.

5°. Sur le rapport qu'on lui aura fait des hardes uſées, elle y en ſubſtituera de neuves; & s'il ſe peut, ſans délai.

6°. Elle prendra de la partie économique une connoiſſance éxacte.

7°. Elle aura inſpection ſur toute la Communauté.

8°. Elle rendra à la Dame ſupérieure un fidèle compte de chaque choſe ; elle prendra en tout ſes ordres & ſera la ſeconde perſonne de la maiſon.

9°. Elle ſupléera à la Dame ſupérieure, lorsque celle-ci l'en aura chargée pour raiſon de maladie ou par d'autres circonſtances quelconques.

SECTION III.

1°. La Dame ſupérieure & la Dame Directrice s'interdiront, en préſence des Delles tout accès d'impatience & toute parole mortifiante envers les Dames Inſpectrices & Maîtreſſes.

2°. Toutes les Dames prépoſées à l'éducation s'attacheront, chacune dans ſa ſphère, à ſe faire aimer & reſpecter. La prudence & la douceur doivent règler toutes leurs actions ; elles doivent allier ſans ceſſe la fermeté à la modération, & être autant de modèles de gaité & de politeſſe, de vertu & de propreté.

SECTION IV.

Dames Inspectrices.

1°. Les Dames Inspectrices, dans l'instruction, seconderont les Dames Maîtresses & y suppléeront en tout point, en cas d'indisposition de la part de celles-ci ou de quelqu'autre sujet valable d'absence.

2°. Elles seront continuellement attentives à ce que les Dames Maîtresses ne se relâchent jamais en rien.

3°. Elles auront autorité sur elles, mais leur autorité sera subordonnée.

4°. Leur attention embrassant les plus petits détails, maintiendra le bon ordre, fermera la porte à toute espèce de relâchement; & leur constante régularité sera, pour les domestiques, un exemple propre à les empêcher d'introduire en rien le désordre.

5°. Elles se trouveront tous les jours alternativement à l'une des tables de leur classe.

6°. ELLES auront un extrême foin des habits & du linge des Demoifelles; elles fe feront de tems en tems prefenter la garde-robe par celle qui s'en trouvera chargée, & cela fuivant l'inventaire qui en aura été dreffé.

7°. QUAND il fe rencontrera quelques hardes ufées, elles en feront inceffamment leur rapport à la Dame Directrice.

8°. ELLES ne laifferont rien fervir fur les tables fans l'avoir éxaminé.

9°. ELLES veilleront tour-à-tour à ce que dans l'infirmerie, les gardes faffent leur devoir.

SECTION V.

Dames Maîtresses de Classe.

1°. Les Dames Maîtresses se conduiront envers leurs Elèves, d'une maniere conforme à l'article dix du règlement général de sa Majesté Impériale.

2°. Elles enseigneront à parler les langues étrangeres, à les lire, à les écrire & tâcheront d'inspirer le goût de la lecture.

3°. Lorsque les Demoiselles commenceront à les parler; les Dames Maîtresses dans la journée, prendront, après la classe, certaines heures, pour entamer quelque conversation où chacune de ces Demoiselles puisse dire ce qu'elle pense; & ces Dames les porteront à converser entr'elles.

C'est là le moyen de former le jugement.

4°. Elles observeront le goût, l'inclination de chaque Demoiselle, & en étu-

les

dieront les diſpoſitions pour en donner à la Dame ſupérieure une note éxacte.

5o. ELLES ſe garderont de ſurcharger les eſprits par des études au deſſus de leur portée. Chez les uns, la conception eſt plus prompte, & chez les autres, plus tardive. Une ingénieuſe adreſſe & une attention ſuivie feront, à l'égard des derniers, la ſeule punition que ſe permettront les Dame Maîtreſſes.

6o. LES défauts qu'elles s'attacheront à réprimer, ſont l'indocilité, la ſuffiſance & le dédain, la mélancolie, l'humeur inégale & l'indolence.

7o. ELLES inſpireront l'amour de la propreté, la douceur & la gaité; elles formeront le cœur à la vertu & apprendront à être modeſte dans les diſcours & dans le maintien.

8o. POUR cela, elles auront recours à des converſations amenées avec art, mais ſans affectation, vers des ſujets féconds en principes de morale.

9°. Elles préſideront aux leçons des Mtres & auront ſoin qu'ils faſſent leur devoir.

10°. Jamais elles ne s'abſenteront; elles feront avec les Delles depuis le lever jusqu'au coucher, & les accompagneront aux repas, aux récréations & à tous les exercices. Elles veilleront à ce que partout celles-ci, en tout tems, rempliſſent avec exactitude l'étendue de leurs devoirs.

11°. Elles les tiendront le plus éloignées des ſervantes qu'il ſe pourra, ſans jamais leur permettre avec elles aucune converſation.

12°. Elles puniront les irrévérences à l'office divin, ſoit en préſence de la claſſe, ſoit devant toute la communauté.

Le châtiment d'une des Demoiſelles ſervira de frein aux autres.

13°. La pareſſe & l'opiniâtreté ne ſeront pas moins punies.

14°. Les punitions ſeront proportionnées à la griéveté de la faute, & infligées avec une douce & prudente ſévérité.

15°. La passion n'y entrera pour rien; si les Dames préposées à l'éducation essuyent quelques chagrins domestiques, elles les dissimuleront, sans faire rejaillir leur humeur sur les Elèves.

Une punition à contre tems ou sous le vain prétexte d'une faute légere, ne peut que flétrir le courage & répandre de l'odieux sur l'instruction.

16°. Toute Maîtresse qui dans une servante, aura remarqué de la négligence sur la propreté, sur la politesse, s'en plaindra incontinent à la Dame Inspectrice, & celle-ci, à la Dame supérieure, qui chassera la coupable, s'il arrive qu'elle ait déjà été trouvée en faute.

SECTION VI.

Maîtres.

1°. Au défaut de Dames propres à enseigner, on prendra des Maîtres.

2°. Ils se rendront dans les classes aux heures marquées & n'y manqueront que dans des cas pressants.

3°. Ils auront les égards que doit leur sexe à l'autre, & ne se permettront d'autre ton que celui de la politesse.

4°. S'ils ont à se plaindre de quelque indocilité, c'est à la Dame Inspectrice qu'ils adresseront leurs plaintes.

SECTION VII.

Mèdecin.

1°. A la maison seront attachés un Mèdecin & un Chirurgien: ils prendront soin de toute la communauté; ils seront éxacts & attentifs à ne s'écarter presque jamais pour aucun malade étranger, sans en avoir donné avis à la Dame supérieure.

2°. Le Chirurgien ne prescrira rien de son chef & fera au Médecin un rapport de tout.

3°. Les gardes veilleront nuit & jour près de leurs malades, & suivront strictement les ordonnances du Mèdecin & du Chirurgien.

SECTION VIII.

Econome.

1°. L'Économe rendra compte à la Dame supérieure, tous les quinze jours ou au plus tard tous les mois.

2°. Il ne fera aucune dépense considérable, sans en avoir reçu l'ordre de la Dame supérieure ; il lui en presentera l'état pour être vérifié.

Cette reddition préviendra les fraudes.

3°. Le surplus du revenu annuel servira à grossir la dot des Demoiselles.

SECTION. IX.

servantes

1°. Les Servantes attachées aux classes, coucheront dans les chambres à coucher auxquelles on les aura préposées; leurs lits seront toujours tenus proprement, ainsi que leurs personnes.

2°. Celles des deux derniers âges se borneront à faire elles-mêmes les lits & les chambres.

SECTION X.

Portiers.

1°. Les portes seront sous la garde de deux Portiers qui y auront leur logement à l'instar des suisses de porte.

2°. Ils ne laisseront ni entrer ni sortir qui que ce soit, sans un ordre exprès de la Dame supérieure; ou en son absence, de la Dame Directrice.

3°. L'Heure de la retraite ſonnée, ils tiendront à l'inſtant leurs portes fermées à barres & à verrouils.

Ils ne peuvent pas ignorer qu'ils doivent répondre de tout.

SECTION XI.

1°. On laiſſe au zèle prudent de la Dame ſupérieure le ſoin d'imaginer, en faveur du bon ordre, de l'encouragement & de l'éducation, tout ce qu'elle pourra de plus avantageux; & la liberté de faire toutes les additions, tous les changemens qu'éxigeront de nouvelles circonſtances, que l'on n'aura pu prévoir.

2°. Quant aux changemens qui s'écarteroient du but de ce règlement; avant d'en introduire aucun de cette eſpèce, la Dame ſupérieure ſera tenue de faire à cet égard, des repreſentations au Conſeil qui les ſoumettra à la déciſion de Sa Majesté Impériale.

De la Communauté des Bourgeoises.

Le Plan de cette Institution est le même que celui de la Communauté des Demoiselles, & cette ressemblance étoit nécessaire au but que l'on s'est proposé. Les Bourgeoises libéralement élevées, riches en mœurs & en talens utiles, doivent être la pépiniere d'où l'on tirera dans la suite de bonnes gouvernantes, pour les différentes villes de l'Empire, qui en auront besoin; mais comme elles seront maîtresses de leur sort, lorsque le cours de, Éducation sera révolu, les unes pourront se marier avec des Artistes, les autres seront libres d'éxercer l'art ou le métier pour lequel elles auront conservé du goût, après s'en être occupées pendant leur Éducation. D'ailleurs, quelles sont les Demoiselles qui ne desirent pas, après leur sortie de la Communauté, d'avoir pour compagnes, pour amies, pour confidentes, pour femmes de charge, des bourgeoises honnêtes & intelligentes qui auront reçû

la même Éducation qu'elles? Quand l'ordre moyen de la société, ou le Tiers-État, a des principes, des mœurs, des Talens, de l'Émulation, & de l'amour pour le travail, cet ordre moyen doit néceſſairement avoir une influence heureuſe ſur les deux autres. Dès qu'une fois les vertus ſociales ont jetté de profondes racines dans le centre d'un État, les Paſſions nobles croiſſent en même proportion dans les cœurs; l'honneur devient la récompenſe des ames honnêtes; la honte en eſt le chatiment.

Repréſentation de Monſieur BETZKY *ſur la néceſſité de recevoir des Penſionaires, dans les différentes maiſons d'Éducation.*

MADAME

VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE a vu, dans ces derniers tems, pluſieurs ſujets qui ſe ſont preſentés pour entrer dans les maiſons d'éducation, & qui n'ont pu y avoir

place, par ce que les Statuts limitent le nombre des Élèves qui doivent être admis. A la vue de tant d'enfants privés des avantages attachés à ces établissemens, votre Ame, qui embrasse tout le genre humain & qui sur-tout se déploye avec tant de magnificence sur vos heureux sujets, n'a pu se refuser aux mouvemens d'une généreuse compassion. C'est dans ces nobles sentimens que Votre Majesté, par un ordre plein de bonté, a permis de recevoir les surnuméraires qui seront presentées; que les personnes qui les presenteront tiennent à ces enfants par le lien du sang ou de la bienfaisance; à la condition que patrons ces payent une certaine somme annuelle ou qu'ils en déposent le capital. Il a plu en même tems à Votre Majesté de le faire enrégistrer, cet ordre plein de sagesse, avec injonction de dresser le plan de ces réceptions futures, afin qu'elle en délibere & le scèlle de son aprobation. Agréez, Madame, que, pour me conformer à vos volontés, je pre-

fente à VOTRE MAJESTÉ les articles fuivants.

1°. EN Vertu de l'ordre émané de VOTRE MAJESTÉ, les maifons établies en faveur de l'éducation, auront la liberté de recevoir des furnuméraires produits ou par leurs parents ou par quelques patrons aux-quels ils fe trouveront n'appartenir qu'à titre de protégés. Ces Surnuméraires y jouiront, en tout tems, fans éxception quelconque, des mêmes avantages que les Élèves qui forment le nombre fixé par les Statuts.

2°. LE payement de la penfion ceffera au terme fixé par les Statuts ou à la mort de l'Élève.

4°. LE Capital reftera en dépôt jusqu'à la fin de l'éducation feulement; & alors il fera rembourfé, à la fin de l'éducation, ou avant, en cas de mort de l'Élève: ou l'établiffement en jouira à perpétuité; moyennant qu'il fera permis au donateur de remplacer un Élève par un autre Élève,

& celui-ci par un troisiéme, & ainsi de suite à perpétuité.

5°. Si l'Élève, suivant les statuts, est jugé digne de voyager; la pension continuera au delà du terme pendant trois ans; ou l'on ne remettra les fonds qu'au bout de ces trois années.

6°. Les épargnes sur le revenu des fonds serviront à l'entretien des Élèves dans le cours de leurs voyages.

7°. Les donateurs pourront, suivant ce que le conseil de chaque Établissement aura là-dessus règlé de conforme aux Statuts, désigner d'avance les personnes auxquelles il faudra rembourser le capital.

8°. Ceux qui par l'effet d'un zèle particulier, auront placé des fonds à perpétuité, pourront en faire percevoir les rentes à leurs boursiers au bout de l'éducation, ou les laisser accumuler pour grossir le capital & pouvoir fonder de nouvelles places.

9°. Si le donateur fait recevoir un enfant ou plusieurs à chaque réception, il dépo-

ſera autant de fois le même capital qu'il fera recevoir d'enſans; & pour tous ces enfants reçus, la loi ſera la même que pour une ſeul, ainſi qu'il eſt dit plus haut.

10°. Les conſeils qui dirigent chacun des établiſſemens prendront toutes les méſures convenables, pour que les fonds ſoient ſûrs & à l'abri de tout événement; qu'ainſi jusqu'au terme de l'éducation, rien ne porte atteinte aux conventions réciproques.

11°. Le Conſeil de la communauté des Demoiſelles pourra, ſelon que le permettra la diſtribution des appartemens, admettre 40. Surnuméraires à chaque réception.

12°. Le nombre en eſt ainſi reſtraint pour que les autres Demoiſelles ne ſoient pas trop à l'étroit, précaution très importante.

13°. Il en ſera de même des filles bourgeoiſes.

14°. Le Conseil du Corps & celui de l'Académie en feront autant, dès qu'ils auront exécuté leurs plans de bâtiments.

15°. Les Fondateurs, pour prix de leur générosité, recevront des lettres patentes expédiées par les Conseils qui président aux établissemens; & s'ils le desirent, ils pourront transmettre à la postérité le souvenir de leurs donations, à la faveur de quelques légeres distinctions.

16°. On ne recevra aucun surnuméraire, quelqu'il soit, sans en avoir rigoureusement observé l'âge & le tempéramment; & les Statuts seront à son égard constamment suivis en tout point; sans quoi ce seroit manquer le but de l'Établissement.

C'est pour les maintenir en vigueur, ces Statuts; c'est pour en conserver toute l'intégrité, que Votre Majesté Impériale renonce à la liberté de nommer aucun surnuméraire; & que, supofé qu'il émane du trône quelque ordre contraire à ces Statuts, elle permet de ne l'éxecuter en rien;

mais de lui faire à cet égard de respectueuses remontrances.

C'EST aussi pour cela, que VOTRE MAJESTÉ donne une nouvelle éxtention aux Lettres Patentes & aux Statuts qui concernent les Etablissemens relatifs à l'éducation, & qu'elle les ratifie de nouveau; afin que les surnuméraires y soient compris, & que l'éxécution s'étende universellement sur eux, de même que sur les autres Elèves.

TEL est, Madame, le plan que VOTRE MAJESTÉ m'a enjoint de tracer. C'est le seul moyen d'admettre dans les maisons d'éducation, les sujets qui en sont malheureusement éxclus, & de faire rejaillir sur la patrie entiere, les effets salutaires de ces établissemens.

SI VOTRE MAJESTÉ daigne l'honorer de son agrément; ce sera un grand sujet de satisfaction pour qui presentera des enfants, soit en qualité de parent soit en qualité de patron; ce que justifiera l'avenir.

Le zèle des donateurs, en paſſant à nos neveux, ſervira d'éxemple à tout l'empire.

Enfin vos ſoins maternels, embraſſant ainſi tous vos ſujets, ne peuvent que reſſerrer les liens de leur ſoumiſſion & de leur fidèlité, & contribuer à immortaliſer les glorieuſes actions de votre règne.

MADAME

De Votre Majesté Impériale, &c.

Etat

É T A T

Des sommes néceſſaires pour l'éducation des Élèves confiés aux Établiſſemens ci-deſſous déſignés.

		Somme annuelle	ou	Capital qui ſera dépoſé & dont chaque Établiſſement percevra la rente, tant que durera l'éducation.
		Roubles		*Roubles.*
Au corps des Cadets....	pour chaque élève	240	Le terme étant de 15 ans.	..4000.
A l'Académie des Arts....	pour chaque élève	180	Le terme étant de 15 ans.	..3000.
Dans la communauté des Demoiſelles nobles . . .	pour chacune.	198	Le terme étant de 12 ans.	..3300.
Bourgeoiſes.	pour chacune.	120	Le terme étant de 12 ans.	..2000.

Remarque.

En vertu des ſtatuts; ſur le capital, il ſera pris, au profit de chaque Demoiſelle,

au bout des douze ans, la fomme de 100 Roubles pour fa dot.

Rapport.

Des Commiffaires nommés par Sa Majesté Impériale, pour examiner la reprefentation que lui a fait Mr. Betzky, fur la néceffité de recevoir des penfionnaires dans les différentes maifons d'éducation.

Très gracieufe Souveraine.

C'est par ordre de Votre Majesté Impériale, que nous fouffignés avons murement éxaminé la reprefentation que le Confeiller privé actuel Betzky a faite à Votre Majesté, fur les Établiffemens qui concernent l'éducation. Le point dont il s'y agit, eft que chaque particulier puiffe faire entrer des enfants dans ces Établiffemens, foit en payant une certaine fomme annuelle, foit en dépofant le capital de

cette somme. Cet objet, dans toutes ses parties, nous a paru très compatible avec le bonheur de vos fidèles sujets, & parfaitement digne des faits qui illustrent votre règne. Notre devoir, MADAME, nous oblige en même tems d'assurer VOTRE MAJESTÉ, que l'éducation de ces surnuméraires & tout ce qui y a rapport, de la maniere que cela est réglé dans la dite representation, se fonde entiérement & sur la nécessité & sur la possibilité des moyens que l'on peut employer en pareil cas. C'est ce que nous soumettons respectueusement à votre bon plaisir.

MADAME,

DE VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE.

LES très fideles sujets.
Comte N. PANIN.
Comte E. MUNNICH.
P. Alexandre GOLITZYN

Comte J. CZERNICHEW.
Grégoire TEPLOW.
de Mai. 1772.

LA représentation ci-dessus a été confirmée par SA MAJESTÉ IMPÉRIALE, à Czarsco-Célo, le 24 *Mai* 1773.

OBSERVATIONS PHYSIQUES SUR L'EDUCATION DES ENFANS.

I.

Depuis la naissance jusqu'à l'âge de l'adolescence

Nourrices.

C'EST se rendre coupable envers l'humanité, que d'affliger une femme enceinte & de manquer aux égards qui lui sont dus.

LE lait d'une femme accouchée depuis peu, est celui qui convient le mieux à l'enfant nouveau né.

QUE les nourrices soient saines & d'une

humeur gaie; qu'elles soient agiles & propres; que leurs gencives soient vermeilles, & leurs dents, blanches; des cheveux roux seront un motif d'exclusion. (†)

L'ENFANT tétera un peu toutes les deux heures, plus ou moins, suivant les circonstances; mais s'il dort, ne l'éveillez point pour téter.

IL vaut mieux lui donner de bon lait de chevre ou de vâche, que de mauvais lait de femme.

QUE la nourrice n'allaite jamais l'enfant au lit, mais qu'elle se leve pour lui donner la mamelle.

QU'ELLE se garde bien de toujours por-

(†) ON ne peut douter de l'influence du caractère de la nourice sur celui du nourrisson. On n'en doutoit pas en Grèce, & l'on en est assuré par le cas qu'on y faisoit des nourices Lacédémoniennes. En effet, dit *Plutarque*, si le Spartiate, encore à la mamelle ne crie point; s'il est inaccessible à la crainte, & déjà patient dans la douleur; c'est sa nourice qui le rend tel.

ter l'enfant ſur le bras gauche; mais qu'elle le porte alternativement ſur l'un & ſur l'autre bras.

Les moindres détails, dans un âge auſſi tendre, ſont d'une grande importance.

Vêtements des Enfants.

Jamais on ne doit emmailloter un enfant, à-moins qu'un vice de conformation ou qu'un accident ne l'éxige à l'égard de quelque membre particulier; la force & l'accroiſſement du corps dépendent également & d'une nourriture convenable & d'une circulation libre.

Le nouveau né ſera donc enveloppé d'un linge ſec & mol, ſans être fortement ſerré, puis d'une couverture de laine, légere & revêtue d'un linge, pour que la laine ne touche pas le viſage; on le couchera de côté ſur un matelas uni; les bords du berceau doivent être garnis d'une laine fine à 4 ou 5 pouces de haut.

Soins que demande l'entretien des enfants.

Les premier instants de la vie sont ceux où elle est le plus incertaine, où elle court le plus de risques: la foiblesse de cet âge, la complexion extrêmement délicate de ces frêles machines les éxpose à des dangers si multipliés, si graves dans leurs suites, que tout nous fait un devoir de la plus éxacte vigilance & de la plus grande circonspection.

Le nouveau né doit être soigneusement préservé du froid.

Quand aux inconvénients que produit quelquefois le filet qui se découvre sous la langue des enfants; c'est au chirurgien & non à la nourrice à y obvier; l'opération mal faite pourroit avoir des suites fâcheuses.

Les enfants doivent être tenus dans la plus grande propreté; faites-leur respirer un air frais, & renouvellez le souvent dans les chambres; l'ignorance de ce précepte a causé bien des maux.

Les enfants ont l'organe de la vue déli-

cat;

cat; un éxcès de lumiere les blesseroit; il faut éviter que cette lumiere tombe trop directement sur leur berceau, & ne jamais les porter trop subitement au grand jour.

L'Enfant endormi doit être couvert de maniere, que sa respiration soit libre & que l'air puisse se renouveller autour de lui.

Gardez-vous de bercer un enfant pour l'endormir; c'est un usage trop dangereux pour n'être pas absolument interdit.

On le mouchera avec tous les ménagements possibles, crainte de lui gâter le nez.

On ne permettra pas à tout le monde de le baiser.

Mouvements, & ce qu'il faut y observer.

L'Enfant sera sevré au bout de 10, 12 ou 15 mois, lorsque les dents commencent à poindre; alors on doit l'habituer insensiblement à marcher; pour lui affermir les pieds, on les lui détachera souvent; & l'on le tiendra, autant qu'il sera possible, en plein air, depuis le matin jusqu'au soir.

RIEN ne sert moins qu'une lisiere; l'enfant aprendra mieux de lui-même à marcher.

QU'IL porte habituellement sur la tête en forme de couronne, un bourlet bien léger, bien mollet & dont l'épaisseur éxcede, sur le devant, plus que la longueur du nez.

ON se gardera bien de confier un enfant aux mains d'un autre, & de laisser en ses mains, ou à sa portée, rien de ce qui puisse lui nuire.

DES larmes modérées servent de remède aux enfants; & même, selon M. Sanchèz, elles contribuent au développement & à l'augmentation de leurs forces.

LE tems où poussent les dents amene d'autres soins; il ne faut par oublier que des aliments lourds & grossiers mettroient en danger la vie de l'enfant.

Depuis que les enfants sont sevrés, jusqu'à l'age de 5 ou 6 ans

Vêtements.

SI l'on ne doit point emmailloter l'enfant, on ne doit pas non plus le serrer

dans un corset ; l'usage du corset ou du corps est un usage qui, en tout tems, doit-être absolument proscrit, comme un abus insensé qui, loin d'aider la nature ou de la rectifier, lui nuit cruellement. C'est envain que le bon sens réclame contre une telle barbarie ; une ancienne coutume en perpétue l'usage chez le sexe & lui a acquis le droit de prescription. Chaque jour néanmoins, une malheureuse expérience atteste que des bandelettes trop serrées, des vêtements trop étroits ou trop roides, portent des coups nuisibles à la santé & à la conformation des enfants ; qu'ils amaigrissent telle partie ; font engorger telle autre, & arrêtent le cours de la circulation.

Nourriture.

L'AGE qui apporte des changements très sensibles dans les besoins & dans les forces des enfants, en amène nécessairement aussi & dans la nature & dans la quantité relative des aliments qu'on doit leur donner. Une

bouillie faite avec de la farine, eſt une nourriture trop gluante & d'une digeſtion laborieuſe pour des eſtomacs trop jeunes, tels que ceux dont il eſt ici queſtion. Un pain blanc, bien cuit, ſéché par morceaux & même pilé, eſt la meilleure nourriture jusqu'à l'âge de deux ans.

DONNEZ à manger toutes les trois heures & peu à chaque fois, plutôt que de donner beaucoup en une ſeule; ne vous ſervez jamais d'une grande cuillere pour faire avaler les aliments à votre enfant.

Soins que demandent les dents.

LES enfants commencent-ils à avoir des dents? Gardez-vous de recourir à des remèdes plus dangereux qu'utiles; donnez-leur un hochet dont le bout ſoit un ivoire très-radouci, ou un petit-pommeau de criſtal alongé ſans aucun angle à la ſurface; vous les verrez le porter machinalement à leur bouche, pour en éteindre l'inflammation; peut-être ſeroit-ce aſſez d'un air pur & frais.

QUAND ils auront des dents molaires, des dents à racines ; il faudra leur donner du pain & de la viande hachée en petits morceaux: on aura grand ſoin de ne jamais leur faire boire ou manger rien de trop chaud; obſervation utile à tous les âges.

LES aliments les plus ſalubres pour eux ſont le pain & la bonne ſoupe, le laitage & un peu de viande; on doit interdire à l'enfance toutes choſes aigres, la ſalade & les fruits, les confitures & généralement toutes les ſucreries que l'on nomme bon-bons; les boiſſons échauffantes, telles que le vin, l'eau de vie &c. Les enfants ne doivent ni manger ni boire, qu'en preſence des Surveillants.

Sens.

TOUT ce qui jette beaucoup d'éclat altere la vue; un trop grand bruit nuit à l'ouie: des odeurs fortes bleſſent l'odorât: le goût s'uſe par des mets apres, trop acides ou trop ſalés, par des aliments doux, par des

épices, par des liqueurs fermentées, des vins purs &c. Le toucher, le ſens le plus étendu, le plus riche, doit être ſoigneuſement préſervé des brûlures, des écorchures ou d'autres accidents; ainſi que de l'effet imperceptible qui réſulte des ſurfaces ſouvent hériſſées de petits angles tranchants ou de petits dards.

Sommeil.

Les enfants en bas âge doivent dormir quand ils le veulent & manger plus fréquemment.

Il eſt nuiſible pour eux de coucher avec des perſonnes trop âgées.

Soins qu'exige l'entretien.

On doit les préſerver du froid dans la premiere enfance; & à meſure qu'ils avanceront en âge, les accoutumer inſenſiblement aux injures de l'air.

On aura ſoin de toujours leur laiſſer aſſez de liberté pour entretenir en eux une douce gaité, non moins néceſſaire à la ſan-

té, qu'au libre développement des facultés physiques & morales.

Ils doivent se moucher souvent; & les mouchoirs de toile sont plus sains que ceux de coton. Les remèdes, autres que ceux qui sont d'une nécessité absolue, ne peuvent que leur porter préjudice. Un enfant a-t-il la migraine? Est-il travaillé d'une forte Colique? Qu'il s'abstienne de tout aliment; qu'il boive un peu d'eau pure; & qu'on le laisse se promener en plein air; ces deux éléments sont les plus sûrs mèdecins de cet âge.

Tout excès nuit aux enfants: ne soyez à leur égard ni dur ni foible; ne leur montrez ni cette aigreur qui rebute, ni cette molle condescendance dont ils abusent.

Il faut les accoutumer à faire, sans le ministere d'autrui, tout ce qu'ils peuvent faire, seuls.

Ne leur refusez rien, quand ce qu'ils auront demandé se trouvera être juste; & ce qui leur aura été une fois refusé, abstenez-

vous de le leur donner après votre refus : ſinon faites leur bien ſentir la différence des circonſtances qui juſtifie celle qu'ils ne manqueront par d'obſerver dans votre-conduite. Que les larmes n'obtiennent rien de vous, & vous ne les verrez pas y recourir pour vous porter à ſatisfaire leurs caprices; La facilité de cette reſſource influe en mal ſur leur caractere & les rend opiniâtres ; tout cela dérange la ſanté & altere la gaité, cette qualité ſi néceſſaire.

Ecartez loin d'eux toute vaine terreur; les ſuites en ſont affreuſes ſoit au moral ſoit au phyſique.

Cherchez, à leur inſpirer des paſſions douces; qu'ils ignorent, s'il eſt poſſible, les tourmens de la haine & de l'envie; ſi malheureuſement ils en étoient atteints, il faudroit en éloigner l'objet; c'eſt là le ſeul remède qu'il y ait à employer, & ce remède préviendra bien des dangers. Mais ſi le but eſt manqué, le mal empirera ſûrement; & il le ſera ſans retour, ſi l'enfant conçoit le

moindre ſoupçon ſur les motifs de cet éloignement. Pour garrantir les enfans des impreſſions du mauvais exemple, ayez ſoin d'éloigner d'eux, toutes les perſonnes mal élevées, toutes les perſonnes groſſieres, indécentes & d'un caractère colérique & fâcheux.

Si leur ſanté actuelle, ſi leur accroiſſement & le bonheur de toute leur vie demandent, de leur part, de la gaité & des amuſements innocents; tous les ſoins doivent tendre à déguiſer à leurs yeux la ſécheresſe & les déboires de l'étude: que les connoiſſances entrent dans ces jeunes ames, ſans les fatiguer & ſous les dehors riants des plaiſirs; que lorsqu'ils s'inſtruiront, ils ne croyent que jouer.

Lorsqu'il ſera indiſpenſable de les réprimander ou de les punir; qu'on le faſſe ſans aigreur, ſans la moindre apparence de colere: ils ſeront plus diſpoſes à croire à la raiſon, qui les condamne; ils apprendront à craindre plus la faute que le maî-

tre; une crainte excessive n'émoussera plus leur vivacité naturelle; leur jeune cœur ignorera cet avilissement qui naît de la peur des coups, & de l'obligation de s'asservir aux volontés d'un maître, lorsque dans celui qui les corrige, ils ne verront qu'un ami qui les punit à regret; qui hait leurs vices par zèle pour leur bonheur; qui, pour les humilier, ne se prévaut pas de ce qu'il est le plus fort; mais qui leur rend justice, parce qu'il est le plus sage.

L'AGE de deux ans ou au-dessus est chez les enfans, l'époque d'une révolution sensible; ils commencent à concevoir, à combiner de petites notions; leur mémoire naissante retient déjà quelques images, quelques sensations prolongées; ces tables, rases jusqu'alors, conserveront désormais les traits que l'on y gravera. Quel moment pour l'observateur qui épie, qui suit le développement des germes des talents, & qui s'occupe de la culture qui leur convient le mieux!

Exercice, mouvement

Accoutumez les enfants à être en plein air, à supporter les variations du froid & du chaud, en se donnant les plus grands mouvements; Le contraire seroit très nuisible.

L'Exercice pris à l'air libre affermit leur constitution, donne a leur gaité un heureux effort & les préserve de bien des maux pour l'avenir : une vie sédentaire, un air épais & mal sain prolongent leur enfance physique, & les fait grandir dans un tel état de délibité, que toute leur vie n'est plus qu'une maladie lente : qu'ils soient plus long tems debout qu'assis, & qu'ils n'ayent que des chaises de bois: on peut leur ordonner de marcher à grands pas, la tête droite, les épaules en arriere, sans trop porter le ventre en avant.

III.

Enfants depuis 5 Ans jusqu'à 10.
Vêtements.

Il ne faut, a-t-on dit, jamais trop ſerrer les enfants dans leurs habits; de même, il ne faut pas leur donner des vêtements précieux & recherchés : ils doivent pouvoir jouer, ſauter ou travailler en tout tems & en toute liberté; leurs habits ne doivent jamais être un motif pour les en empêcher. Ces habits ſont-ils trop juſtes? les enfants ſont gênés; leur gaité & leur ſanté en ſouffrent; leurs membres ne ſe déployent pas avec la même aiſance; & la nature languit enchaînée de tous côtés. Les habits ſont-ils de prix? C'eſt pour la vanité un aliment de plus, & l'ame ſe rappetiſſe; un enfant, dans de beaux habits, joue auſſi gauchement, travaille auſſi mal, grandit auſſi peu, que dans le corſet le plus ſerré; & à combien de réprimandes cela ne donne-t-il pas

lieu? réprimandes quelquefois dures, souvent chagrines, du moins toujours ennemies de cette gaité douce & pleine de franchise qui doit être l'élément de l'enfance.

Il feroit bon d'user de doubles cordons plats ou de bretelles, pour soutenir les vêtements de la partie inférieure du corps, sans avoir besoin de les serrer trop fortement.

C'est à cet âge que l'on doit les aguerrir peu à peu contre les intempéries des saisons. Ne leur couvrez la tête que dans une excessive ardeur de soleil; & ne les enveloppez pas de fourrures, pendant les nuits d'hiver.

Ils ne doivent user, jusqu'à l'âge de 9 ou 10 ans, ni de souliers sans talons, ni d'aucune chaussure étroite.

Leurs pieds doivent être accoutumés au froid & à l'humidité, pour qu'ils n'y soient plus sensibles.

Leurs corps sont plus délicats, plus foibles que les nôtres, & par conséquent

plus susceptibles. Comme la ténuité des tissus laissent en eux plus de voies aux exhalaisons dangereuses; il est de la plus grande importance de veiller à la propreté de ce qui les touche, de ne pas leur donner un vieux lit ou un vieil habit sur-tout de laine, sans s'être bien assuré que ceux qui les avoient portés, étoient sains.

Les fourrures ne sont nécessaires qu'en voyage, ou lorsqu'on doit demeurer longtems exposé aux plus grands froids; l'abus que l'on en fait nuit aux hommes comme aux enfants; un habit de laine ou de soie, bien tissu ou garni de coton est assez chaud; il importe beaucoup à la santé d'être vêtu légérement; & c'est une chose démontrée.

Nourriture.

Des mets sagement variés & toujours accommodés le plus simplement, sont meilleurs que des aliments toujours les mêmes. Toute viande épicée doit être sévérement in-

terdite; on ne donnera ni thé, ni caffé ni chocolat aux enfans ſur-tout aux garçons.

Sommeil.

Un ſommeil modéré eſt, dit Mr. Loke, le meilleur rémède; les enfants de cet âge ne doivent plus dormir autant qu'ils veulent; il faut prendre garde que par pareſſe, ils n'en contractent l'habitude; on n'excepte de cette règle que les enfants foibles & mal ſains.

Plus ils avanceront en âge, plus on doit retrancher de tems ſur leur ſommeil & cela par une gradation inſenſible; il ne faut jamais les éveiller en ſurſaut pour ne pas les effrayer.

Il vaut mieux qu'ils couchent en plain air, que dans un endroit où l'air entre par deux côtés.

Ils ne doivent ni coucher ſur un lit trop mol ni avoir des rideaux; qu'ils s'habituent à dormir au froid & dans un air ſec & libre.

& que leurs chambres à coucher ſoient expoſées au midi.

Santé.

Il leur feroit bon, à cet âge, d'avoir les cheveux très courts; autant pour qu'on pût leur nétoyer la tête avec une broſſe, que pour les préſerver de fluxions, de maux d'yeux &c.

La conſervation de leurs dents demande auſſi de grands ſoins; qu'elles ſoient tenues propres; qu'on ne leur donne aucun noyau de fruit, rien de dur à ronger; ſur-tout point d'aliments doux; l'uſage trop fréquent des cure-dents leur nuit; celui de l'épingle, encore d'avantage; tout ce qui pique ou bleſſe la gencive ou rompt l'émail des dents, doit être ſtrictement deffendu.

Que l'on interdiſe abſolument l'uſage du cuivre, de l'étain & du plomb; pour éviter le poiſon qui en provient.

Ne laiſſez point les enfants habiter une maiſon nouvellement bâtie ou peinte; bien moins encore faut-il les laiſſer dans les endroits

droits où l'on aura employé du vif-argent; qu'ils n'approchent pas même de ceux qui les habitent.

Il importe à leur santé & souvent à leur vie, d'être accoutumés aux rigueurs du froid; plus on le leur fait éviter, plus on les y rend sensibles; qu'ils le supportent, & ils lui devront un corps agile, un tempérament robuste; ils s'épargneront par là bien des maladies.

Que le joug du devoir ne leur pèse point assez pour les abbattre: santé, talens, vertus; mettons tout du même côté: faisons-leur suivre trois parallèles & que jamais on ne les voye s'entre-heurter; le vrai bien ne peut être l'ennemi du bon. Les leçons ne doivent pas attrister. Que de maux & de l'ame & du corps on évitera quand on ne perdra pas de vuë d'aussi importantes maximes! que la vérité s'insinue dans ces ames neuves; comme une lumiere douce, dans un œil foible: les yeux brûlés sont condamnés sans retour à ne plus voir: que vos Elèves

croyent toujours s'amuser; que, s'il est possible, il n'y ait que vous qui sachiez qu'ils s'éclairent. Pour que vos soins soient fructueux, l'élève doit vivre; & la tristesse, l'abattement & l'ennui sont peut-être les fléaux les plus homicides.

Remèdes.

En fait de remèdes, tout, hors le cas d'une nécessité indispensable, devient dangereux: ne purgeons, ne saignons jamais les enfants par précaution ; c'est les tuer de peur qu'ils ne soient malades: Mr. Loke & la raison combattent fortement ce mauvais usage: on a dit plus haut, que la diète, l'eau pure & l'air étoient les meilleurs Médecins: ajoutez qu'ils ne faut pas fixer longtems sur un même objet l'attention de l'enfant malade; qu'il faut lui dérober même à son insçu jusqu'au plus petit chagrin. (*)

(*) S'il est bon qu'un enfant malade n'ait aucun motif de chagrin; n'oublions pas que c'est à son insçu qu'il faut le lui soustraire, ce motif. Gardons nous

De tels aphorismes, sagement mis en pratique, délivreront les enfants des maux actuels, en les préservant des maux plus longs que leur eussent laissé les remèdes.

Inoculation.

On inoculera la petite vérole aux enfants, depuis l'âge de 5 à 6 ans ou de 8 à 10. Les parents doivent dépouiller toute crainte à cet égard; elle seroit mal fondée & par con-

de gâter ou la tête ou le cœur par égard pour le corps malade. Un tort, une faute applaudie ou excusée peuvent faire naître un vice. Ne livrons point l'enfant à son caprice, sous le prétexte qu'une censure, même juste, retarderoit sa guérison en le chagrinant: mais dès que son état exclut tout petit chagrin, ménageons tellement tout, entourons-le de telle maniere qu'il n'y ait pas lieu à de tels caprices & qu'il ignore notre ruse: nous lui épargnerons jusqu'au déplaisir de n'être sage, paisible & gai que par un effet de nos soins. La gloire si flatteuse de former un homme & de lui conserver un cœur vertueux, paye bien les peines momentanées qu'il y a de chercher ainsi les moyens de tromper un enfant.

féquent injufte: la néceffité de l'inoculation & fes avantages inéftimables, font démontrés irréfiftiblement, par d'habiles Mèdecins, par les plus nombreufes éxpériences & par les plus heureux fuccès.

Précautions effentielles.

La raifon déffend de faire paffer les enfants, d'une joie extrême à un grand chagrin; ce contrafte a caufé la mort à des hommes vigoureux; quel effet ne produiroit il pas fur des enfants? prévenons donc les malheurs qu'occafionneroit la trangresfion de ce précepte important.

Que l'enfant timide foit encouragé par des manieres douces; qu'on lui infpire une noble affurance; qu'on le porte avec fageffe aux chofes pour lesquelles il fent de la répugnance; fi l'on n'employe de grandes précautions, il fera pour toujours d'un caractère foible & abattu.

La plûpart des jeunes gens naturellement cèdent au befoin qu'ils ont d'être tou-

jours en mouvement; ils aiment paſſioné-ment tous les jeux qui demandent de l'action; auſſi arrive-t-il très rarement qu'il faille les y forcer: tout repos leur eſt contraire; c'eſt pourquoi ſi quelque maladie ou quelque affection de l'ame leur donne de la répugnance pour le mouvement, on doit les y exciter par l'appas de quelques jeux agréables: l'âge de l'enfance doit ſe paſſer à ſauter, à s'amuſer; on auroit grand tort d'interdire les amuſements aux enfants & de les forcer à reſter tranquilles; (*) la nature veut le contraire; il faut donc inventer divers éxercices du corps, différents jeux où même l'eſprit puiſſe faire un rôle & s'habituer doucement à bien concevoir, à raiſonner avec quelque juſteſſe, le tout ſans s'en douter; l'oiſiveté gâte tout dans un âge où

(*) On diſoit à une mere, Madame, vous avez là de jolis enfants; mais pourquoi ſont-ils ſi triſtes? Je n'en ſais rien, répondit la mere; ce n'eſt pas notre faute, car nous les fouettons tous les jours pour cela.

l'action peut seule concourir efficacement à la multiplication des forces.

La coutume d'être debout, la plus grande partie de la journée, soit en mangeant soit en aprennant, raffermira leurs membres & leur donnera une rectitude aisée: toutes les parties du corps s'élaborent, se contre-tirent, pour ainsi dire, s'éxercent plus uniformément; & le sommeil en devient plus calme: on doit donner aux enfants des tables qui soient à la hauteur de leur poitrine.

On ne négligera pas de les rendre bidextres, autant qu'il se pourra, en éxigeant qu'ils se servent également des deux mains dans leurs jeux ordinaires; comme en jouant aux quilles, en jettant des pierres à un but éloigné, en s'exerçant à la lutte &c. Il faut leur permettre, tant les jours sereins que les jours nébuleux, en tout état de température, de courir sur le sable, sur des terres labourées, de gravir des montagnes & autres lieux escarpés, de marcher nu-pieds dans le froid, sur des pierres, la tête & la poitrine décou-

vertes; tout cela fortifie la ſanté; il faut le leur permettre ſans nulle appréhenſion; ſi l'enfant ſe refroidiſſoit, il ne ſaudroit rien changer à ſa maniere de vivre; ſur-tout nul autre remède que l'abſtinence: qu'on l'éloigne de tout air infect & mal ſain; & que dans ces occaſions, on n'acquieſce point aux conſeils imprudents d'une tendreſſe puſillanime.

Le grand art des Inſtituteurs de l'enfance, ſera de l'amuſer & d'écarter d'elle tout danger, mais ſans contrainte & ſans ſévérité.

Etudes.

Ce ſera toujours la faute du maître, ſi ſon Elève craint ou hait l'étude; il n'eſt point né pour cet état, s'il ne ſait la lui rendre agréable; (*) qu'en tout, les fleurs ca-

(*) Un Jeune enfant qui aprenoit difficilement, diſoit à ſon maître, mais Mr. vous ne vous impatientez jamais, cela m'étonne. Revenez de votre ſurpriſe, lui répondit le maître. Je ſuis payé pour cela.

chent les fruits; intéressez l'amour propre; ce magicien fera disparoître les épines; dans cet instant où c'est encore à vous à donner des noms à chaque objet, n'oubliez pas que l'étude doit être présentée sous le nom de récompense.

L'ETUDE immoderée nuit à la santé; n'allons pas plus vîte que la nature; secondons-la sans la trop hâter; ne souhaitez dans un enfant qu'un sens droit & un bon cœur; cela & la santé; c'est tout ce que l'on peut attendre de leur âge.

IL ne faut pas enseigner aux enfants ce qu'ils peuvent savoir sans l'apprendre; on n'a déjà que trop de choses à leur enseigner; qu'ils voyent que vous savez & comme vous savez; ils voudront savoir & ils sauront; que de connoissances ils peuvent devoir à leurs propres réflèxions sur les connoissances des personnes sages! ils ont peu à apprendre pour qu'ils sachent bien; un pédant hérissé de sciences n'est pas leur fait; la premiere de toutes auprès d'eux, c'est l'aménité, la gaîté, la fran-

franchiſe & un caractère aimant; ces ames novices acquerront des connoiſſances par le contact des ames inſtruites, comme un corps fortement aimanté communique ſa propriété à un corps qui ne l'avoit pas.

Châtiments.

Il ne faut jamais frapper les enfants, & bien moins faut-il encore uſer de ces châtiments barbares qu'employe le commun des maîtres; les coups dérangent la ſanté, troublent les fonctions animales, & produiſent ſouvent de grands maux dont ils ſont la cauſe éloignée; le plus grave de ces maux, ſans doute, eſt cette baſſeſſe, cet aviliſſement, cette habitude d'être faux, qu'ils ne manquent pas de contracter; que l'on craigne plus que tout, ces détours adroits à l'aide deſquels ils voudroient éluder les coups.

Le meilleur genre de châtiments eſt la privation de ce qui leur plaît le plus; c'eſt de les empêcher par exemple, de ſe promener avec les autres, de leur faire honte,

mais non pas pour long-tems ; ils feront fenfibles à la déffenfe de jouer, de fe promener, de s'éxercer.

Si les enfants fe bleffent en jouant ; loin de lés en punir, il ne faut pas même les gronder. Que de malheurs on préviendra par-là ! Combien de perfonnes foibles & mal conformées, combien d'autres font mortes, uniquement pour avoir célé, dans leur enfance, les coups qu'elles s'étoient donnés, les chutes qu'elles avoient faites, par la crainte d'être punies ! Des accidents faciles à guérir dans le principe, deviennent presque toujours incurables; quand on n'en connoît pas à tems la véritable caufe. On aura donc en horreur la conduite atroce de ces parents, de ces gouverneurs qui font les tyrans de l'éducation, qui puniffent par caprice, par humeur, qui gourmandent fans ceffe les pauvres enfants confiés à leurs foins, pour de petites efpiègleries, pour des diftractions, pour des jeux, des amufements indifpenfa-

bles & qui importent non feulement à leur fanté, mais même au bonheur de leur vie.

I V

Enfants depuis 10 *ou* 12 *ans jusqu'à* 15 *ou* 16.

Vêtements.

L'HABIT doit toujours être fimple, aifé; & quoiqu'il doive fe rapprocher davantage de l'ufage ordinaire, on obfervera toujours qu'il ne foit point étroit & qu'il ne gêne aucune partie du corps: on doit agrandir les vêtemens & les élargir à mefure que le corps prend de l'accroiffement; On fe reffouviendra toujours que les Vêtements ne doivent jamais être trop chauds, à quelque âge que ce foit, mais principalement à l'âge de 7 à 8 ans: c'eft par ce moyen qu'on aguerrira les enfants contre la rigueur du froid, les intempéries de l'air & les viciffitudes des faifons.

P 6

Nourriture.

L'HOMME ne se nourrit pas de végétaux autant que la bête, qui est elle-même créé pour la nourriture des hommes; ces deux aliments mêlangés se corrigent l'un par l'autre.

RIEN n'est meilleur que de s'accoutumer à un régime un peu grossier, à manger tout ce qu'on peut manger, à n'être pas délicat dans le choix des assaisonnements; que les mêts soient sains & simples; l'appétit est le meilleur assaisonnement, & l'activité entretient & aiguise l'appétit; on doit observer de mâcher suffisamment tout ce qu'on mange, la mastication étant une premiere digestion.

ON doit varier les mêts & en donner néanmoins toujours de simples; Excepté dans la convalescence, les enfants doivent manger de tout, mais avec sobriété; on doit même faire quelque petite violence à leurs dégoûts; ne leur donnez point de ces

ragoûts recherchés, de ces cuisines savantes, qui ne sont rien moins que des poisons délicieux; des mêts sains nourrissent, fortifient, entretiennent la santé & préviennent une infinité de maux; ces mêts préparés si artistement embrasent le sang, rongent les solides & hâtent les langueurs physiques & morales de la vieillesse.

Boissons.

UNE eau pure, sans odeur, sans saveur, est la meilleure des boissons & le plus puissant digestif.

L'EAU pure & de bon vin mêlés ensemble, c'est-à-dire, peu de vin sur beaucoup d'eau, font une boisson dont l'usage journalier ne peut qu'être bon; on assure que le Kouasse rouge est plus sain que le blanc.

Observation.

ON fait que l'éxemple agit fur les enfants avec bien plus de force que les préceptes; il ne faut donc rien faire en leur préfence, dont l'imitation puiffe nuire à leur fanté : On éloignera d'eux tous les gourmands, tous les ivrognes, tous les pareffeux, tous les téméraires, tous les gens cruels, & fur-tout les voluptueux.

Sommeil.

A MESURE que l'enfant croît, il faut retrancher fur les heures de fon fommeil; on ne doit jamais l'éveiller trop brusquement; on le fera coucher de bonne heure; & il fera bon de lui faire refpirer l'air frais du point du jour; l'éxpérience prouve l'utilité de cette coutume.

L'ENFANT doit dormir étendu & non courbé ; les couffins ne doivent pas être hauts; il faut bien fe garder de lui caufer une fueur forcée en le couvrant trop; cet-

te sueur contre nature, en l'affoiblissant, le rendroit valétudinaire.

M. Loke conseille de faire coucher les enfants sur un lit dur, sur une simple paillasse ou un matelas de laine & non sur un lit de plume; une couche trop molle énerve le corps & le rend fluet; l'enfant qu'on habitue à coucher un peu plus durement, aura une constitution plus vigoureuse & sera plus vert dans la vieillesse.

Sensibilité.

La sensibilité, celui des dons de la nature auquel nous devons & tous nos plaisirs & toutes nos peines, doit être tellement dirigée dans notre enfance, qu'en ne nous faisant rien perdre des uns, elle ne nous transmette qu'une impression amoindrie des autres; que l'enfant apprenne la patience, comme le reste, en la voyant dans ses maîtres; qu'il sache souffrir paisiblement & sans inquiétude, pour les avoir vus souffrir sans se plaindre; que sensible aux

maux d'autrui, il oublie aifément les fiens; qu'il craigne d'affliger les autres de fes propres douleurs; en fe plaignant; on faifit fans peine le double avantage d'un auffi noble motif: toutes les fortes de bien fe tiennent; ne portez pas un regard effrayé fur fes moindres bleffures; ne lui apprenez point à éxagérer fes maux; car l'étendue de l'idée que nous nous en faifons, ne devient que trop ordinairement celle de leur réalité.

Il eft très important de ne point adopter de ces remèdes que propofe par-tout & pourtout l'ignorance des femmes & du vulgaire; tel de ces prétendus fpécifiques qui a inconteftablement guéri tout le monde, tuera votre Elève ou le fera languir toute fa vie: les enfants ne doivent ni en ufer ni y croire; ce préjugé feroit une dangereufe forte de maladie.

Education.

L'Habitude d'une vie uniforme fait que l'enfant souffre à chaque changement: pour qu'il pût se prêter à tout avec facilité, il feroit bon que dans ce qui regarde la nourriture & le soin du corps, on ne suivît jamais d'autre règle que celle de n'en avoir pas : qu'il passe sans peine, comme sans danger, d'un extrême à l'autre; la nature bien dirigée se prête à tout: veilles, travaux, chaleur, froidure, pluie, serein, faim, soif, il supportera tout, si vous le rompez à tout; la plupart des enfants ne semblent malheureusement être destinés qu'à l'une des moitiés de la condition humaine; on les forme dans la supposition qu'ils ne seront qu'heureux ; il seroit bien surprenant qu'ils le fussent & qu'ils fussent l'être,

Musique.

Les instruments qui exercent les poumons peuvent fatiguer l'enfant & nuire à sa santé; tels que les hautbois, les flûtes, la trompette, le cor &c. On préférera donc les instruments qui ne peuvent être nuisibles à la santé; à moins que le tempérament ne réponde à la force du penchant qu'auroit l'enfant pour quelqu'un de ces instruments.

Passions.

Il est moins dangereux pour les jeunes gens d'être en proie à diverses passions, que d'être maîtrisé par une seule: on doit diversifier leurs inclinations, pour les briser l'une par l'autre, & empêcher que l'une d'elles ne devienne dominante.

Jeu.

Tous les jeux dans lesquels on perd & l'on gagne, les jeux fur-tout qui demandent peu de mouvement doivent être interdits à la jeuneſſe; outre les inconvénients du repos & d'une laborieuſe tenſion de tête, ils aigriſſent l'humeur & allument le ſang en irritant la cupidité; le jeu eſt un état de guerre ſociale où chaque acteur cherche à dépouiller, non ſeulement ſon adverſaire, mais encore ſes parents les plus proches, ſes meilleurs amis. Que deviennent alors cette douce gaîté, ces ſentiments tendres, cette ſociabilité ſi juſtement recommandés dans nos Inſtitutions? Apprennez aux enfants à connoître le prix du tems & de l'argent, & ils ne perdront par tous les deux à la fois.

Tempéraments.

Ce n'eſt que vers l'âge de 15 ans que ſe manifeſte le tempérament qui dominera dans l'homme ; il eſt néceſſaire d'en avoir des notions claires.

Signes des tempéraments ſanguins.

Un ſujet d'un tempérament ſanguin, a le teint frais & vermeil, eſt inconſtant, gai, content de peu, ne s'inquiète de rien, aime à rire, badine ſans offenſer perſonne &c. c'eſt le meilleur tempérament ; ſi on le maintient dans un juſte milieu, qu'on n'atteint dans les enfants, que par l'éxacte obſervation des règles ici preſcrites.

Signes des tempéraments phlegmatiques.

L'homme d'un tempérament phlegmatique, eſt communément doux, délicat, a le cœur tendre, eſt peu courageux, a l'air agréable, acquieſce volontiers à ce qu'on

dit, se laisse gouverner, n'a pas l'esprit vif, est lent dans ses entreprises, paresseux, calme, patient, tiede dans l'amitié quoique affectueux, peu susceptible d'une forte haine; il conçoit difficilement, agit mollement, & n'invente point, est imitateur, ne hâte jamais sa décision, qui est assez juste; capable d'observations, il approfondit les sciences & peut donner de bons conseils; physicien scrutateur, l'aile d'un papillon le fixera des jours entiers: il aime une musique langoureuse & la poésie pastorale, fuit doucement les soucis de la vie & se charge rarement de travaux pénibles: c'est l'antipode du tempérament *colérique*: on doit l'éxciter au mouvement en l'entourant de motifs pressants d'éxercices un peu vifs, & attacher quelque agrément à la suite du repos ou de cet état d'inertie qu'il recherche.

Signes des Tempéraments colériques.

Un homme colérique a des yeux perçants, étincelants; il eſt ſenſible, s'enflamme aiſément; il juge d'un clin d'œil, & ſon jugement quoique précipité, porte rarement à faux; il abonde en penſées; ami chaud, il eſt implacable dans ſa haine; il s'agite ſans ceſſe; ſon ſang eſt dans une éffervéſcence continuelle; un mot, un rien l'embraſe; les éxercices violents lui plaiſent; il eſt actif & patient; il eſt de la plus heureuſe célérité dans les affaires; fécond en reſſources, qu'il ſait bien mettre en œuvre; jamais calme; jamais content; il ne peut différer une entrepriſe; il veut éxécuter avec la rapidité de ſa conception; amant paſſionné, inventif & jaloux; ſa vengeance eſt terrible; il s'écarte du bien comme un fou déchaîné & y revient avec la même fougue: il chérit les ſciences; ſon eſprit dévore tout ce qui eſt dans ſa ſphère d'activité; ce qu'un autre apprend, il l'invente; ce qu'un autre cherche, il l'a déjà créé

&c. Un tel homme doit absolument s'abstenir de liqueurs fortes, de mêts irritants; sa pétulance habituelle demanderoit que l'on donnât pour lui quelque attrait au repos.

Signes des Tempéraments mélancoliques.

Ce tempérament ne se manifeste guères qu'à 30 ans. S'il est presque toujours vrai de dire que l'homme est l'enfant des circonstances; c'est principalement de ce tempérament qu'on doit dire qu'il est totalement leur ouvrage; c'est moins la nature que la nature modifiée par elles. Si les parents d'un enfant étoient de ce tempérament, c'est à l'éducation à l'y soustraire. Le mélancolique a le visage maigre, la peau sèche & ardente, des cheveux noirs & durs; son visage s'enlaidit presque toujours en grandissant: son air est repoussant; son regard, austere; ses pensées sont profondes & sombres; sa mémoire est tenace; son jugement est sûr & gravement motivé: il aime à censurer les

actions des hommes; il n'a des yeux que pour leurs fautes; il est propre aux sciences les plus sublimes; ami solide, il abhorre les hommes dès que son ami l'a trompé; amant profondément sensible, il est prêt à s'immoler pour l'infidèlité d'une maîtresse; une langoureuse oisiveté, la solitude, l'ennui le plus noir, voilà son élément; il se distingue toujours soit dans la haine soit dans l'amitié; il veut avec énergie; ses souhaits surpassent ses forces: c'est au suprême degré qu'il est vertueux ou scélérat.

Il est inutile de démontrer ici combien il importe de détourner ou de mitiger un semblable tempérament. Dès les premiers signes, il faut entourer ce malade d'objets agréables; que les scènes gaies se succedent autour de lui; qu'il ne s'appesantisse pas même sur le plaisir, qui cesseroit de l'être; qu'on ne lui en donne pas non plus de trop vifs; ce qui est véhément & dure peu; les intervalles se remplissent difficilement; & les vuides sont affreux: c'est de tous les malades, celui dont il faut écarter le plus soigneusement jusqu'au

moindre ſoupçon de ſa maladie; s'il y croit jamais, elle ſera preſque incurable: on doit le diſtraire par des ſpectacles riants: il faut pour ſon bien, le priver du plaiſir de repandre ces larmes qu'arrachent les ſentiments bien exprimés: les voyages lui conviennent mieux que tout.

Occupations.

Les arts, les travaux méchaniques, toutes fortes d'ouvrages de main qui exigent des efforts, du mouvement, de l'activité; ſont ceux qui conviennent le mieux à l'homme juſqu'à l'âge de 30 ans, qui eſt la meilleure ſaiſon de la vie; les occupations qui demandent qu'on ſe fixe en un endroit & pendant long-tems, & qu'on n'y faſſe que de petits mouvements, ſont celles qui contrarient le plus la nature. Le tems que l'on deſtine à la promenade, feroit bon à employer à quelque courſe pénible & longue, tant au ſoleil qu'en tems de pluie, à ſauter, à danſer, à jouer à la paume, aux quilles, à

faire des armes, à monter à cheval &c. Ces divers éxercices doivent être placés sagement & suivre l'accroissement successif des forces.

Suites dangereuses de l'amour.

Les jeunes gens n'ont encore que les forces nécessaires à leur accroissement & à l'affermissement de leur constitution ; c'est pourquoi ils ne peuvent les détourner de cet important objet sans se faire un tort irréparable. Il est trop essentiel pour eux d'ignorer long-tems qu'il est possible de les prodiguer & de les perdre : il faut les préserver de tout discours obscène, de tout geste lascif, de toute lecture dangereuse, empêcher la société trop fréquente des deux sexes ; pour ne pas donner lieu à l'éxplosion d'une flamme dont le foyer resserré les anime & les fortifie, mais dont l'éruption trop hâtée les embraseroit pour les éteindre avant le tems.

Tabac.

Le tabac n'eſt bon que comme remède ; il porte atteinte à la mémoire ; on peut en permettre un uſage très modéré, aux ſujets d'un tempérament phlegmatique, & à ceux qui ſont attaqués de fluxions de tête ou de rhumes de cerveau.

Propreté.

Le précepte de la propreté eſt de tous ceux qui concourent à former une bonne éducation, celui dont la négligence ſeroit le moins excuſable & dont l'obſervation doit être la plus conſtante. Il ne ſeroit pas impoſſible de prouver la ſinguliere influence que la propreté a ſur l'eſprit & le cœur des enfants : quelques ſages y ont vu le ſymbole de la pureté de l'ame : Il eſt certain que la propreté, la décence, la politeſſe, l'honnêteté, l'honneur &c. ont un côté par où ils ſe tiennent : les Tuteurs, les Supérieurs des maiſons conſacrées à l'éducation, doi-

vent veiller très rigidement à ce que tout y soit propre, & y donner, eux-mêmes, l'éxemple constant d'une vertu si recommandable.

Bains Tempérés.

Les bains sont de la plus grande utilité; ils consolident le corps, produisent les plus heureux effets sur le genre nerveux, préviennent les maladies cutannées & en guérissent beaucoup d'autres ; mais comme il est arrivé de tant d'autres bonnes choses, leur usage s'est converti en abus.

Les bains publics sont très mal bâtis & plus mal entretenus: le peuple y entre dès que la cheminée est fermée & avant qu'on ait tout préparé & versé de l'eau sur les cailloux rouges; une chaleur éxcessive produit le contraire de ce qu'on pourroit en attendre: d'ailleurs bien des gens s'éxposent à des excès très incompatibles: ils se lavent dans le plus fort degré de chaleur, se frottent de drogues très fortes, de racines aci-

des; & après avoir mis tout leur corps dans un mouvement terrible & excité en eux la plus abondante ſueur, ils étanchent leur ſoif par de grands verres d'eau froide, quelquefois même à la glace; d'où-il arrive qu'une apoplèxie les emporte ſubitement: d'autres très échauffés vont au froid, s'arroſent d'eau froide, ſe roulent même dans la neige: il eſt de toute importance de fuir d'auſſi dangereux extrêmes.

POUR retirer des bains chauds toute l'utilité dont ils ſont ſuſceptibles, il faut 1°. y entrer deux heures avant le diner ou le ſouper; car-il eſt dangereux d'y entrer après le repas. 2°. Il faut attendre, pour y entrer, que l'eau froide jettée ſur les cailloux, ne produiſe plus que des vapeurs agréables & que l'on puiſſe reſpirer ſans incommodité. 3°. On doit ſuer, ſe frotter & ſe repoſer deux heures, ſe laver premiérement avec de l'eau tiède & paſſer ainſi par dégrés à l'eau froide. 4°. Il n'y faut boire ni vin ni eau de vie ni autres liqueurs fortes: on peut

appaiser sa soif par un usage modéré de boissons dont la chaleur soit égale à celle du bain; comme de petite bierre, de Kouasse ou de thé. 5°. On doit passer, au sortir du bain, dans une chambre chaude, se mettre au lit & se reposer jusqu'à ce qu'une nouvelle moiteur ait succédé à la froidure; c'est alors qu'il faut moins que jamais boire rien de froid. 6°. On doit recommander fortement aux nourrices & aux femmes qui prennent soin des enfants, de ne jamais les porter sur les bancs élevés du bain, où la chaleur leur seroit extrêmement nuisible; ni de ne jamais les laver plus haut que sur le banc le plus bas.

(*) Les bains russes sont communément des Etuves très chaudes, faites en amphithéatre. Les dégrés de chaleur augmentent à proportion que les gradins sont plus élevés, & au contraire. Je suis entré dans quelques détails sur ces bains, à la fin du premier volume de *la Médecine rappellée à sa premiere simplicité*. Les curieux s'en formeront là une idée juste.

ADDITION DE L'ÉDITEUR,

M. D****.

T*ELS font les plans & les Statuts des Différents Etabliſſements ordonnés Par Sa Maj. Imp.*

Lorsque le tems, & la conſtance de cette grande Souveraine les auront conduits au point de perfection dont ils ſont tous ſuſceptibles & que pluſieurs ont atteint; on viſitera la Ruſſie pour les connoître, comme on viſitoit autrefois l'Egypte, Lacédémone & la Crète; mais avec une curioſité qui ſera, j'ôſe le dire, & mieux fondée & mieux récompenſée. J'en apelle au témoignage de pluſieurs étrangers qui récemment arrivés à Petersbourg, & Incrédules dans les premiers Inſtants, enchériſſoient enſuite ſur mes éloges.

Si l'on veut ſçavoir à préſent jusqu'où la Nation eſt convaincue de l'importance de ces Inſtitutions, & Jusqu'où elle en eſt reconnoiſſante; on en Jugera par les honneurs qu'elle a Décernés au Patriote Betzky, pour avoir dignement ſecondé les vues de la Souveraîne.

Le Sénat lui a fait frapper une médaille d'or où l'on voit d'un côté le Buſte de Mr. Betzky, *avec la Légende :* Jean, Fils de Jean, Betzky. *Le Revers repreſente la Reconnoiſſance avec ſes*

Attributs ordinaires; elle est assise sur une pierre quarrée; à sa gauche est une Pyramide qu'elle a fait ériger: Des Enfans y attachent un Médaillon avec le Chiffre. I. B. *Ces Enfans sont les Symboles des quatre Etablissemens, fondés par Cathérine II. Le premier est* la Maison d'Education à *Moscou: Le second est* l'Académie des Beaux-Arts: *Le troisieme est* la Communauté des Demoiselles & des Bourgeoises; *& le quatrieme est* le Corps des Cadets de terre. *Le fond est décoré du vaste & beau Bâtiment de ces Etablissemens patriotiques. La Légende est:* Pour l'Amour de la Patrie: *Et on lit dans l'Exergue:* Par le Sénat, le 20 Novembre 1772. *Cette date marque l'époque de la signature de trois nouveaux Etablissemens;* *sçavoir* d'une Caisse de Veuves; *d'une autre* Caisse de Dépôt; *& d'un* Lombard: *Ils sont d'une si grande utilité pour toutes les Classes de la Société, qu'on doit les regarder comme le complément des Privilèges accordés par S. M. Impériale à la Maison d'Education de Moscou.*

Cette Médaille fut presentée à Mr. Betzky, en plein Sénat, avec l'Agrément de Sa Maj. Imp. par Mr. le Procureur-Général Wiazemsky, portant la parole au nom de la Nation.

F I N.

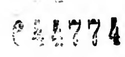




TABLE DES ARTICLES du TOME II.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

FIN de la TABLE du TOME II.

AVIS AU RELIEUR.

LES III TABLEAUX marqués *Premier Tableau*, *ſecond Tableau*, *Troiſieme Tableau*, doivent être placés dans le Tome II. page 248 in douze.

Et page 107. de l'Édition in 4to.

